

# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2020-2021

Séance plénière du vendredi 26 mars 2021

# Compte rendu

# **Sommaire**

 EXCUSÉS
 6

 ORDRE DU JOUR
 6

 COMMUNICATIONS
 6

 • DÉPÔT DE PROJETS ET DE PROPOSITIONS
 6

 • ADHÉSION DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS AU RÉSEAU OIDP
 6

 • QUESTIONS ÉCRITES
 6

 • NOTIFICATIONS
 6

# PRISES EN CONSIDERATION

•	DE LA PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 9 MAI 2019 RELATIF À L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET ET DES APPLICATIONS MOBILES DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
•	DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT LE MAINTIEN D'UN PLATEFORME POUR RENFORCER LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE ET ENTRE VOISINS DANS LES QUARTIERS
IN	TERPELLATIONS
•	LES AVANCÉES RELATIVES AU RÉAMÉNAGEMENT GLOBAL DU CAMPUS DU CERIA
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Politique du Collège
	et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rudi Vervoort, ministre)
•	LE SOUTIEN À LA JEUNESSE FACE AU (CYBER)HARCÈLEMENT
	de Mme Clémentine Barzin
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
	(Orateurs : Mme Clémentine Barzin, Mme Leila Agic, Mme Marie Nagy et M. Rudi Vervoort, ministre)9
Ql	JESTIONS ORALES
•	LA CAMPAGNE DE TESTING SALIVAIRE DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
	de Mme Françoise Schepmans
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
	(Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Rudi Vervoort, ministre)
•	LA LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE : DISTRIBUTIONS D'ORDINATEURS PORTABLES
	de Mme Françoise Schepmans
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
	(Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Rudi Vervoort, ministre)
•	LA GESTION DE L'ASBL FACERE
	de M. Christophe De Beukelaer
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
	(Orateurs : M. Christophe De Beukelaer et M. Rudi Vervoort, ministre)
•	LES AIDES OCTROYÉES PAR PHARE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL OU D'AIDES TECHNIQUES
	de M. Marc Loewenstein
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
	(Orateurs : M. Marc Loewenstein et M. Rudi Vervoort, ministre)
•	LES ÉVALUATIONS ET CONDITIONS D'APPRENTISSAGE LIÉES À LA CRISE
	de M. Kalvin Soiresse Njall
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
	(Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et M. Rudi Vervoort, ministre)

•	LE RETOUR EN PRÉSENTIEL DES ÉTUDIANTS EN HAUTES ÉCOLES ET PRÉPARATION DU RETOUR EN PRÉSENTIEL DES ÉLÉVES DE 3 <sup>E</sup> ET 4 <sup>E</sup> SECONDAIRES	
	de M. Kalvin Soiresse Njall	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et M. Rudi Vervoort, ministre)	16
•	L'ÉLARGISSEMENT DE L'UTILISATION DES PICTOGRAMMES S3A AUX BÂTIMENTS ACCUEILLANT DU PUBLIC AGRÉÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	
	de M. Ahmed Mouhssin	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)	17
•	LA PRÉCARITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19	
	de Mme Nicole Nketo Bomele	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : Mme Nicole Nketo Bomele et M. Rudi Vervoort, ministre)	18
Ε>	KAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS	
•	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19	
	o Discussion générale	
	(Orateurs : M. Ibrahim Donmez, rapporteur, Mme Latifa Aït-Baala, M. Jamal Ikazban, M. Ahmed Mouhssin, Mme Céline Fremault, Mme Marie Nagy, M. Christophe Magdalijns et M. Alain Maron, ministre)	19
	DISCUSSION DES ARTICLES	24
IN	TERPELLATIONS (SUITE)	
•	LA CYBERADDICTION, APOCALYPSE COGNITIVE DE NOS SOCIÉTÉS	
	de M. Jonathan de Patoul	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	24
•	L'ARRÊT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE DU 18 MARS 2021 SUR LES DISPOSITIONS LÉGALES FÉDÉRALES SUR L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ	
	de M. Jamal Ikazban	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Collège	
	(Orateurs : M. Jamal Ikazban, Mme Marie Lecocq et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	26
•	LA PERTURBATION DU SOMMEIL EN TEMPS DE COVID	
	de M. Jamal Ikazban	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	27

# QUESTIONS ORALES (SUITE)

•	LES SERVICES D'AIDE FAMILIALE A DOMICILE POUR SENIORS	
	de Mme Latifa Aït-Baala	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	
	(Oratrices : Mme Latifa Aït-Baala et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)29	9
•	LE PAPILLOMAVIRUS (HPV)	
	de Mme Françoise Schepmans	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	0
QI	JESTIONS D'ACTUALITÉ	
•	L'OCCUPATION DU THÉÂTRE NATIONAL	
	de M. Pierre-Yves Lux	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture	
	(Orateurs : M. Pierre-Yves Lux et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)	1
•	LE RACISME, LE SEXISME ET LA GROSSOPHOBIE DANS LE FOOTBALL DES JEUNES	
	de M. Kalvin Soiresse Njall	
	à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives	
	(Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)	2
RA	APPORT DE COMMISSION - RECOMMANDATIONS	
•	Recommandations émises dans le cadre des auditions en suivi de la résolution pour une prise en charge adaptée des personnes atteintes du trouble du spectre de l'autisme et un soutien renforcé de leurs proches, adoptée par le Parlement le 26 avril 2019	
	o Discussion générale	
	(Orateurs : M. Jamal Ikazban, Mme Céline Fremault et Mme Farida Tahar, rapporteurs et orateurs, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Sadik Köksal)33	3
Q۱	JESTIONS ORALES (SUITE)	
•	LE SOUTIEN AU SERVICE CITOYEN	
	de Mme Clémentine Barzin	
	à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle	
	(Orateurs : Mme Clémentine Barzin et M. Bernard Clerfayt, ministre)	3
•	LES MODALITÉS DE LA STRATÉGIE COMMUNE ÉTABLIE AVEC LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES AFIN DE SUSCITER L'INTÉRÊT DANS LES FILIÈRES STEAM	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle	
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Bernard Clerfayt, ministre)40	)

•		LE DE COLLABORATION ENTRE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES SSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF AU SPORT	
	de M. Pierre-	Yves Lux	
	à Mme Nawa	l Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives	
	(Question	n orale retirée en l'absence de l'auteur)	41
VC	TES RÉSEF	RVÉS	
•	LA COMMUNA COMMUNAUT	E DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 12 MARS 2021 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, NUTÉ FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA COMMISSION AIRE COMMUNE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT NT DE DONNÉES RELATIVES AUX VACCINATIONS CONTRE LA COVID-19	41
•	ADAPTÉE DES	IANDATIONS ÉMISES DANS LE CADRE DES AUDITIONS EN SUIVI DE LA RÉSOLUTION POUR UNE PRISE EN CHARGE S PERSONNES ATTEINTES DU TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME ET UN SOUTIEN RENFORCÉ DE LEURS DOPTÉE PAR LE PARLEMENT LE 26 AVRIL 2019	42
CL	.ÔTURE		42
A١	INEXES		
•	ANNEXE 1:	ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LE TRAITEMENT DE DONNÉES RELATIVES AUX VACCINATIONS CONTRE LA COVID-19	44
•	ANNEXE 2:	RÉUNIONS DES COMMISSIONS.	52
•	ANNEXE 3:	COUR CONSTITUTIONNELLE	54

#### Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h06.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 12 mars 2021 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

#### **EXCUSÉS**

Mme la présidente.- Mme Zoé Genot, Mme Stéphanie Koplowicz et M. Michael Vossaert ont prié d'excuser leur absence.

#### **ORDRE DU JOUR**

**Mme la présidente.**- Au cours de sa réunion du vendredi 19 mars 2021, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 26 mars 2021.

Je vous rappelle que, pour des raisons d'agenda, les interpellations et les questions orales adressées à M. Rudi Vervoort seront développées en matinée, avant que nous n'examinions le projet de décret. Nous poursuivrons ensuite avec les interpellations et questions orales adressées aux autres membres du Gouvernement.

Les questions d'actualités sont fixées à 14h00. À l'issue de celles-ci, nous discuterons des recommandations sur l'autisme. Les votes auront lieu à partir de 16h00.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

#### **COMMUNICATIONS**

# Dépôt de projets et de propositions

**Mme la présidente.**- Par courrier du 15 mars 2021, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé les projets de décret et de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour les années 2011 à 2013 [doc. 43 (2020-2021) nos 1 à 6].

En date du 18 mars 2021, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19 [doc. 45 (2020-2021) n° 1].

Celui-ci a été examiné par la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé ce mercredi 24 mars et est à l'ordre du jour de la présente séance.

#### Adhésion du Parlement francophone bruxellois au réseau OIDP

Mme la présidente.- Le Bureau a marqué son accord à ce que le Parlement francophone bruxellois rejoigne le réseau de l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP) en qualité de membre partenaire.

Il m'appartient de représenter le Parlement francophone bruxellois au sein de ce réseau. Le cas échéant, le secrétaire général désignera un accompagnant.

J'informerai le Bureau des rencontres réalisées dans ce cadre

#### Questions écrites

**Mme la présidente.-** Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Emin Ozkara à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou;
- Mme Clémentine Barzin et M. Jonathan de Patoul à M. Rudi Vervoort;
- Mme Françoise Schepmans à Mme Nawal Ben Hamou :

#### **Notifications**

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

#### PRISES EN CONSIDÉRATION

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 9 MAI 2019 RELATIF À L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET ET DES APPLICATIONS MOBILES DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 9 mai 2019 relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française, déposée par Mme Aurélie Czekalski et Mme Céline Fremault [doc. 41 (2020-2021) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est prise en considération et envoyée en commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives.

(Assentiment)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT LE MAINTIEN D'UNE PLATEFORME POUR RENFORCER LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE ET ENTRE VOISINS DANS LES QUARTIERS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution concernant le maintien d'une plateforme pour renforcer la solidarité intergénérationnelle et entre voisins dans les quartiers, déposée par Mme Aurélie Czekalski, M. David Leisterh et Mme Gladys Kazadi [doc. 42 (2020-2021) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est prise en considération et envoyée en commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé.

(Assentiment)

#### **INTERPELLATIONS**

**Mme la présidente.-** L'ordre du jour appelle les interpellations.

LES AVANCÉES RELATIVES AU RÉAMÉNAGEMENT GLOBAL DU CAMPUS DU CERIA

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Politique du Collège

> et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Depuis de nombreuses années, un réaménagement complet du campus du CERIA est annoncé. L'identification des projets pour la création de deux nouvelles écoles a progressivement avancé. La première école, qui se concentrera sur un premier degré d'observation autonome (DOA) et qui s'appellera l'école Jules Verne, devrait ouvrir au 1er septembre de cette année, tandis qu'à la rentrée 2023 devrait s'ouvrir le lycée alternatif bruxellois (LAB) Marie Curie, qui comprendra les deuxième et troisième degrés.

Au-delà des projets de création de ces deux nouvelles écoles secondaires qui proposent une pédagogie active, l'ambition pour l'ensemble du CERIA était de réaliser un programme urbanistique, paysager et architectural aux abords des différents bâtiments dont dispose la Commission communautaire française, ainsi que de construire un nouveau bâtiment commun et un hall omnisport, pour un budget global qui avait autrefois été évalué entre 23 et 27 millions d'euros.

Sous la législature précédente, en 2015, une étude de définition urbanistique et programmatique de l'ensemble du site avait ainsi été réalisée par les équipes des bureaux CityTools et MDWArchitecture. Cette étude est-elle toujours celle qui est suivie pour la mise en œuvre du réaménagement du campus ?

L'ancienne ministre-présidente avait précisé, en 2018, qu'un bureau d'études avait été désigné pour réaliser un masterplan, avec le concours de la Commission communautaire flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie). J'ai soulevé la question à plusieurs reprises, sans obtenir de réponse claire. Ce masterplan a-t-il bel et bien été abandonné? Quel était le bureau d'études désigné en 2018 ? Est-il toujours associé au projet ?

Un protocole d'accord avec perspective.brussels avait également été annoncé en 2018, afin que le réaménagement s'intègre dans le Plan de qualité paysagère et urbanistique du territoire du canal. Est-ce toujours d'actualité ?

L'ambition affichée par l'accord de majorité du Collège de la Commission communautaire française était également d'accentuer le caractère vert du site, en enrichissant sa biodiversité au travers de la création d'une zone humide, de potagers et d'un verger. La déclaration de politique communautaire (DPC) du Collège prévoit en effet que la vision du campus pour 2025 sera celle d'un campus résilient, où l'on consomme principalement une

alimentation produite par circuit court et qui produit une partie importante de son énergie. Dans cet objectif, il a ainsi été prévu de renforcer la cellule transition accompagnant ce processus.

Pourriez-vous nous préciser dans quelle mesure cette dynamique est-elle mise en œuvre? Cette nouvelle vision pour le campus du CERIA n'a-t-elle pas réorienté la vision initiale définie sous l'ancienne législature, de telle manière que de nombreux éléments semblent devoir être reconceptualisés? Il apparaît, en effet, que beaucoup de temps s'est écoulé depuis les premières annonces de réaménagement du campus, qui datent de 2014.

Je tiens à rappeler que la livraison définitive de la première école, qui avait déjà connu de multiples retards, avait été annoncée en 2018 pour la rentrée 2020. Or, il semble désormais que les travaux ne seront manifestement pas terminés pour la rentrée prochaine et que les élèves devraient, *a priori*, utiliser des locaux provisoires. Pourriezvous nous le confirmer ?

En termes opérationnels, les premiers travaux relatifs aux deux écoles devaient a priori commencer au mois de janvier dernier. Pourriez-vous nous expliquer avec précision quels sont les travaux qui ont d'ores et déjà commencé ?

Qu'en est-il de l'avancée relative à la création du nouveau bâtiment commun, du hall omnisport, du nouveau parc paysagé et des autres aménagements urbains prévus sur le site, tels que le mobilier urbain ou le mur de protection antibruit ? Pourriez-vous par ailleurs préciser le phasage opérationnel exact pour l'ensemble du réaménagement du campus ?

Quelles études, demandes de permis ou autres procédures restent-elles à mettre en œuvre pour l'aménagement global ?

Quels sont les acteurs privés et publics impliqués dans ce projet ?

Dans quelle mesure le service technique du Service public francophone bruxellois (SPFB), qui a pour mission d'assurer l'entretien et l'aménagement du campus du CERIA, est-il impliqué dans cette dynamique? Nous savons que nombre d'interventions et de dépannages auxquels ce service doit actuellement faire face sont, en effet, imputables à la vétusté des installations du campus.

De même, comment le service chargé du patrimoine intervient-il dans le processus ? Il semble que le périmètre de ses missions – de même que celui du service technique – ne soit pas suffisamment clair pour les agents, ce qui entraîne certaines confusions.

Comment percevez-vous les écueils dans le projet global de réaménagement du site ?

Enfin, pourriez-vous nous livrer une estimation du budget global pour le réaménagement du site, incluant les dépenses déjà réalisées et celles encore à venir ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Le campus du CERIA constitue un ensemble architectural et paysager de première importance dans notre Région. De nombreux chantiers de rénovation sont en cours. La construction de deux nouvelles écoles, d'un bâtiment commun et la reconstruction de la salle omnisport commenceront cette année.

Avant de répondre plus avant à votre question, permettez-moi de revenir à la rénovation des bâtiments existants, qui, comme vous le dites, sont vétustes. À cet égard, l'effort entrepris par la Commission communautaire

française en qualité de pouvoir organisateur peut être considéré comme remarquable. À la fin de l'année dernière, les ateliers de l'Institut Émile Gryzon ont été totalement remis à neuf dans le bâtiment 06. Parallèlement, les façades des bâtiments 06 et 07 et celles de la piscine ont été totalement rénovées.

Le désamiantage et la reconstruction de la salle de sports au-dessus de la piscine sont en cours, tout comme la rénovation complète des laboratoires au niveau du bâtiment 04. La rénovation en profondeur des bâtiments 02 et 03 se termine en ce moment. Par ailleurs, diverses mesures ont été prises afin de réduire la consommation d'énergie : la mise en place de détecteurs de mouvement, la régulation des chaudières et le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment de l'École supérieure des arts du cirque (ESAC).

Les principes de l'étude des bureaux CityTools et MDWArchitecture, à laquelle vous faites référence, sont bel et bien suivis pour le réaménagement du campus, notamment pour le développement de la nouvelle école. De même, cette étude a servi de base à l'élaboration d'un masterplan mêlant mobilité et travail paysager. Cette étude, réalisée en collaboration avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie via perspective.brussels et ce, dans le cadre du Plan canal, a été menée par le bureau Bas Smets.

Les conclusions viennent d'être rendues et présentées aux deux administrations et cabinets de tutelle. L'étude a particulièrement ciblé les problèmes de mobilité sur le site et proposé deux scénarios visant, d'une part, à réduire la place de la voiture sur le site et, d'autre part, à localiser les places de stationnement en périphérie du campus, selon la logique développée par l'étude de CityTools.

Enfin, le masterplan met en lumière le besoin de créer une ouverture sur le canal pour profiter de la piste cyclable récemment prolongée jusqu'au CERIA ainsi qu'une nouvelle entrée piétonne du côté de la chaussée de Mons. La Commission communautaire française s'inscrit pleinement dans une démarche de rationalisation de ses déplacements et de réduction de son parc de véhicules automobiles.

Les déplacements et transports non motorisés sont favorisés: vélos-cargos, triporteurs électriques à l'économat du CERIA; vélos électriques et remorques transpalettes au secteur technique du CERIA. Ce même secteur technique a fait l'acquisition d'un véhicule d'entretien à benne électrique. La discussion va se poursuivre avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie afin d'affiner certains éléments de l'étude et de prendre des options quant à leur concrétisation.

L'accentuation de la biodiversité et du caractère vert du site demeure une priorité. La tendance générale est de limiter, voire réduire l'imperméabilisation des sols. Les zones humides, particulièrement sensibles, sont réservées et s'inscrivent dans le maillage bleu régional. Le laboratoire d'écologie appliquée de la Haute École Lucia de Brouckère (HELDB) étudie d'ailleurs les aménagements utiles à leur préservation.

Depuis le mois de mars 2019, les jardins du CERIA ont été aménagés sur les pelouses du bâtiment 10. Un verger de 51 arbres fruitiers – pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers – y a été planté. Un espace de trois ares est réservé au maraîchage biologique dans le cadre d'un projet pédagogique. Le site est inscrit dans le réseau nature de Natagora. Des plantations de haies indigènes sont en

cours afin de renforcer le maillage vert avec les sites avoisinants.

Les ressources naturelles sont particulièrement prises en considération : récupération et stockage de l'eau de pluie pour l'irrigation de la serre bioclimatique, valorisation des épluchures provenant des écoles hôtelières par compostage sur site. Les écoles hôtelières bénéficient en outre des surplus de production des jardins.

S'agissant des deux nouvelles écoles, je vous confirme que l'ouverture du premier DOA est bel et bien prévue pour la rentrée prochaine. Les élèves seront répartis entre des installations modulaires, le bâtiment 02 et le bâtiment 19.

La construction des nouveaux bâtiments débutera au cours de ce second trimestre 2021, probablement au mois de juin. Les travaux étaient programmés au début de l'année. Cependant, il est indispensable de disposer de la décision de la Communauté française, qui subventionne une grande partie des constructions, pour notifier officiellement à l'entreprise de construction l'ordre de démarrer les travaux. Nous devrions recevoir cette autorisation dans quelques jours. L'ensemble des bâtiments, à savoir les deux bâtiments scolaires du bâtiment commun et du hall omnisport rénové, devraient, quant à eux, être livrés au mois de septembre 2023. Ce n'est que par la suite que l'aménagement complet du site sera examiné.

Toutefois, diverses actions concrètes ont d'ores et déjà été menées : placement (achevé ou en cours) de nouveau mobilier, remplacement de l'éclairage par un éclairage plus performant, installation de poubelles de tri et opérationnalisation à venir de 200 parkings à vélos. Par ailleurs, le projet de mur antibruit est repris dans la liste des projets « Beliris » et la Région annonce que les travaux pourraient débuter au cours de cette législature, idéalement en parallèle avec la construction de deux nouveaux bâtiments scolaires.

Le secteur technique du service d'entretien et de gestion des sites est impliqué dans l'ensemble des projets de rénovation puisqu'il est chargé d'assurer la maintenance des bâtiments remis à neuf. Par ailleurs, il reste beaucoup d'installations vétustes à réparer.

Les services du patrimoine et le secteur technique réfléchissent à une nouvelle procédure de maintenance afin d'assurer de manière proactive l'entretien des infrastructures. En outre, le secteur technique remet des avis sur la conception des bâtiments en amont de la construction et participe aux réunions de chantier. Même si leur collaboration pourrait être améliorée, les services chargés de la construction et de la maintenance du patrimoine immobilier de la Commission communautaire française effectuent leurs missions avec grand professionnalisme.

Les rénovations en cours représentent un investissement considérable de plus de 20 millions d'euros. La construction des deux nouvelles écoles sur le site du CERIA est évaluée à 4 millions d'euros environ. Nous ne disposons pas encore des estimations budgétaires pour le réaménagement du site.

**M.** Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Merci pour ces éléments, plus précis que ceux fournis dans votre précédente réponse.

Nous suivons le dossier du réaménagement du campus du CERIA depuis les premières annonces, en 2014. Force est

de constater que tout ce qui nous a été annoncé n'a pas été forcément confirmé par la suite. Sans parler des délais!

J'entends que le masterplan est toujours d'actualité. Il s'agit d'un important élément du dossier. L'une des deux nouvelles écoles doit ouvrir ses portes à la rentrée prochaine, quitte à ce qu'elle soit, dans un premier temps, hébergée dans des conteneurs.

S'agissant des estimations budgétaires, elles restent très impressionnistes à ce stade puisqu'on évoque un chiffre supérieur à 20 millions d'euros. Les montants précédemment communiqués n'ont pas été confirmés. Nous devrions avoir une vision plus précise sur ce point.

Le réaménagement de ce campus, qui est l'un des plus importants de notre Région, est fondamental. La volonté affichée, dès 2014, d'en faire un campus exemplaire et, dès le début de cette législature, un campus résilient doit s'inscrire dans une vision qui soit la plus claire possible.

Nous ne manquerons pas de suivre les différents développements de ce projet. Nous savons que les ressources à engager sont importantes mais, s'il y a bien un endroit où la Commission communautaire française peut faire la différence, c'est certainement sur le site du CERIA, qui constitue la vitrine et, en quelque sorte, le fleuron de cette institution.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

# LE SOUTIEN À LA JEUNESSE FACE AU (CYBER)HARCÈLEMENT

# Interpellation de Mme Clémentine Barzin

#### à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme Clémentine Barzin (MR).- « Un élève sur trois est victime de harcèlement en Fédération Wallonie-Bruxelles », titrait la RTBF fin janvier. Le harcèlement est très prégnant et propre à toutes les institutions, qu'elles soient scolaires ou non scolaires. Des enfants ou des jeunes font vivre l'enfer à d'autres — insultes, moqueries, exclusions, rejets, rumeurs, etc. — dans la cour de récréation, au réfectoire, en classe, mais aussi après les cours, de manière permanente, à distance, sur les réseaux sociaux.

Désormais, le cyberharcèlement démultiplie l'ampleur du harcèlement : lorsqu'elle se déploie sur les réseaux sociaux, cette violence a le plus souvent un caractère public – quand l'attaque n'est pas anonyme –, mais il est possible qu'elle passe inaperçue auprès des parents et des différents acteurs, qui sont pourtant les mieux placés pour l'endiguer et la faire cesser.

Selon le même article, le confinement et la mise en place de l'enseignement à distance ont fait exploser le phénomène. Face au harcèlement, les outils de sensibilisation, de prévention et d'écoute sont fondamentaux. Toutefois, il est également possible de porter plainte dans les cas graves.

À Bruxelles, outre les initiatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des mesures sont prises dans les écoles de la Commission communautaire française. De plus, Infor Jeunes Bruxelles, soutenu par la Commission communautaire française, centralise conseils et animations.

L'année passée, vous aviez annoncé la mise en place d'une cellule de crise pour plusieurs écoles de la Commission communautaire française. Sa mission première était la prévention, mais vous prévoyiez également, dans un second temps, une possible intervention dans les classes. Malgré la crise sanitaire, cette cellule de crise a-t-elle finalement pu être concrétisée ? Quelles sont les actions qui ont déjà été menées ou qui le seront prochainement ?

Combien d'élèves des écoles de la Commission communautaire française ont-ils été victimes de harcèlement ou de cyberharcèlement en 2020 ? Quel effet la crise du coronavirus a-t-elle eu sur ce phénomène ?

Vous avez également annoncé une collaboration entre Espace Magh et des services d'aide en milieu ouvert (AMO) pour développer des animations dans les classes et augmenter la cohésion de groupe. Quelles ont été les animations organisées, ou à tout le moins possibles, en 2020 ? Qu'en retenez-vous ?

Vous souligniez récemment encore la mise en avant de l'application Cyber Help par les professeurs. Quels en sont les résultats pour les élèves bruxellois? Combien l'utilisent? Comment est-elle utilisée pendant cette crise sanitaire où, manifestement, elle se révèle plus utile encore?

Au-delà des écoles de notre institution, Infor Jeunes Bruxelles donne des informations sur le phénomène sur son site internet. L'accès à cette information est malheureusement malaisé, car elle se trouve en bas de page dans les formations/divers. Le site renvoie principalement vers l'antenne de Schaerbeek, spécialisée dans le harcèlement scolaire.

Dans quelle mesure la Commission communautaire française soutient-elle Infor Jeunes Bruxelles et ses antennes ? Avez-vous le bilan 2020 du soutien d'Infor Jeunes Bruxelles aux jeunes victimes de harcèlement à travers les permanences et les animations ? Les neuf autres permanences accueillent-elles également des victimes ?

Quelles autres associations la Commission communautaire française soutient-elle dans le cadre de la lutte contre le harcèlement des enfants et des jeunes ? Quel est le budget prévu à cet effet ? La question d'un portail lisible et connu se pose clairement pour renforcer l'accès à l'information aux moments les plus aigus de cette violence subie.

En Flandre, le site Cyberpesten rassemble toute l'information sur le harcèlement envers les enfants et les adultes, et tous les conseils aux victimes pour la prévention du phénomène et le dépôt des plaintes. Il fournit également du matériel pédagogique. La plateforme de la Fédération Wallonie-Bruxelles « Harcèlement à l'école » est, quant à elle, très peu développée à ce stade.

La Commission communautaire française va-t-elle créer ou soutenir la création d'une plateforme efficace et connue de toutes celles et tous ceux qui en ont besoin ? Le dépôt de plainte est difficile et certaines victimes indiquent qu'elles ne sont pas prises au sérieux. Est-il prévu de lancer une action de sensibilisation afin de développer une capacité de prise en charge du jeune public ? Comment évaluez-vous l'application Cyberaide qui accompagne les policiers locaux dans cette prise en considération des plaintes ?

D'autres campagnes de sensibilisation au harcèlement et au cyberharcèlement des jeunes Bruxellois sont-elles envisagées ?

Enfin, un accord de principe a été conclu entre le Délégué général aux droits de l'enfant, la Commission communautaire française et la Région, pour formaliser les collaborations dans les domaines de compétences de l'institution. Quelle politique est-elle envisagée pour lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement ?

Mme Leila Agic (PS).- La question du cyberharcèlement et des cyberviolences de manière générale est un véritable fléau dans notre société, notamment chez les jeunes à l'école. Il y a quelques années, rentrer à la maison permettait aux jeunes victimes de harcèlement à l'école de couper avec ce triste phénomène. Aujourd'hui, les nouvelles technologies, les applications et les réseaux sociaux ne permettent plus d'avoir ce temps de répit.

Le monde politique doit, bien entendu, s'attaquer à ce fléau. C'est d'ailleurs dans ce cadre que la présidente de notre Assemblée avait abordé la thématique du cyberharcèlement et des cyberviolences lors d'un Jeudi de l'hémicycle. Cette rencontre nous a ensuite amenés, au sein du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, à entamer des auditions sur le thème de la jeunesse et des cyberviolences.

Bien que ces auditions se soient déroulées à travers le prisme du genre, elles nous ont permis d'entendre l'un des développeurs de Cyber Help. Je serais curieuse de savoir si ce projet pilote a pu être mis en place et utilisé au sein de nos écoles. La présentation de cette application avait interpellé les membres du Comité d'avis. Dès lors, il serait intéressant d'en connaître les résultats.

Pour le reste, avec ma collègue corapporteuse Mme Viviane Teitelbaum, nous présenterons, dans quelques semaines, des recommandations au Comité d'avis, qui les transmettra au Parlement. Je compte, dès lors, sur vos collègues et vous-même pour être attentifs aux recommandations proposées et les mettre en œuvre le plus rapidement possible. En effet, il est urgent de traiter concrètement ce fléau au sein de nos écoles, mais aussi dans les lieux fréquentés par les jeunes. Dans les prochaines semaines, Parlement et Collège auront l'occasion d'y travailler.

Mme Marie Nagy (DéFI).- Je voudrais remercier Mme Barzin d'avoir mis ce point à l'ordre du jour et Mme Agic pour son compte rendu tout à fait complet des travaux du Comité d'avis. En tant que corapporteuses avec Mme Teitelbaum, elles s'attellent toutes deux à la rédaction de recommandations, ce qui fait que nous pourrons présenter très bientôt les conclusions de ce Comité d'avis.

Je souhaitais souligner l'importance du cyberharcèlement, un fléau qui cause beaucoup de souffrances. Dans le milieu scolaire, le harcèlement a toujours existé mais, avec les réseaux sociaux, il prend une toute autre ampleur. Lors des réunions du Comité d'avis, nous avons entendu une présentation sur l'application Cyber Help. Même si elle ne va pas tout résoudre, cette application est un outil important pour détecter les faits de harcèlement, disposer de preuves et permettre une prise en charge des jeunes victimes.

Je soutiens donc la demande qui a été faite. Y a-t-il des séances d'information sur l'application Cyber Help dans les écoles dont la Commission communautaire française a la tutelle ? Un travail de prévention est-il effectué ? Comment s'efforce-t-on de résoudre ce problème ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Le harcèlement en milieu scolaire, et particulièrement le cyberharcèlement, est un phénomène préoccupant auquel les écoles de la Commission communautaire française sont particulièrement attentives, y compris durant la crise sanitaire actuelle.

Face à des situations problématiques, les directions des établissements prennent les mesures individuelles et collectives qui s'imposent avec l'aide de tous les acteurs scolaires.

En matière de prévention, plusieurs écoles avaient programmé des actions de sensibilisation durant le dernier trimestre de l'année scolaire 2019-2020 ou au cours du premier quadrimestre de cette année, et mobilisé des acteurs associatifs spécialisés. Malheureusement, dans la plupart des cas, ces initiatives ont dû être reportées. Toutefois, au-delà des cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, les autres enseignants sont de plus en plus préoccupés par ces questions et nombre d'entre eux intègrent de petits modules de sensibilisation dans leurs matières.

Dans le registre de la sensibilisation, le tout récent subside octroyé à l'asbl Touche pas à ma pote, pour son projet « Touche pas à ma pote... en classe », devrait offrir des ressources supplémentaires aux écoles bruxelloises pour réaliser des animations théâtrales sur le thème du harcèlement de rue et du sexisme.

Les écoles de la Commission communautaire française ont lancé une série d'initiatives sur le harcèlement et le cyberharcèlement. À l'Institut Émile Gryson, durant ce mois de mars, des animations, organisées par les associations Modus Vivendi et Technocité ont eu lieu pour les 2° et 3° degrés, ainsi que pour les élèves de certaines classes de 1ère année. De plus, une formation de six jours est en cours, à laquelle participe une quinzaine d'enseignants et d'éducateurs.

À l'Institut Redouté-Peiffer, chaque année, des élèves de 3e assistent à des animations organisées par le service d'AMO TCC Accueil, intitulées « Faites le mur ! » — pour Facebook — et « Love Story ». Malheureusement, étant donné la situation sanitaire, elles n'ont pas encore pu avoir lieu. Elles devraient se dérouler cette année si la situation le permet. Cependant, la direction n'a reçu aucune demande spécifique depuis la rentrée.

L'Institut Charles Gheude n'a reçu aucun signalement qui aurait justifié une intervention cette année.

À l'Institut Alexandre Herlin, le cyberharcèlement est inscrit dans le Plan de pilotage de l'école. Malheureusement, les actions de sensibilisation prévues n'ont pas non plus pu y être organisées. Dans le cadre du spectacle annuel, un projet de sensibilisation des jeunes élèves au harcèlement scolaire, à la haine en ligne et au cyberharcèlement est envisagé avec la collaboration de l'Alvéole Théâtre. Toutefois, il est à noter que l'école n'a reçu aucun signalement cette année.

À l'Institut Roger Guilbert, aucune action spécifique n'a été mise en place et aucune plainte d'étudiant ou d'enseignant n'a été reçue cette année. À l'Institut Lallemand, aucun événement de cette nature n'a été signalé. L'Institut Roger Lambion n'a rien eu à mettre en place depuis la rentrée.

À l'ESAC, une situation est actuellement traitée. Une plainte pénale ayant été introduite, je ne peux pas me prononcer à ce sujet. Toutefois, la problématique soulevée a servi de révélateur d'une culture d'établissement qui a dû être remise en question. Diverses actions ont entreprises: rédaction d'une charte contre les comportements abusifs à destination des membres du personnel et des étudiants de l'ESAC; désignation de deux personnes de référence, l'une interne à l'école, l'autre externe : élaboration d'un dépliant d'information destiné aux étudiants et intitulé « Bien-être à l'ESAC » ; réflexion sur la mise en place d'un plan quinquennal en la matière.

À la Haute École Lucia de Brouckère (HELDB), il n'y a pas eu de cas de harcèlement avéré depuis le début du confinement.

L'application Cyber Help a, jusqu'à présent, été peu utilisée au sein des écoles de la Commission communautaire française. Les acteurs étant demandeurs d'informations complémentaires sur cet outil, des formations spécifiques seront organisées pour ceux qui le souhaitent. Nous allons également assurer une publicité plus large de cette application auprès des élèves.

Même si cela peut paraître paradoxal dans un contexte où l'usage des outils numériques ne cesse de se développer, les actions concrètes de sensibilisation et d'information ne sont pas facilitées par les mesures de distanciation sociale et d'enseignement à distance. Néanmoins, nous restons tous mobilisés et attentifs à ces situations.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Alors que le cyberharcèlement explose, selon les observateurs, eu égard à l'épidémie de Covid-19, au confinement et au travail scolaire à distance, aucun cas ou presque, mis à part à l'ESAC, n'a été mentionné dans les écoles de la Commission communautaire française. Cela me semble paradoxal. Nous pourrions en déduire, à brûle-pourpoint, que les élèves rendent effectivement moins compte de ce type de problème à leurs professeurs.

Pourriez-vous proposer aux élèves des modules plus flexibles, informatiques ou autres, afin de faciliter la prise en compte des cas potentiels? Alors que la situation s'est manifestement détériorée, les divers projets de sensibilisation et d'écoute n'ont pas pu avoir lieu ou ont été reportés, vu les circonstances. Or cela risque bien de perdurer. Quel est votre plan pour soutenir la sensibilisation? Il y a urgence.

Je regrette par ailleurs qu'aucune réponse ne soit apportée concernant les programmes d'Infor Jeunes. En effet, ce problème concerne tous les jeunes, pas seulement les élèves. Il est donc fondamental de soutenir les associations.

Je regrette également l'absence de réponse sur la création d'un portail permettant davantage d'échanges d'informations et de sensibilisation pour les différents acteurs.

Je reviendrai évidemment sur cette problématique avec une série de questions, mais j'espère aussi que vous apporterez des précisions complémentaires dans votre seconde intervention.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je voudrais faire preuve d'optimisme et vous apporter une lueur d'espoir. La décision de reconfiner les écoles pendant trois semaines a été prise dans l'optique de revenir à un enseignement en présentiel après les vacances de Pâques, du moins pour l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire. La période d'examens approchant, ce sera peut-être moins le cas pour l'enseignement supérieur. L'objectif actuel du Comité de concertation est de retrouver ce mode de fonctionnement à la rentrée des classes.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

#### **QUESTIONS ORALES**

**Mme la présidente**.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA CAMPAGNE DE TESTING SALIVAIRE DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme Françoise Schepmans (MR).- Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé, début mars, une campagne de tests salivaires en collaboration avec l'Université de Liège. Ce projet pilote est mené dans vingt écoles de la Fédération, dont sept à Bruxelles.

Nous savons toute l'importance du dépistage pour vaincre la pandémie et plusieurs demandes ont été formulées afin de rendre les enseignants prioritaires tant pour le dépistage que pour la vaccination. En attendant, ces tests salivaires me semblent utiles pour contribuer à l'effort de prévention. Ils ne nécessitent pas de personnel médical complémentaire et les résultats sont assez rapides, puisqu'ils peuvent être donnés le jour même.

Ces tests salivaires devaient se poursuivre jusqu'aux vacances de Pâques, même si la fermeture des écoles a changé la donne. En fonction des résultats de cette première phase, l'opportunité d'étendre cette campagne à toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera étudiée.

La Commission communautaire commune mobilise également des moyens pour les tests rapides, à destination notamment du secteur culturel et de l'événementiel, comme plusieurs articles de presse en ont fait état dernièrement.

Qu'en est-il des écoles de la Commission communautaire française ? Comment sont-elles, ou seront-elles, associées à cette campagne de tests salivaires ? Avez-vous pu recenser les besoins actuels, notamment au niveau de la capacité de dépistage ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Nous sommes bien évidemment attentifs aux résultats de cette phase d'essai dans le cadre de cette campagne de tests salivaires, qui est, de facto, interrompue par la décision de fermer les établissements scolaires. La Commission communautaire française est déterminée à rejoindre cette campagne en fonction du bilan qui en sera dressé et de la mise à disposition généralisée de ces tests. Une décision sera prise au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite des résultats de cette phase d'essai.

Indépendamment de cette nouvelle méthode, et face au nombre de tests positifs parmi les membres du personnel – un certain nombre de cas ayant été détectés à l'Institut Redouté-Peiffer –, une campagne de dépistage généralisé au moyen de tests PCR a été lancée en collaboration avec les services de la Commission communautaire commune.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Ces tests sont, en effet extrêmement importants pour encadrer les évolutions de la pandémie au sein de nos établissements scolaires.

Je remercie le Gouvernement d'être particulièrement attentif à l'organisation de ce dépistage préventif, qui aura nécessairement des effets positifs pour les enseignants et les élèves s'il est bien organisé.

## LA LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE : DISTRIBUTIONS D'ORDINATEURS PORTABLES

# Question orale de Mme Françoise Schepmans

#### à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme Françoise Schepmans (MR).- L'année dernière, la Commission communautaire française a investi dans l'achat et la mise à disposition de matériel informatique neuf et reconditionné à destination des élèves et étudiants les plus fragilisés. Quelque 600 ordinateurs avaient été distribués. Mon groupe politique souhaitait voir ces investissements continuer en 2021 afin de soutenir ces élèves en difficulté. En effet, la pandémie a mis en exergue cette fracture numérique à laquelle sont confrontés de nombreux élèves issus de milieux défavorisés.

Il y a là un réel problème d'accès aux nouvelles technologies, mais également d'appropriation de ces dernières. Au-delà même de la crise, l'enjeu est de taille, car la possession d'un ordinateur devient essentielle afin de réaliser ses études.

En février, vous annonciez qu'une centaine d'ordinateurs recyclés avaient été acquis par appel d'offres. Le marché a été attribué à l'asbl circular.brussels qui se charge de collecter du matériel informatique, de le réparer et de le tester. Les ordinateurs devraient être distribués prochainement.

Pouvez-vous nous dresser un état des lieux relatif aux actions entreprises en ce qui concerne la lutte contre la fracture numérique au sein des écoles de la Commission communautaire française? Estimez-vous cela suffisant, eu égard aux besoins? Comment sont distribués ces ordinateurs, et selon quels critères? Disposez-vous d'un calendrier plus précis quant à la distribution de ces ordinateurs pour cette année? Quels sont vos objectifs?

- M. Rudi Vervoort, ministre.- En qualité de pouvoir organisateur (PO), la Commission communautaire française a pris plusieurs initiatives en vue d'équiper les étudiants et élèves en difficulté de ses établissements et ainsi faire face à cette crise. Le but était également de soutenir et accompagner la transition numérique de ces écoles à moyen terme. Ainsi, l'année 2020 a connu une accélération importante des investissements consentis au bénéfice des écoles et élèves. Les actions principales ont été les suivantes :
- quatre marchés ont été attribués à des associations reconnues par la Région bruxelloise en vue d'accueillir environ 400 ordinateurs. Ceux-ci ont été distribués aux élèves des écoles de l'enseignement secondaire de la Commission communautaire français, un accent particulier étant mis sur les classes terminales. Quelques ordinateurs ont également été mis à la disposition d'étudiants de l'enseignement de promotion sociale qui en ont exprimé la demande;
- l'acquisition de 250 Chromebooks pour le projet « rentrée numérique » de l'Institut Redouté-Peiffer. Tous les élèves de quatrième année ont été équipés de Chromebooks à la rentrée de septembre dernier, ainsi que l'ensemble des professeurs des troisième et quatrième degrés. En septembre 2021, les élèves qui passeront en cinquième année conserveront leur

Chromebook et ceux entrant en quatrième année en recevront un à leur tour, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les élèves de quatrième, cinquième et sixième années soient équipés. L'école bénéficie également d'une assistance technique et d'une assistance pédagogique par le biais de l'association EducIT;

- achat d'une plateforme numérique pour les écoles obligatoires en vue de faciliter la gestion administrative, financière et pédagogique, mais également de renforcer la communication entre le secrétaire, la direction, les enseignants et les familles;
- lancement d'un cahier des charges pour l'extension de la plateforme numérique aux écoles de promotion sociale en tenant compte de leurs besoins spécifiques : achat de licences pour tous les étudiants et enseignants de la Commission communautaire française, ou encore recrutement de deux technopédagogues en septembre 2020 pour développer l'expertise dans l'enseignement assisté par le numérique. Le premier pédagogue sera affecté aux écoles obligatoires, l'autre à l'enseignement supérieur et de promotion sociale. Des ordinateurs sont mis à disposition des élèves le temps de leur scolarité au sein des écoles de la Commission communautaire française. Dans ce cadre, un document de mise à disposition est signé par l'élève majeur ou son représentant légal, ainsi qu'une charte de l'utilisateur.

Les élèves ne disposant pas d'un matériel numérique ont pu être recensés grâce à un sondage réalisé en début d'année scolaire. Tous les élèves des classes de la cinquième à la septième année de l'enseignement ordinaire qualifiant qui avaient déclaré ne pas disposer d'un ordinateur ont pu bénéficier de cette mise à disposition. Il reste sans doute encore des besoins pour les élèves plus jeunes, mais ils seront pris en charge dans le cadre de la stratégie de déploiement du numérique dans nos écoles.

Dans l'enseignement spécialisé, les ordinateurs ont été mis à disposition suivant les demandes des enseignants avec un accent particulier pour les élèves de troisième phase. La distribution a eu lieu à la rentrée scolaire 2020 et en février dernier.

Tous les efforts réalisés dans le contexte de la pandémie se poursuivront avec des investissements planifiés à court, moyen et long termes, dans le cadre de la stratégie globale visant à accentuer le volet numérique de son enseignement au-delà de la situation actuelle. Ainsi, pour l'année scolaire 2021-2022, un budget de 200.000 euros sera prévu et les trois écoles secondaires ordinaires seront incluses dans le projet « Rentrée numérique » mené par l'asbl EducIT. Un nombre important d'ordinateurs portables seront acquis pour être mis à la disposition des élèves de la quatrième à la septième année de l'Institut Redouté-Peiffer, de la cinquième à la septième année de l'institut Gryzon, des premières années de la nouvelle école Jules Verne et des élèves des instituts Charles Gheude et Alexandre Herlin suivant les besoins pédagogiques.

On procédera aussi à l'acquisition de tableaux blancs interactifs et mobiles pour les instituts Alexandre Herlin et Redouté-Peiffer. Un laboratoire informatique pilote avec utilisation de solutions d'informatique en nuage sera installé

Comme vous le constatez, la dynamique se poursuit dans les écoles de la Commission communautaire française. La vision va au-delà de la situation sanitaire que nous connaissons et nous portons, bien entendu, une attention particulière à la lutte contre le phénomène de fracture numérique.

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'ai bien pris note de l'état des lieux exhaustif délivré par le ministre ainsi que de la volonté de faire en sorte que cette fracture numérique n'affecte pas les élèves inscrits dans les établissements de la Commission communautaire française. Ces efforts sont intéressants et doivent être poursuivis.

#### LA GESTION DE L'ASBL FACERE

#### Question orale de M. Christophe De Beukelaer

# à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Christophe De Beukelaer (cdH).- L'asbl Facere, centre de jour et d'hébergement pour adultes ayant une déficience motrice cérébrale, situé à Anderlecht, fait partie du service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE). Elle est agréée et subsidiée par la Commission communautaire française.

Cette asbl semble connaître de nombreux problèmes de gestion depuis plusieurs années. Le conseil d'administration a d'ailleurs commandé un audit à la société E.P.R.A Consulting en octobre 2020 afin de détecter l'origine des difficultés, ajuster la situation et suggérer des pistes de solution.

Le rapport est assez alarmant: situation d'abandon du bâtiment, des locaux et du matériel, malaise au sein du personnel, taux d'absentéisme proche de 50 %, avec une direction en arrêt de maladie depuis près de deux ans, retards important dans la gestion de l'administration et des appels à projets (jusqu'à près d'un an pour le dépôt du bilan 2019).

L'audit démontre une gestion affligeante ainsi qu'un impact négatif sur les résidents du centre, qui réagissent à cette situation par des épisodes d'angoisse accompagnés d'incompréhension, de stress, de révolte et d'un sentiment d'impuissance. Ce dernier semble partagé par les familles des résidents, qui ne savent plus comment réagir.

Avez-vous pris connaissance de la situation de l'asbl ? Le rapport d'audit a-t-il été transmis aux instances compétentes de la Commission communautaire française et à votre cabinet ?

Quels sont les contacts pris et les instructions données par vous-même ou vos collaborateurs, et à quelle date ?

Quels ont été les contrôles effectués par la Commission communautaire française, instance subsidiante ? Quel est le suivi de la situation ?

Quels sont les leviers d'action disponibles pour faire face à une gestion alarmante qui affecte les employés et le bien-être des résidents ?

De sérieux problèmes de gestion au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale ont été pointés, notamment par l'audit. Ces problèmes remettent-ils en cause notre confiance en ces organes de gestion ?

Les instances bruxelloises ont envoyé l'armée en renfort durant la crise sanitaire, une fois constaté le niveau élevé d'absentéisme. Quel a été le suivi de cette aide ponctuelle due à des problèmes internes ? L'armée a-t-elle remis un rapport sur l'état et la gestion du centre de jour et d'hébergement ?

**M. Rudi Vervoort, ministre.**- La situation à laquelle l'asbl Facere a fait face en 2020 est en effet alarmante, d'autant plus qu'il s'agit d'une institution qui s'occupe des plus faibles d'entre nous. Dans un souci de clarté, je tiens d'abord à retracer l'historique des moments clés qu'a traversés cette asbl.

Les dernières inspections pour les renouvellements d'agréments du centre de jour et du centre d'hébergement ont eu lieu le 26 novembre 2019. À ce moment-là, il n'y avait plus de direction pédagogique. Le poste avait été occupé de 2013 jusqu'au début de l'année 2019, puis la directrice est tombée malade. Elle a été remplacée à deux reprises, mais le poste est vacant depuis septembre 2020. La direction administrative a dès lors pris en charge le pôle pédagogique. À cela s'est ajoutée l'absence de la direction administrative et comptable en octobre 2020. Initialement prévue pour trois semaines, elle a été prolongée.

C'est pour ces raisons qu'en octobre 2020, le conseil d'administration a engagé un prestataire externe afin de gérer la crise de la Covid-19, mais également la crise structurelle que vivait cette asbl. De cette période date également le rapport d'audit de la société E.P.R.A Consulting que vous évoquez, qui vient d'être transmis aux services de la Commission communautaire française et qui sera examiné avec la plus grande attention. L'administration était alors en contact régulier avec le responsable de crise, qui travaillait à la fois sur la crise sanitaire et sur la crise institutionnelle du centre.

Quant à l'intervention de l'armée, durant ce même mois d'octobre, la mise en quarantaine d'une partie trop importante du personnel a conduit à une demande de renfort de l'armée selon la procédure ad hoc, après l'accord successif du médecin hygiéniste d'Iriscare, du ministre de la défense et de la haute fonctionnaire de l'arrondissement de Bruxelles. L'armée est restée jusqu'au 8 novembre, c'est-à-dire jusqu'au retour de quarantaine du personnel. Le « survey capacity group » a envoyé deux équipes composées de deux logisticiens et de trois effectifs paramédicaux, qui étaient chargés de réaliser une évaluation toutes les semaines. Le coordinateur s'est montré satisfait, car ce renfort a permis un retour à une situation presque normale. L'armée nous a transmis un rapport très succinct et factuel de son intervention.

Par ailleurs, aucune difficulté de gestion n'a été détectée au niveau de l'assemblée générale ou du conseil d'administration. Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, une nouvelle directrice pédagogique a été engagée et l'asbl dispose à nouveau d'une direction administrative et financière depuis le 17 février dernier.

Au début de l'année 2021, l'administration a eu un dernier contact avec le responsable de crise qui, d'après les bénéficiaires, a ramené un climat de calme et de confiance. Ce dernier est resté en place pour former la nouvelle directrice. Le 3 février dernier, une visite de l'expert en santé publique, engagé par la Commission communautaire française, a eu lieu afin d'assurer le suivi de la situation. Aucun manquement n'a été constaté. En outre, l'asbl a reçu les secondes doses de vaccin cette semaine.

En ce début d'année, la nouvelle direction travaille sur de nouveaux projets visant à améliorer le bien-être des travailleurs et des résidents. Par ailleurs, avec son personnel, elle a également entamé un travail sur la désignation des éducateurs référents pour chaque personne en situation de handicap.

Un travail a aussi été mené sur la réappropriation des projets particuliers autour de la personne handicapée et sur la réévaluation des besoins des résidents, qui se sont en effet accrus pendant la crise.

Avec le service Inspection de la Commission communautaire française, il a été convenu de maintenir un contact soutenu. Les visites au sein des centres seront donc organisées sur une base régulière.

M. Christophe De Beukelaer (cdH).- Je suis heureux de constater que vous êtes bien au courant du dossier et que toutes les informations vous sont parvenues. Je vous invite à y rester attentif. En effet, je reçois encore des retours de résidents mécontents de cette nouvelle situation. La peur s'apaisera progressivement. Je suivrai de près l'évolution de cette asbl et n'hésiterai pas à vous réinterroger si les retours sont plus négatifs que prévu.

## LES AIDES OCTROYÉES PAR PHARE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL OU D'AIDES TECHNIQUES

#### Question orale de M. Marc Loewenstein

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Le service PHARE offre aux personnes porteuses de handicap des aides afin de leur permettre d'adapter le logement qu'elles occupent aux besoins de leur handicap. Ces aides sont liées à la personne, ce qui signifie que le matériel subsidié devient sa propriété.

Si ce matériel est déplaçable ou démontable, le bénéficiaire l'emporte avec lui lorsqu'il déménage. En effet, il ne reçoit pas d'autre subside pour racheter le même matériel pour un autre logement, sauf dans le cas de certaines installations ou pour le remplacement après une durée définie. Généralement, le matériel laissé dans un logement l'est à la suite d'un décès ou d'un placement dans une institution. Aujourd'hui, les sociétés de logements sociaux le démontent, qu'il soit encore sous garantie ou non, car la réglementation prévoit que tout ce qui fait partie du logement au moment de la signature du bail est sous leur responsabilité. Dès lors, pour ne pas endosser la responsabilité du matériel, elles le démontent d'office.

Comme précisé en préambule, le matériel et les aides techniques appartiennent à la personne porteuse du handicap – et cela n'est, bien évidemment, pas remis en question. Il en est de même pour la garantie et l'intervention dans les frais d'entretien qui l'accompagnent. Dès lors, lorsque la personne handicapée déménage, elle part avec son droit à la garantie et à l'entretien de son matériel, même s'il eût été opportun de maintenir le matériel au sein du logement déjà adapté.

Le fait que les dispositifs installés sont démontés et souvent jetés est choquant à plus d'un titre. Outre l'aspect purement financier, on peut déplorer son manque de cohérence et son impact peu citoyen, surtout si le locataire suivant souffre d'un handicap pour lequel le matériel aurait été le bienvenu.

C'est pourquoi, il me paraît opportun de modifier la réglementation des aides octroyées par PHARE pour acquérir du matériel technique dans un double objectif :

 permettre un transfert au nouveau locataire de la garantie et des interventions dans les frais d'entretien;  maintenir le droit à une nouvelle aide pour la personne qui a hérité du matériel afin de réaliser des adaptations complémentaires, notamment si le matériel dont elle a hérité ne fonctionne plus.

Bien entendu, le maintien du matériel dans le logement doit être conditionné à l'accord des anciens et nouveaux locataires.

Dès lors, j'aimerais connaître votre position sur cette situation et les solutions proposées pour y remédier.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Les aides individuelles que vous évoquez concernent les dispositifs de changement de niveau tels que les ascenseurs, les plates-formes élévatrices, les monte-escaliers ou encore les dispositifs d'ouverture et de fermeture des portes, ainsi que ce que l'on appelle l'équipement complémentaire, comme l'aménagement de l'accès aux bâtiments et les barres d'appuis.

Il s'agit du chapitre 6.2 de l'annexe relative aux aides individuelles. Lorsqu'une personne ayant bénéficié d'une aide pour ce type de matériel quitte son logement et que le matériel reste en place dans l'habitation, le service PHARE intervient au niveau de l'entretien des réparations de ce matériel, pour autant que le nouveau locataire remplisse les conditions administratives et médicales du service PHARE.

Les sociétés de logements sociaux pourraient donc laisser le matériel en place et en faire bénéficier d'autres personnes répondant aux critères d'octroi du matériel. Une collaboration avec le service PHARE est envisageable afin d'informer la société de logements sociaux lorsque le nouveau locataire répond aux conditions d'octroi. Si la personne correspond bien aux conditions d'admission et d'octroi du matériel qui est déjà installé chez elle, elle est en droit de solliciter, si nécessaire, un budget d'entretien et de réparation de ce matériel auprès du service PHARE.

Il est donc possible de mieux utiliser le matériel fourni, sans modifier la réglementation, mais en maximisant le matériel attribué.

**M. Marc Loewenstein (DéFI).**- Vous affirmez donc que la possibilité existe, ce qui contredit l'information dont je dispose, notamment relayée par l'association AccessAndGo-ABP. Je vais donc la vérifier.

Le problème se situe peut-être plutôt au niveau des sociétés de logements sociaux. Pour ne pas endosser une responsabilité quant au matériel, il est possible qu'elles le démontent d'office. Je reviendrai éventuellement vers vous après avoir pris mes renseignements.

# LES ÉVALUATIONS ET CONDITIONS D'APPRENTISSAGE LIÉES À LA CRISE

# Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Les inquiétudes liées aux apprentissages ainsi qu'aux futures évaluations se traduisent par un mal-être psychologique et une détresse mentale chez les jeunes. Ces inquiétudes concernent non seulement la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme nous l'avons évoqué cette semaine, mais également les PO, qui jouent un rôle important dans la mise en place des

évaluations, en cette période particulière où, de surcroît, les écoles vont à nouveau fermer leurs portes.

La ministre de l'Education a insisté sur les mesures prises pour l'identification des apprentissages essentiels, mais aussi sur la nécessité de ne pas évaluer les élèves sur les apprentissages qui n'ont pas été vus. Lorsqu'une circulaire est émise, il arrive parfois que les consignes de la ministre ne soient pas appliquées par certains pouvoirs organisateurs ou écoles.

Le distanciel a été beaucoup plus privilégié dans certaines écoles, ce qui a eu un impact négatif dans le suivi des apprentissages par les élèves. En effet, en distanciel, la détresse mentale entraîne un décrochage passif et une perte de motivation.

Des retards et des difficultés ont été observés chez les élèves dans ces écoles en ce qui concerne la maîtrise des apprentissages essentiels identifiés.

Enfin, des craintes sont exprimées par rapport aux écoles qui restent dans une dynamique de course aux programmes et ne prennent pas nécessairement en compte la focalisation sur les apprentissages essentiels.

Que pensez-vous, ainsi que votre cabinet et le PO, des conséquences potentielles du non-respect des consignes d'hybridation sur l'évaluation des élèves ? Concrètement, certaines écoles ont-elles eu des difficultés concernant ces consignes d'hybridation ? Des mesures sont-elles prévues dans ce cas par le PO, surtout dans les écoles où les élèves ont le plus de difficultés ? On le sait, les enseignants font déjà preuve de bienveillance en temps normal, mais il s'agit ici de conditions exceptionnelles.

Qu'en est-il de l'organisation matérielle afin que les élèves puissent passer leurs examens en présentiel dans des conditions sûres ?

Des associations de parents sont intervenues dans la presse, ainsi que des organismes tels que le Comité des élèves francophones et le centre d'expertise et de ressources pour l'enfance, se positionnant contre la course aux programmes et exhortant à poursuivre les consignes données lors des évaluations de l'année précédente, c'est-à-dire la concertation avec les parents et les élèves. Que pense le pouvoir organisateur de ces interventions? Quelle est sa position quant à la demande des parents visant à rendre ces consignes contraignantes? Qu'allez-vous défendre à la table de concertation, en tant que pouvoir organisateur?

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs les parlementaires, j'attire votre attention sur le fait de bien respecter les demandes des services. Il ne peut être tenu compte des points retirés par le Bureau élargi. Le ministre répondra seulement aux points retenus par le Bureau élargi.

M. Rudi Vervoort, ministre.- En ce qui concerne l'hybridation, nos écoles ont scrupuleusement respecté la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le but étant d'éviter les dérives probables de l'hybridation et ses conséquences sur le décrochage scolaire.

Dans nos écoles spécialisées, comme demandé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'hybridation a été utilisée le moins possible, car il s'agit d'un public plus fragile qui a besoin d'un suivi rapproché. Malgré les demandes syndicales, les directions de l'enseignement spécialisé, soutenues par le PO, ont veillé à organiser un maximum de cours en présentiel.

Concernant l'organisation et la planification des épreuves d'évaluation, un débat a été lancé dans les écoles pour adapter le calendrier des épreuves aux réalités de la pandémie. Ceci ne concerne pas les épreuves externes certificatives, dont le calendrier est imposé par le pouvoir régulateur.

Le débat a porté sur l'organisation des épreuves internes, qu'elles soient formatives, sommatives ou certificatives, ainsi que sur l'organisation des épreuves modulaires des qualifications : ensembles articulés de compétences (EAC) ou unités d'acquis d'apprentissage (UAA) pour les métiers en certifications par unités (CPU).

Les plans de pilotage des écoles pour les première et deuxième vagues prévoient également une réflexion approfondie sur l'évaluation. Cette réflexion a été lancée via le travail collaboratif, notamment à l'Institut Redouté-Peiffer, pionnier des plans de pilotage pour les écoles de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne les conseils de classe de fin d'année et les délibérations : la règle de base dans l'enseignement est que les conseils de classe sont souverains pour délivrer les attestations de réussite, d'orientation et d'échec. Tenant compte des circonstances de cette année particulière, des consignes seront vraisemblablement édictées par le pouvoir régulateur, que le PO devra prendre en compte.

Au niveau du PO, l'inspection pédagogique sera chargée, en collaboration avec les directions d'école, de produire un document destiné à baliser le travail des conseils de classe. Les enseignants seront invités à réfléchir sur les compétences essentielles que les jeunes doivent absolument maîtriser et à prendre en compte les circonstances de l'année ainsi que les difficultés propres aux apprentissages hybrides.

La délibération devra être conçue pour permettre aux élèves de se projeter dans un avenir positif avec un regard bienveillant, nécessaire compte tenu du contexte sanitaire. Enfin, la consultation des parents a eu lieu au cours des conseils de participation qui ont été organisés de décembre à mars au sein de toutes les écoles de l'enseignement obligatoire de la Commission communautaire française. Une consultation massive des parents n'est pas à l'ordre du jour, ni par sondage, ni par le biais d'une réunion plénière. Celles-ci sont bien évidemment interdites au regard de la situation sanitaire.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Je note avec satisfaction que des débats et réflexions sont menés concernant les évaluations, et qu'ils sont mis à jour. En effet, la crise se poursuit et la détresse mentale des élèves augmente toujours davantage. Il importe que les équipes pédagogiques puissent, grâce à une émulation positive, mener une réflexion en la matière afin de voir concrètement comment tenir compte de la situation vécue par les élèves au cours des évaluations.

Par ailleurs, je suis satisfait de la production de ce document balise, qui me paraît très important pour les enseignants. Enfin, je ne parlais pas d'une consultation massive des parents, mais simplement de la nécessaire concertation avec le parent d'élève au moment de la remise des résultats. Comme la ministre de l'Education de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'en appelle à recourir à la concertation dans une perspective pédagogique et afin de pouvoir fournir davantage d'explications aux parents.

#### LE RETOUR EN PRÉSENTIEL DES ÉTUDIANTS EN HAUTES ÉCOLES ET PRÉPARATION DU RETOUR EN PRÉSENTIEL DES ÉLÈVES DE 3<sup>E</sup> ET 4<sup>E</sup> SECONDAIRES

#### Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall

## à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

**M.** Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Pour l'enseignement supérieur, le retour au présentiel à 20 % a eu lieu le 15 mars dernier, conformément aux décisions prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quel est le bilan de ce retour, avant la nouvelle fermeture ? Avez-vous pris contact avec les hautes écoles à ce sujet ?

Je m'interroge également sur la préparation au retour en présentiel à temps plein dans le secondaire, sous réserve des décisions du Comité de concertation. La ministre a, depuis lors, annoncé qu'il aurait lieu pour Pâques.

Le matériel et les protocoles sanitaires sont-ils prêts dans les écoles ? Avez-vous eu des échanges avec les équipes éducatives pour sonder leur ressenti ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Le dernier Comité de concertation a décidé de suspendre les cours pour tous les niveaux d'enseignement – primaire, secondaire, artistique, à temps partiel, supérieur et de promotion sociale – du 29 mars au 2 avril inclus, revenant, *de facto*, sur la décision d'organiser le retour en présentiel à temps plein des élèves de troisième et de quatrième secondaire avant les vacances de Pâques.

Les services de l'enseignement de la Commission communautaire française sont pleinement mobilisés pour répondre aux injonctions des autorités compétentes en matière d'organisation des activités ou de mise en place et de respect scrupuleux des protocoles sanitaires. Pour ce faire, les contacts sont quasiment quotidiens avec les directions des établissements et, lorsque cela apparaît nécessaire, avec les équipes pédagogiques.

Les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et le Service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPP) sont également mobilisés sur les aspects relatifs aux mesures de suivi des cas positifs et cas contacts. Par ailleurs, le SIPP avait déjà été interpellé en vue de la reprise à 100 % dans l'enseignement spécialisé à partir du 15 mars ainsi que pour la reprise, avortée, du 29 mars.

Quant à la reprise des activités en présentiel après les vacances de printemps, les écoles se préparent à ce scénario qui semble, à ce stade, une hypothèse à confirmer en fonction de l'évolution de l'épidémie.

Dans l'enseignement supérieur, les situations sont singulières en fonction du type de formations proposées dans les deux institutions concernées. À l'ESAC, la circulaire n'avait pas changé profondément les pratiques en cours depuis quelques mois, étant donné qu'un nombre plus important de cours avaient pu être organisés sur la base de l'exception proposée aux écoles d'art dans le cadre de cours avec gestes pratiques. Concrètement, les activités s'organisent dans un bâtiment séparé en deux pour permettre d'accueillir deux promotions en même temps.

En outre, dans la mesure du possible et de façon plus ponctuelle, la troisième promotion a pu être accueillie simultanément dans l'auditorium Jacques Brel, inoccupé actuellement. Ces modalités d'organisation avaient permis à l'école de continuer à fonctionner et d'assurer ses missions d'enseignement en autorisant les étudiants à suivre environ deux tiers de leur formation en présentiel, le reste se déroulant en distanciel.

À la HELDB, ces derniers mois, les activités en présentiel ont été limitées aux laboratoires et à quelques autres activités pratiques qui ne pouvaient pas être organisées en présentiel, ce qui représente entre 7 et 8 % de personnes présentes en même temps dans l'établissement.

À partir du 15 mars, à la suite des nouvelles mesures, les horaires des activités avaient été revus afin d'en augmenter la part en présentiel.

Pour ce faire, différents critères avaient été pris en compte : jauge de 20 % de présence simultanée dans les bâtiments ; nécessité pour les étudiants, au début de leur parcours académique, de bénéficier d'un maximum d'activités en présentiel afin de faciliter leur intégration dans l'enseignement supérieur et de lutter contre le décrochage scolaire ; souci de permettre à tous les étudiants, dans tous les cursus et pour un maximum d'activités d'apprentissage, de profiter de quelques moments en présence de leurs enseignants.

D'autres critères d'ordre organisationnel sont également intervenus, comme la nécessité tant pour les étudiants que pour les enseignants de ne pas multiplier les trajets domicile-école, en essayant de regrouper autant que possible les activités en présentiel sur des périodes continues.

Non sans difficultés, les services administratifs avaient pu émettre des propositions concrètes, qui avaient ensuite été largement discutées avec les enseignants, en tenant compte également, dans la mesure du possible, des remarques transmises par les délégués des étudiants.

Même limitée, cette évolution vers un plus grand nombre d'activités en présentiel a été vécue avec soulagement par les équipes pédagogiques et les étudiants. Ceux-ci restent vivement demandeurs d'un retour à un enseignement plus classique. En parallèle, le matériel et les protocoles sanitaires font l'objet d'une attention constante et sont adaptés quotidiennement en fonction des consignes transmises par les autorités compétentes.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Nous sommes tous gênés par cette situation, dans la mesure où il n'y a rien de mieux que le présentiel pour permettre aux élèves et aux étudiants de s'épanouir dans leurs apprentissages. Je note que beaucoup d'efforts sont réalisés en ce sens dans les écoles et hautes écoles de la Commission communautaire française, poursuivons-les! L'enseignement doit être l'une des priorités, voire la priorité actuelle, de notre société. Nous devons tout mettre en œuvre afin que les établissements scolaires soient les dernières structures à fermer

Certaines entreprises ne respectent pas le télétravail et entraînent ainsi une hausse de la courbe des contaminations. Ne remettons donc pas tout sur le secteur de l'enseignement. Faisons en sorte que les élèves puissent retourner dans les écoles en présentiel après Pâques et ce, afin d'assurer leur réussite en fin d'année, de lutter contre le décrochage scolaire et contre la détresse mentale et psychologique de ces jeunes.

L'ÉLARGISSEMENT DE L'UTILISATION DES PICTOGRAMMES S3A AUX BÂTIMENTS ACCUEILLANT DU PUBLIC AGRÉÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

#### Question orale de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- L'article 9 de la Convention des Nations unies (ONU) précise que les États parties ont le devoir de prendre des mesures appropriées afin d'assurer aux personnes en situation de handicap « sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès (...) à l'information et à la communication, (...) et aux équipements et services ouverts ou fournis au public (...) ».

Au sein de notre accord de majorité, nous nous sommes engagés à « poursuivre et amplifier la dynamique initiée par le décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées ».

La Chambre a approuvé le vendredi 12 mars, un projet de révision de la Constitution qui consacre le droit des personnes handicapées à participer pleinement à la société. Le 17 novembre 2020, lors de l'exposé général du budget, vous avez affirmé à propos de la politique de soutien aux personnes en situation de handicap : « Les besoins sont énormes et la politique mise en œuvre se doit d'être ambitieuse afin de garantir une aide, un accompagnement, un accueil, ou un hébergement de qualité aux personnes en situation de handicap (...). ».

Dans la lignée de votre déclaration, nous pensons qu'il est primordial d'utiliser les outils existants et de tirer profit du travail colossal accompli par les associations du secteur pour concrétiser cette politique.

Lors de la séance plénière du 27 novembre, je vous avais interpellé sur l'utilisation du symbole S3A dans les maisons médicales afin d'améliorer l'accès aux soins de santé des personnes en situation de handicap intellectuel. Pour rappel, depuis 1998, le symbole S3A créé par l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei) permet de rendre la société plus accessible aux personnes en situation de handicap intellectuel. Apposé sur un bâtiment public, il contribue à les rassurer et les encourage à s'aventurer à l'intérieur.

Quant aux établissements, le pictogramme S3A témoigne de leur engagement et de leurs efforts en faveur d'un meilleur accueil et les positionne en tant qu'acteurs engagés et reconnus.

Après plus de vingt ans d'existence du symbole S3A, nous pensons qu'il est temps d'étendre son utilisation à tous les bâtiments agréés par la Commission communautaire française recevant du public.

Cela s'avère essentiel afin d'accompagner les personnes en situation de handicap intellectuel lors de leurs diverses activités quotidiennes, vers un accès à une plus grande autonomie.

Certes, ces aménagements raisonnables visant une adaptation aux personnes en situation de handicap intellectuel nécessitent un effort de la part des établissements afin de former leur personnel d'accueil, d'utiliser des outils de communication adaptés, d'adapter leur offre à ce public, et de simplifier les parcours d'accès aux services.

Je souligne, cependant, que de nombreuses associations dans le secteur du handicap bénéficient déjà de l'expérience nécessaire afin de soutenir la formation de personnel et les changements adéquats au sein des institutions. Selon moi, il est primordial de les inclure dans la mise en œuvre de cette politique ambitieuse.

Étant donné l'importance de faire progresser l'inclusion des personnes en situation de handicap en leur facilitant l'accès aux bâtiments et aux services publics, je souhaite vous poser les questions suivantes.

Pourriez-vous dresser un bilan des actions qui ont été mises en place par la Commission communautaire française afin de faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap intellectuel au sein des bâtiments accueillant du public ?

Quels contacts ont-ils été pris avec les associations du secteur? Quelles conclusions en tirez-vous? Quels contacts entre cabinets ont-ils eu lieu sur le sujet? M. Maron m'a, en effet, indiqué qu'il allait se concerter avec votre cabinet en ce qui concerne les maisons médicales. Disposez-vous d'un cadastre des lieux agréés par la Commission communautaire française accessibles aux personnes en situation de handicap?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je vous remercie pour cette question qui met en lumière un pan de la politique d'aide aux personnes en situation de handicap dont on parle moins souvent. Même si la Commission communautaire française et, *a fortiori*, le service PHARE ne sont pas responsables de l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments bruxellois aux personnes en situation de handicap mental, il est évident qu'il s'agit ici d'un point d'attention important.

D'une manière générale, en vertu des décrets et des arrêtés d'application qui induisent leur financement, les structures d'aide et de soins agréées par la Commission communautaire française sont tenues d'assurer un accueil. Si cet accueil varie en fonction des structures, il est toujours orienté vers un objectif de non-discrimination.

Dans certains secteurs comme les centres de planning familial, les centres d'action sociale globale, les maisons médicales et les services de santé mentale, l'accueil est même assuré à certaines heures par des professionnels de l'aide ou du soin qui s'adaptent à leur interlocuteur. L'accessibilité sans discrimination est d'ailleurs une norme vérifiée par le service d'inspection, qui traite également des plaintes en la matière. Pour le reste, à ce jour, nous n'avons pas eu d'échanges particuliers avec le secteur sur le sujet, ni enregistré la moindre demande sur cette question.

Nous ne disposons pas d'un cadastre des lieux agréés par la Commission communautaire française qui sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Nous devons rester attentifs à cette problématique majeure afin de garantir l'accessibilité à tous sur tous les plans.

En Belgique, aucune règlementation ne fixe les conditions d'obtention de ce pictogramme. L'idée reste, néanmoins, que le service qui souhaite obtenir ce pictogramme ait au moins informé et sensibilisé une partie de son personnel à la prise en compte des personnes présentant un handicap intellectuel.

Au niveau de la Commission communautaire française, nous finançons Inclusion asbl, que nous agréerons d'ailleurs cette année, car elle peut offrir ce type de sensibilisation et de formation.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je me réjouis que l'asbl Inclusion ait reçu son agrément, puisque c'est l'une des associations qui portent ce projet. Cette reconnaissance, qui lui permettra certainement d'être mieux écoutée,

témoigne aussi d'une collaboration étroite entre la Commission communautaire française et le secteur associatif.

Il reste à définir un cadre, mobiliser des moyens et sensibiliser. Je m'y attellerai et je suis convaincu que le Gouvernement suivra nos recommandations.

Nous débattrons tout à l'heure des bases de données pour la vaccination et de l'importance d'informer les personnes trisomiques qu'elles font partie des publics prioritaires. Cette sensibilisation passe par les lieux qui les accueillent et les informent. À cet égard, j'ai beaucoup milité pour une communication en langage facile à lire et à comprendre (FALC).

Monsieur le ministre, il serait important, dès l'adoption du décret relatif à cet accord de coopération, d'informer l'ensemble du secteur sur le fait que, dans la stratégie de vaccination, ce public est prioritaire.

#### LA PRÉCARITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

#### Question orale de Mme Nicole Nketo Bomele

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- La crise sanitaire que nous traversons aura eu des répercussions importantes sur un grand nombre de familles. Des enfants aux personnes âgées, personne n'aura été épargné.

Début février, j'ai lu dans le quotidien *Le Soir* les propos alarmants du président d'une section locale de la Croix-Rouge, bénévole depuis 38 ans. Selon lui, la précarité a explosé avec la crise et les conséquences se feront ressentir sur de nombreuses années. Depuis le premier confinement, la Croix-Rouge a pu observer une nette recrudescence des demandes d'aide.

En 2019, l'épicerie sociale d'Auderghem est ainsi venue en aide à 262 familles, soit 502 personnes, dont une moitié d'isolés sans enfant. Un an plus tard, ce sont 359 familles qui y ont trouvé de l'aide, soit 767 personnes, ce qui est énorme. Cela correspond, concrètement, à une hausse de 37 % pour les familles, mais de 53 % pour les personnes isolées. Selon les projections de la Fédération des CPAS de l'Union des villes et communes de Wallonie, les CPAS devront aider 30 % de personnes en plus chaque mois.

En 2020, Unia a étudié l'impact de la Covid-19 sur les personnes en situation de handicap. Son rapport a mis en lumière le manque de prise en charge par les autorités publiques de leurs besoins en matière de soutien, d'accompagnement, de soins ambulatoires, d'accessibilité à l'information et de choix du lieu de vie.

Quels dispositifs ont-ils été mis en place spécifiquement pour les personnes en situation de handicap afin de pallier toutes ces difficultés ?

Vu la précarité grandissante, des aides supplémentaires sont-elles prévues ?

J'ai évoqué les projections de la Fédération des CPAS de l'Union des villes et communes de Wallonie sur le nombre de nouveaux allocataires en 2022. Disposez-vous de chiffres pour la Région de Bruxelles-Capitale?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je partage, bien entendu, votre constat et vos inquiétudes, c'est pourquoi nous ne ménageons pas nos efforts durant la crise de la Covid-19 pour améliorer l'offre de services aux personnes en situation de handicap et pallier les manques que cette

crise a accentués. Des actions ont été entreprises et des leviers ont été actionnés à tous les niveaux de pouvoir.

Si cette crise nous a parfois pris de court ou à défaut, et si la situation de certaines personnes n'a pas toujours été prise en considération avec toute l'attention requise, sachez néanmoins que, dès le début, une task force « coronavirus » a été organisée en Région bruxelloise. Elle réunit la haute fonctionnaire de l'arrondissement de Bruxelles, les administrations bruxelloises et les représentants des ministres concernés.

Des circulaires édictant des protocoles d'intervention ont été rédigées à l'attention des secteurs de l'aide aux personnes en situation de handicap. Elles ont également été relayées sur internet. Des foires aux questions et des informations en langage FALC ont été diffusées, et un numéro spécial dédié au coronavirus a été créé.

Par ailleurs, une plateforme de volontaires professionnels composée notamment de médecins et d'infirmiers, et une plateforme de volontaires non professionnels, pour faire une course ou donner un coup de téléphone, par exemple, ont été mises sur pied. Enfin, nous avons également opérationnalisé un numéro vert d'aide sociale et un numéro vert d'aide psychologique.

Concernant le rapport d'Unia auquel vous faites référence, est-il encore nécessaire de rappeler que la meilleure prévention contre la précarité est d'avoir un revenu décent? À notre niveau de pouvoir, augmenter le taux d'emploi des personnes en situation de handicap constitue un levier important. Outre les différentes réductions de cotisations sociales, mesures émanant tant de l'État fédéral que de la Région, la Commission communautaire française n'a pas été en reste en octroyant des aides individuelles à l'emploi, applicables tant dans les entreprises de travail adaptée (ETA) que dans les entreprises du secteur marchand.

Chaque année, le recours à ces aides augmente. Sachez qu'une grande partie des subventions exceptionnelles octroyées jusqu'à présent dans le cadre de la lutte contre le coronavirus a été utilisée précisément pour maintenir l'emploi des travailleurs handicapés et de leurs employeurs, dans les ETA et les entreprises privées occupant des personnes en situation de handicap, sous contrat d'apprentissage professionnel.

De plus, la Commission communautaire française organise des formations spécifiques et des événements liés à l'emploi et à la formation, comme à la Cité des métiers de Bruxelles ou au Salon des possibles de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, le service PHARE de la Commission communautaire française n'a pas la compétence pour intervenir directement auprès des personnes en situation de handicap, si ce n'est par le biais des aides matérielles. C'est donc à travers le soutien et le contrôle des institutions agréées que l'action du service PHARE a pu se manifester durant la crise sanitaire. Je citerai :

- le renforcement en personnel des services d'accompagnement et des centres de jour et d'hébergement;
- les actions ponctuelles des assistantes sociales du service PHARE en lien avec les assistantes sociales des centres ;
- la mise en œuvre d'un groupe de travail sur le handicap invisible. Ce type de handicap s'est en effet révélé particulièrement discriminant au cours de cette crise sanitaire, son caractère invisible ne permettant

pas aux personnes concernées d'éviter les files ou ne leur donnant pas accès aux toilettes ;

 l'ouverture de lits supplémentaires à Interm'Aide, service de répit pour personnes en situation de grande dépendance.

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Je constate que la Région et la Commission communautaire française prennent de nombreuses mesures en faveur des personnes porteuses de handicap. Il est vrai que nous n'attendions pas cette crise sanitaire et que nous n'avons donc pas pu nous y préparer. Celle-ci aura des répercussions pour longtemps encore. J'ai pris note des différentes actions que vous menez pour favoriser la formation et l'emploi des personnes adultes porteuses de handicap. C'est une très bonne chose.

Par ailleurs, s'il est vrai que les leviers sont limités, l'action doit toujours être concentrée, car nous ne pouvons pas prévoir ce qu'il se passera dans quelques années dans ce domaine. Cela m'a peut-être échappé, mais je ne vous ai pas entendu nous parler des chiffres relatifs au nombre de nouveaux bénéficiaires des CPAS bruxellois en 2022. Quelles sont vos prévisions en la matière ?

Mme la présidente.- Le ministre ne peut vous fournir d'autre réponse.

#### **EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS**

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 12 MARS 2021 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LE TRAITEMENT DE DONNÉES RELATIVES AUX VACCINATIONS CONTRE LA COVID-19

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19 [doc. 45 (2020-2021) n° 1].

# **D**ISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

M. Ibrahim Donmez, rapporteur.- Je me réfère à mon rapport écrit.

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Je remercie M. Donmez pour son rapport, qui porte sur l'accord de coopération visant à établir un système d'information commun entre l'État fédéral et les entités fédérées pour l'invitation à la vaccination, son organisation et son enregistrement. Ce système repose sur la création de deux bases de données : l'une pour les codes de vaccination et la seconde pour les données de vaccination, à travers la plateforme Vaccinnet+.

Nous avons eu l'occasion de débattre longuement de cet accord, mais ie tiens à revenir sur certains éléments.

Face à la crise sanitaire sans précédent dans laquelle nous sommes plongés depuis plus d'un an, la vaccination est l'unique porte de sortie connue à ce jour. Pour mon groupe politique, il faut évidemment accélérer la vaccination. Une stratégie efficace doit reposer sur la mise en commun de données, dont la transmission est dictée par l'impératif de cibler les groupes prioritaires, comme les personnes présentant des facteurs de comorbidité.

Si nous soutenons une telle stratégie, elle suscite toutefois quelques inquiétudes, que nous avons exprimées en commission, à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire commune. Il nous semble, en effet, impératif de trouver l'équilibre entre efficacité d'une stratégie vaccinale et protection des données personnelles.

Nous avons été rassurés sur certains points, notamment par la prise en considération des remarques formulées par le Conseil d'État ainsi que par l'Autorité de protection des données (APD) au regard des exigences du règlement général sur la protection des données (RGPD).

En effet, le fait qu'aucune donnée sensible ni médicale ne puisse figurer dans cette base de données est évidemment rassurant quant au respect du secret médical, puisque le médecin traitant ou l'organisme assureur indique uniquement qu'une personne doit se faire vacciner, sans aucune autre mention. Seules y figurent les données de contact des personnes prioritaires souffrant d'un facteur de comorbidité.

Par ailleurs, les conditions d'utilisation des données personnelles sont mentionnées dans l'accord. Le droit d'accès électronique est aussi garanti, puisque toute personne concernée peut avoir accès aux bases de données sur le portail masanté.be.

Néanmoins, nous regrettons qu'aucune étude d'impact n'ait été communiquée à notre Assemblée. À la demande formulée par Mme Teitelbaum en Commission communautaire commune, le ministre a répondu qu'elle nous serait communiquée dans les meilleurs délais. Je tiens à souligner qu'une telle étude aurait dû nous être soumise avant le vote. Cette remarque a aussi été relevée par le Conseil d'État et l'APD.

Enfin, au moment où notre Assemblée discutait de cet accord de coopération, nous avons appris que la Commission communautaire commune envisageait la mise en place d'une plateforme parallèle ou complémentaire à Doclr, car le système interfédéral ne permettrait pas de tenir compte de toutes les spécificités bruxelloises.

Nous avons entendu les arguments qui nous ont été présentés en commission par le membre du Collège réuni Alain Maron, mais nous sommes étonnés d'une telle décision, étant donné qu'il avait lui-même reconnu la pertinence du système et surtout les améliorations apportées.

Hier, en commission à la Commission communautaire commune, nous apprenions aussi qu'un nouveau prestataire de service devait être annoncé aujourd'hui. Une série de questions se posent, notamment budgétaires. Nous aurons l'occasion de revenir sur les implications de ce nouveau dispositif et de son opérationnalisation. Sur ce dossier, mon groupe reste vigilant. Pour l'heure, il soutient sans aucune réserve l'accord de coopération dont il est question.

- **M. Jamal Ikazban (PS).** Les débats en commission ont été très riches, mais je voudrais surtout remercier M. Ibrahim Donmez ainsi que les services pour le rapport excellent et exhaustif.
- M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Ces riches débats qui ont eu lieu aux niveaux de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune

nous ont permis d'observer d'étonnants phénomènes puisqu'une même personne a ainsi exprimé deux votes différents!

Cet accord concerne en fait deux bases de données : celle de l'enregistrement des codes et celle du site Vaccinnet+.

Je souhaiterais, comme je l'ai fait en Commission communautaire française, saluer et remercier la Communauté flamande. La création d'une base de données peut être compliquée, sujette à des bogues, et retarder les procédures. Or, le fait que la Communauté flamande et la Région flamande disposaient déjà du système utilisé et testé pour les vaccins en général aura sans aucun doute permis à la Belgique de créer plus rapidement cet instrument efficace et stable, du moins, je l'espère. De plus, les données ne seront pas gérées par la Communauté flamande ; cet accord de coopération permettra une gestion commune.

Quant à la nécessité de cet accord, le RGPD lui-même prévoit que, dans certains cas et pour certaines raisons (dont les pandémies), de telles bases de données soient autorisées.

De plus, l'accord de majorité prévoit : « La coordination des politiques de prévention, en priorité des politiques de dépistage et de vaccination, sera poursuivie par la création d'un point unique bruxellois qui vise une plus grande intégration des politiques de dépistage entre Commission communautaire commune, Commission communautaire française et Vlaamse Gemeenschapscommissie, et l'interopérabilité des bases de données de vaccination des Communautés ». J'imagine que c'est la gestion des flux d'information entre les différentes bases de données.

C'était donc une priorité insérée dans l'accord de majorité. La pandémie nous a pris de court. Merci à la Communauté flamande de nous soutenir.

Au sujet de l'analyse d'impact, nous nous sommes enquis de la date à laquelle cette analyse serait mise à notre disposition. Il existe, en la matière, toujours une tension entre la nécessité de réaliser le travail rapidement pour fournir l'accord de coopération à discuter entre plusieurs parties prenantes et celle de n'oublier aucun élément.

Nous avons parcouru cette analyse et constaté le besoin d'une description systématique des opérations de traitement. Cet élément figure dans l'accord de coopération. C'est d'ailleurs le cas de la plupart des éléments. *A priori*, nous voilà rassurés. Mais nous sommes quand même impatients de la recevoir, afin de vérifier toutes les garanties à donner aux citoyens.

L'anonymisation et le système mis en place, avec un minimum de données de santé, nous rassurent.

L'article 5 nous avait inquiétés. Vous avez rappelé que cet accord de coopération ne portera que sur la Covid-19 et la vaccination. Les bases de données ne seront pas utilisées pour contrôler ceux qui souhaitent se rendre au restaurant ou partir en voyage.

Certaines personnes ont émis des réticences sur la politique de vaccination, mais ce n'est pas ce que nous votons aujourd'hui. Le projet que nous votons aujourd'hui porte sur un outil permettant de mener des politiques de vaccination. Si le cap venait à changer, avec cet accord de coopération, nous pourrions nous adapter.

Certains ont émis l'idée que les médecins généralistes n'étaient pas assez impliqués. Lisez l'accord de coopération : les mots « médecin traitant » et « médecin

généraliste » reviennent fréquemment. Ils sont déjà impliqués et continueront à l'être.

Les citoyens seront informés des données qui figureront dans ces bases de données. Néanmoins, cela reste insuffisant. Si des outils existent et que les citoyens ne sont pas informés sur le fait qu'ils peuvent les utiliser, ils ne le feront pas ou seul le public le plus averti le fera. Cet élément doit donc être mis en exergue. Sur le document d'invitation, la mention suivante devrait être clairement indiquée : « Vous avez la possibilité de vérifier vos données ».

Concernant la question des personnes en situation de handicap et plus particulièrement les personnes trisomiques, ce sera probablement leur médecin généraliste qui pourra indiquer qu'elles sont prioritaires. Aujourd'hui, des associations m'ont encore interrogé à ce propos. Par exemple, si une personne trisomique ou son parent souhaite s'assurer que son enfant ou elle-même sont prioritaires, que doivent-ils faire ? À qui doivent-ils s'adresser ? Voilà une occasion d'expliquer au Parlement le processus de manière concrète.

Ceci étant dit, Monsieur le ministre, vous aurez notre soutien pour ce projet.

Mme Céline Fremault (cdH).- Les débats ont été longs, au sein de la Commission communautaire française comme de la Commission communautaire commune.

Le cdH a effectué une analyse approfondie des textes et des propos de différents groupes politiques, que ce soit au niveau fédéral ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Force est de constater qu'il y a souvent des divergences entre les propos tenus cette semaine lors de nos commissions régionales et ceux formulés dans d'autres Assemblées, notamment mardi en commission de la Santé à la Chambre des représentants et à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les malaises étaient plus palpables au sein de certains groupes politiques.

Je ne rejoins pas M. Mouhssin lorsqu'il affirme que l'accord de coopération n'a rien à voir avec le processus de vaccination. Nous avons eu l'occasion depuis des mois de discuter de ce processus, de ses immenses lenteurs, notamment liées à la fourniture des vaccins. Hier encore, M. Maron nous a annoncé que Johnson & Johnson n'allait livrer que 3.000 doses pour la deuxième quinzaine d'avril et que celles-ci étaient déjà attribuées au niveau de la Région bruxelloise. Or, les vaccins de Johnson & Johnson devaient normalement être administrés par les médecins généralistes.

Outre les différents échecs, dont celui de la plateforme Doclr, nous constatons un décalage entre la « lumière au bout du tunnel » annoncée par le Gouvernement fédéral à la fin du mois de décembre, le « printemps des libertés » vendu il y a quelques semaines et la dure réalité actuelle sur le plan de la vaccination.

Cet accord de coopération martèle un choix que nous critiquons en raison de certaines imprécisions et d'une série d'articles. Cette version comporte néanmoins des améliorations par rapport aux moutures précédentes, qui étaient catastrophiques sur le plan juridique. Le Conseil d'État et l'APD n'ont pas été tendres à ce propos, c'est le moins que l'on puisse dire.

De plus, comme je l'ai souligné lors des réunions de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, ce texte arrive tardivement. Certes, mieux vaut tard que jamais, mais ce

décalage de trois mois et la rétroactivité du texte nécessiteront un contrôle particulier des actions prises jusqu'à présent.

De grandes interrogations se posent également en matière de respect de la vie privée. Bien que l'anonymisation et la pseudonymisation soient envisagées, je reste sur ma réserve par rapport à certains aspects du texte. Nous avons voté, avec la majorité, les recommandations formulées par la commission spéciale Covid-19. Certains points concernaient en particulier la vie privée, alors qu'aujourd'hui, on confie aux mutuelles la tâche de prévenir les différentes cohortes.

Monsieur Mouhssin, si les médecins généralistes sont effectivement évoqués dans l'accord à deux ou trois endroits, ils ne le sont pas comme ils devraient l'être à ce stade du processus. Vous soutenez qu'ils sont déjà impliqués, mais ce n'est pas le cas. Aujourd'hui, les médecins généralistes répondent aux questions de leurs patients et sont en première ligne pour leur donner des informations.

Pour avoir accès à la vaccination, il faut disposer d'un code qui est généré par une base de données. Ensuite, il faut prendre rendez-vous dans un centre de vaccination, où les délais sont assez aléatoires. De plus, les médecins spécialistes ne sont pas encore opérationnels dans les hôpitaux.

Le rôle des médecins généralistes est essentiel. Ils le réclament depuis des mois. Il suffit de se référer aux propos du Dr Thomas Orban pour comprendre qu'ils se sentent écartés du processus actuel.

D'autres points particuliers sont à soulever. Le premier concerne la date pivot. Dans les instructions données aux mutuelles, ces dernières doivent préparer les cohortes de comorbidité arrêtées au 30 juin 2020.

Cela signifie que toutes les personnes en situations de comorbidité, telles que décrites dans le document du Conseil supérieur de la santé (CSS), ne seront pas nécessairement invitées dans les semaines à venir pour recevoir le vaccin. C'est là où les médecins généralistes devront intervenir. Or, pour le moment, ils n'ont pas reçu davantage d'informations à cet égard alors qu'ils sont submergés de coups de téléphone. Par conséquent, ils ne savent pas quoi conseiller à leurs patients.

M. Mouhssin a parlé du handicap. Ce mardi encore, j'ai évoqué, au nom du cdH, la question de la trisomie 21. Cela fait des mois que je soulève cette problématique, tant en séance plénière qu'en commission. Les personnes atteintes de trisomie courent quatre fois plus de risques d'attraper la Covid-19 et dix fois plus de risques d'en décéder. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien qu'en France, elles figuraient parmi les publics prioritaires pour la vaccination, et ce dès le 18 janvier.

Que se passe-t-il en Belgique? Les codes générés par les mutuelles sont forcément liés à des prestations de soins. Or, les personnes en situation de trisomie ne figurent pas forcément dans les profils des cohortes établies avant le 30 juin 2020. C'est là où l'information fait défaut, tant à destination des médecins généralistes, des parents et des personnes de plus de dix-huit ans atteintes de trisomie 21 qui ne savent pas ce qui se passe et à qui s'adresser. Je suis personnellement contactée plusieurs fois par semaine par des personnes trisomiques qui me demandent quand elles vont être vaccinées.

De plus, ces personnes attendent souvent de pouvoir reprendre, dans le cadre légal actuel, un minimum de

contacts. Elles se trouvent chez elles, sans beaucoup de possibilités.

Le groupe cdH s'abstiendra donc, tout comme hier en Commission communautaire commune. Nous n'avions pas la possibilité de nous abstenir en commission de la Commission communautaire française, puisque nous n'avons pas le droit de vote en commission, mais nous nous abstiendrons partout où c'est possible. Peut-être le privilège d'être dans l'opposition à tous les niveaux de pouvoir est-il de pouvoir exprimer un point de vue cohérent.

Mme Marie Nagy (DéFI).- En commission de la Commission communautaire française, nous avons eu l'occasion d'exprimer, par la voix de Mme Bomele, notre soutien à l'adoption d'un accord de coopération permettant la mise en œuvre de la stratégie de vaccination, en particulier au bénéfice des personnes atteintes de comorbidités. Le choix opéré au CSS de les vacciner en les identifiant par des codes et sur la base des informations transmises soit par les mutualités, soit par les médecins, répond à une attente de leur part. Elles souhaitent que la transmission de ces données soit autorisée, afin que toutes celles qui n'ont pas encore pu être vaccinées puissent l'être.

C'est là un document important, qui a une valeur pratique. Toutefois, comme cela a été rappelé aussi bien en Commission communautaire française qu'en Commission communautaire commune, les données de santé qui sont traitées sont des éléments extrêmement précieux qu'il convient de protéger. Le RGPD, l'APD et le Conseil d'État sont là pour vérifier avec rigueur et précision le respect du droit à la vie privée et la protection des données, en particulier dans ce domaine très sensible qu'est la santé. Nous avons donc été très attentifs à la lecture de ces avis et commentaires.

Hier, nous avons questionné le ministre sur le choix d'une stratégie de vaccination qui implique un transfert de données. En effet, il avait, par exemple, été question de procéder par tranche d'âge ou de laisser les médecins, en milieu hospitalier ou ailleurs, procéder à la vaccination des personnes porteuses de comorbidités, sans devoir tout centraliser dans une banque de données. Ce choix méritait débat.

Le ministre nous a rassurés sur le fait que cette stratégie de vaccination n'empêcherait pas que des vaccinations aient lieu en dehors de celle-ci. Il y aura donc effectivement des listes d'attente, des médecins qui vaccineront en milieu hospitalier, etc.

Nous avons, en outre, demandé si les réserves émises par le Conseil d'État ou par l'APD seraient bien inscrites dans les commentaires de l'accord de coopération. Or, ce ne sera pas le cas. Il y a là un sujet d'attention. Les explications prévoient des limitations assez fortes de l'utilisation des données, mais elles ne sont pas reprises dans le dispositif tel qu'il est décrit. Le rapport permet de retrouver exactement les articles mentionnés en commission à ce sujet.

Nous avons également débattu de l'analyse d'impact relative à la protection des données avant assentiment. Le membre du Collège réuni et ministre Maron a répété, en Commission communautaire française et en Commission communautaire commune, que l'analyse serait mise à notre disposition. Il est tout de même paradoxal que le processus d'adoption de l'accord de coopération se déroule sans discussion et approbation préalable de l'analyse d'impact. Il s'agit d'un point d'attention pour le groupe DéFI.

Le choix d'utiliser un opérateur dépendant d'une entité fédérée pour créer les bases de données Vaccinnet ou Vaccinnet+ nécessite de la prudence. Les données, si générales soient-elles et si limitée soit leur l'utilisation, sont précieuses pour l'évaluation de l'état de santé d'une population. Cette information sera disponible dans une base de données que nous voulons commune mais qui, en réalité, dépend d'une seule entité fédérée, qui n'est pas la Région bruxelloise.

La gestion des données par l'État fédéral a entraîné de nombreuses discussions sur le rôle de certaines asbl et personnalités, et sur la position ambiguë de juge et partie dans la gestion des données. Nous pouvons féliciter la Communauté flamande d'avoir anticipé, contrairement aux deux autres entités. Le groupe DéFl souligne toutefois l'importance, pour la Région bruxelloise, de disposer de sa propre base de données pour la vaccination.

Hier, le ministre nous a signalé que ce point était en cours de réflexion et qu'il existait deux bases de données en Région bruxelloise, dont celle de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Il espérait, ainsi, pouvoir développer cette base de données propre à la Région bruxelloise, que nous appelions de nos vœux. Dans le cadre des discussions sur le devenir du secteur de la santé, ainsi que sur la septième réforme de l'État, il importe que la Région bruxelloise ne manque pas d'atouts et donc de données propres qui lui permettront de négocier en toute sérénité et en connaissance de cause.

Pour toutes ces raisons, le groupe DéFI soutiendra bien entendu l'accord de coopération. L'un de nos membres s'abstiendra néanmoins, afin de rappeler les éléments qui nous préoccupent et méritent toute notre attention.

M. Christophe Magdalijns (DéFI).- Je voudrais dire à mes collègues qui accusent mon groupe de faire preuve d'incohérence que la discipline de vote n'appartient pas à la culture de notre parti. Quand un texte de cette nature arrive sur la table, nous avons un vrai débat. Et personne ne peut dire que ce texte est dépourvu de zones d'ombre ou de risques.

C'est un texte indispensable, nous en avons besoin. Il n'empêche que les risques auraient pu être gérés avec plus de rigueur. Aujourd'hui encore, l'actualité montre que la fuite des données médicales est un problème très sensible et stratégique. Les enquêtes du magazine *Médor* et du journal *Le Soir* viennent en effet de révéler que nombre de nos données avaient fuité de nos hôpitaux vers la Russie.

Certes, il ne faut pas tout confondre. Néanmoins, il y a dans le texte, et dans la constitution actuelle des bases de données, des possibilités de croisement, d'échanges et de transferts de données qui sont autant de risques. Il eût été souhaitable de rendre ces bases de données plus étanches, de les déconnecter les unes des autres.

C'est la raison pour laquelle un membre de notre groupe s'abstiendra. Nous ne pouvons voter en faveur d'un tel texte sans disposer d'une analyse des risques, comme le prescrit le RGPD.

M. Alain Maron, ministre.- Nous avons mené de longs débats, assez exhaustifs, en commission de la Commission communautaire française et, hier encore, en commission de la Commission communautaire commune. Les Assemblées sont donc informées correctement de la portée du texte et de son contenu.

Je remercie les services du Parlement, car la rapidité des votes sur l'accord de coopération tord un peu les procédures habituelles et génère un surcroît de travail.

Nous ne disposons toujours pas de l'étude d'impact. Nous la transmettrons aux Assemblées parlementaires dès qu'elle sera en notre possession. Nous continuons à insister pour qu'elle nous arrive le plus rapidement possible. Elle ne contiendra sans doute aucun élément surprenant, mais elle aurait dû, effectivement, être disponible immédiatement.

Les finalités des informations contenues dans la base de données sont énumérées de manière limitative : ce que l'on peut faire des données, ce qui est autorisé, est indiqué de manière explicite dans l'accord de coopération. Ce qui n'est pas indiqué est interdit. Une telle balise est importante.

Comme d'aucuns l'ont souligné, le texte a fortement évolué entre la première mouture et les moutures soumises aux Assemblées aujourd'hui. Après l'avis sévère du Conseil d'État sur la première mouture et les avis de l'APD, le texte a été remanié de manière substantielle pour répondre à la plupart des remarques formulées.

C'est bien la moindre des choses. Cet important travail a été mené par l'ensemble des entités dans des groupes de travail en vue d'améliorer le texte, de répondre au mieux à ces avis, d'offrir un maximum de sécurité juridique et d'assurer une protection des données au regard de l'objectif.

Quant à l'utilisation d'une base de données bruxelloise – qui a fait l'objet de projections qui nous ont éloignés de l'accord de coopération –, elle serait destinée non pas à l'envoi des invitations à la vaccination, mais bien à l'enregistrement des vaccinations.

Actuellement, nous utilisons le logiciel Vaccinnet+, une émanation du logiciel Vaccinnet, qui existait – heureusement – déjà en Flandre. Il ne s'agit pas de la base de données Vaccinnet en tant que telle, mais d'une extrapolation adaptée de cette dernière. En effet, ce logiciel n'existait qu'en néerlandais et la base de données actuelle est multilingue.

Il serait intéressant de disposer d'une base de données vaccinales pour tous les citoyens bruxellois, au-delà de la crise sanitaire. Une telle base de données n'a jamais existé à Bruxelles et l'accord de majorité reste relativement prudent à cet égard. Toutefois, la crise de la Covid-19 illustre l'intérêt d'une telle base de données.

Néanmoins, bon nombre de Bruxellois étant néerlandophones, leurs données vaccinales sont déjà encodées dans la version flamande de Vaccinnet. Par ailleurs, certaines données de vaccination concernant des Bruxellois francophones et leurs enfants figurent également dans la base de données de vaccination de l'ONE.

Le contexte institutionnel, qui est encore plus complexe à Bruxelles qu'en Flandre, complique la mise en route de cette base de données, mais le Gouvernement a bien l'intention d'y parvenir.

Les personnes trisomiques figurent bien sur la liste des personnes prioritaires souffrant de facteurs de comorbidité, telle qu'établie par le CSS. Mme Fremault a raison : les données médicales relatives à ces personnes, dont disposent, par exemple, les mutualités, ne suffiront pas

nécessairement à les identifier en tant que personnes à risque. C'est le cas également d'autres pathologies. Ainsi, les personnes atteintes d'hypertension qui n'ont pas conscience de leur situation ne sont pas répertoriées comme telles.

Les données dont nous disposons risquent donc d'être assez lacunaires. Les dix facteurs de comorbidité établis par le CSS concernent 1,5 million de personnes en Belgique. Il est évident qu'au sein d'une telle masse, certaines ne pourront pas être automatiquement identifiées comme personnes à risque, notamment par le biais des mutualités. À l'inverse, d'autres sont identifiées comme personnes à risque alors qu'elles sont guéries et ne souffrent pas ou plus réellement d'un facteur de comorbidité. Il y aura donc des effets de marge.

C'est la raison pour laquelle, dès que le système sera fonctionnel, les médecins pourront vérifier si tel ou tel patient figure bien sur la liste des citoyens prioritaires identifiés et s'il a été invité à se faire vacciner en cette qualité. Si ce n'est pas le cas, le médecin pourra inscrire le citoyen présentant des comorbidités et non identifié sur la liste des personnes prioritaires.

Mais ce système n'est pas encore opérationnel. Nous sommes en train de voter les accords de coopération. La collecte des données sur les comorbidités visant à lancer les invitations suivra le vote dans les entités, qui aura lieu aujourd'hui dans notre Assemblée et dans une semaine dans d'autres, dont la Commission communautaire commune.

Je veillerai, avec mon administration et en conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique, à ce que le dispositif soit fiable. Nous avons, certes, quelques appréhensions, puisque le système informatique a déjà montré des instabilités dans le cadre de la campagne de vaccination. Le système mis place pour identifier et inviter les porteurs de comorbidités est techniquement complexe. Nous devrons donc nous assurer qu'il fonctionne.

Cela étant dit, les médecins hospitaliers peuvent déjà inviter les personnes souffrant de comorbidités sévères ou plus légères à se faire vacciner directement à l'hôpital. Nous avons répertorié environ 8.000 personnes correspondant à ces critères et nous allons continuer dans cette direction. Il faut ouvrir un maximum de voies vers la vaccination aux personnes prioritaires.

Pour le moment, la priorité est accordée aux personnes de plus de 65 ans. À Bruxelles, nous commençons à inviter les moins de 70 ans, qui appartiennent aux groupes prioritaires tout comme celles présentant des facteurs de comorbidité. Nous mettons en place une diversité de systèmes et de voies d'accès à l'attention de ces personnes prioritaires.

J'en viens à l'implication de la médecine générale. Les médecins généralistes ne constituent pas un groupe uniforme, mais une pluralité de femmes et d'hommes qui ne pensent pas tous la vaccination de la même manière, ni leur rôle dans cette même vaccination. Certains s'expriment plus fort que d'autres sur les réseaux sociaux ou dans les médias. Il existe aussi des fédérations représentatives avec lesquelles nous faisons le point régulièrement. Tous les médecins généralistes ne souhaitent pas transformer leur cabinet en centre de vaccination, ni même vacciner leurs patients. Il faut faire preuve de transparence à cet égard.

Il importe d'impliquer au maximum la médecine générale, et cette implication doit monter en puissance au fil des semaines et des mois. S'appuyer sur la médecine générale pour la sensibilisation, le soutien et l'aide à la vaccination deviendra essentiel lorsqu'il faudra convaincre les citoyens qui éprouvent plus de difficultés à se faire vacciner parce qu'ils sont plus réticents ou souffrent d'une perte d'autonomie. Nous le ferons dans les semaines et les mois qui viennent, et cet accord de coopération ne nous en empêchera pas.

J'attire votre attention sur le fait que ces stratégies décentralisées ont des limites, qu'elles concernent des généralistes ou des équipes mobiles : l'on ne pourra en effet pas travailler avec tous les vaccins.

A priori, les vaccins Pfizer et Moderna ne sont pas compatibles avec un tel usage, pour de pures raisons opérationnelles. Or, le vaccin Pfizer est celui dont la fourniture est la plus stable ces dernières semaines, contrairement aux autres, dont la livraison chaotique nous pose d'énormes problèmes d'organisation.

Le vaccin Pfizer est également celui dont nous allons recevoir le plus de stocks dans les prochaines semaines, puisque la Belgique a eu la bonne idée, à la suite de la CIM de la Santé publique du mois de janvier, d'en faire une commande complémentaire : 40 % de celle-ci doit nous parvenir avant la fin du mois de juin.

Grâce à cette commande et grâce au fait que Pfizer semble, pour le moment, respecter ses engagements, la vaccination va pouvoir monter en puissance.

J'espère que nous pourrons également le faire avec le vaccin AstraZeneca mais, comme vous avez pu l'apprendre par la presse, nos relations avec cette société restent encore très compliquées.

Les équipes mobiles ou les médecins généralistes peuvent, *a priori*, utiliser le vaccin AstraZeneca, mais avec toutes les réserves que j'ai évoquées et en tenant compte de son conditionnement — une fiole permettant d'administrer un certain nombre de doses. Ils peuvent également utiliser le vaccin Johnson & Johnson, qui nous arrivera d'abord en quantités relativement réduites. Celui-ci devrait être destiné à des publics ultra-précaires tels que les personnes sans abri, puisqu'il a l'avantage d'être administrable en une seule dose.

De manière générale, plus on multiplie les lieux d'administration du vaccin, plus la gestion des stocks et des flux est complexe, avec notamment des risques de doses non utilisées, de boîtes sous-utilisées, de perte et de casse. Un tel réseau n'est pas évident à mettre en place dans l'immédiat, dans un contexte tendu de pénurie.

Toutefois, progressivement, des stratégies décentralisées compléteront le processus dans les centres de vaccination, qui cibleront des publics précis dont l'accès à la vaccination est plus difficile.

**M.** Ahmed Mouhssin (Ecolo).- L'explication principale que vous nous donnez est que, si beaucoup d'éléments pourraient être critiqués, c'est au niveau de la logistique trop complexe que se pose le problème.

Nous devons veiller à garder une certaine unité de discours afin de rassurer les citoyens. Ces derniers temps, des recommandations ont été formulées, notamment sur l'unité de direction et le leadership. Toutefois, le discours politique général a tendance à susciter de l'anxiété.

Le groupe Ecolo votera en faveur de ce projet, car il souhaite rassurer les citoyens sur la sécurité des outils mis en œuvre.

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

# **DISCUSSION DES ARTICLES**

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

#### Article 1er

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1er est adopté.

#### Article 2

Assentiment est donné à l'Accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

#### **INTERPELLATIONS (SUITE)**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

#### LA CYBERADDICTION, APOCALYPSE COGNITIVE DE NOS SOCIÉTÉS

Interpellation de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Les écrans et les réseaux sociaux font partie intégrante de nos vies, et prennent une place encore plus importante dans celle des nouvelles générations. Dans son livre « Apocalypse cognitive », le sociologue Gérald Bronner évoque une ombre qui plane sur notre espèce, il parle même d'une « menace civilisationnelle » imminente.

Les prouesses technologiques récentes dans l'histoire de l'humanité pourraient bien finir par nous nuire. C'est un paradoxe, car nous avons créé la technologie pour nous libérer du temps de cerveau disponible, c'est-à-dire le temps qu'il nous reste après le travail, les transports, les tâches domestiques et les besoins physiologiques. Ce temps représente aujourd'hui le tiers de notre temps éveillé, mais il est constamment envahi par les écrans que nous avons nous-mêmes créés.

Ce temps disponible reste le plus précieux de tous les trésors et, pourtant, cette technologie nous attire indubitablement et accapare notre temps libre. L'ennui est vu comme une torture pour l'homme. Les smartphones, ces bijoux technologiques qui se sont immiscés dans notre vie quotidienne, sont de véritables aimants attentionnels. D'ailleurs, les grandes industries numériques ont bien compris les mécanismes d'addiction et les désirs enfouis qui sont présents depuis toujours en nous. On ne se sent jamais rassasié par les informations que nous délivrent les

réseaux sociaux, telles des « friandises cognitives » que l'on donne à notre cerveau en constante recherche de dopamine (l'hormone du plaisir), créant des boucles addictives

Pourtant, nous savons que le trop-plein d'écrans est néfaste, crée une réelle dépendance et aurait de lourdes conséquences sur le sommeil, la santé, le comportement, les capacités intellectuelles et même sur la réussite scolaire.

Il est vrai que, pendant cette crise sanitaire, les écrans nous ont permis de continuer à travailler à distance et ont permis aux élèves de suivre une instruction scolaire, mais je pense qu'il est tout de même important de réfléchir aux conséquences que cela peut engendrer. Il y a, certes, des effets positifs, mais également des dommages collatéraux et en tant que responsables politiques, nous devons être capables d'y réagir.

Nous consultons nos smartphones en moyenne 221 fois par jour. Cette tendance se renforce avec le confinement et il est d'autant plus difficile de garder un rapport sain avec les écrans dans ces conditions.

Cependant, on ne peut nier que l'omniprésence d'Internet dans notre quotidien facilite beaucoup nos échanges et est souvent nécessaire, voire indispensable à une pratique professionnelle. Il ne s'agit évidemment pas ici de remettre en question les bénéfices que nous tirons de cet outil, mais plutôt de s'interroger sur les formes de cyberdépendance qui en découlent. Il semble que nous soyons aux prémices d'un problème d'envergure. Les générations futures, nées et directement plongées dans le web, en paient parfois les frais : anxiété, perte de lucidité, etc.

Je me permets donc de tirer la sonnette d'alarme, même si ce n'est pas agréable, car recourir aux écrans nous simplifie la vie. Toutefois, ce phénomène de société doit nous interpeller. Je vous avais interrogée, il y a quelque temps, sur la thématique de la dépendance aux écrans, en mentionnant un livre rédigé par un neuroscientifique français intitulé « La Fabrique du crétin digital », qui me paraît poser des questions tout à fait pertinentes.

La consommation numérique, plus particulièrement celle des jeunes, est colossale. Le contexte évoluant, existe-t-il des études ou analyses concernant la cyberdépendance en Région de Bruxelles-Capitale ? Si oui, quels en sont les résultats ? Quelles associations actives dans ce domaine la Commission communautaire française finance-t-elle ? Quel est le budget alloué à cette problématique particulière ?

Des instruments de sensibilisation ou des campagnes de prévention sont-ils mis en place par les services de la Commission communautaire française? Des mesures sont-elles prises pour protéger les citoyens, et plus particulièrement les jeunes?

Cela ne concerne toutefois pas que les jeunes puisque, comme je l'entendais encore ce matin sur les ondes de la RTBF, 5 % des adultes seraient cyberdépendants.

Un plan en vue de lutter contre cette dépendance est-il envisagé, plus particulièrement auprès des jeunes et de leurs parents? La sensibilisation à cette problématique est-elle obligatoire dans les écoles? Dans ce cas, pourrait-on envisager de la renforcer?

Quelles sont les mesures prises pour que cette boucle addictive propre au monde numérique ne phagocyte pas trop notre temps libre et notre temps de cerveau disponible? Ce phénomène finira indubitablement par nuire à nos sociétés modernes. En tant que représentant politique, il me semble crucial d'y apporter une attention particulière.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Nous sommes bien conscients que l'utilisation des outils numériques par les nouvelles générations est démesurée et que, contrairement à certaines idées reçues, la profusion d'écrans n'améliore pas les aptitudes de nos enfants. Bien au contraire, de nombreuses études montrent que le rapport au virtuel a des conséquences néfastes sur la réussite scolaire de nos jeunes et, plus globalement, sur notre santé à tous. Cette problématique a été suffisamment objectivée par de nombreuses études qu'il serait impossible de résumer dans le cadre de nos débats.

Comme rappelé en novembre 2019 en réponse à une interpellation sur la même problématique, la promotion de la santé auprès des jeunes relève principalement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, l'asbl yapaka.be, fruit de la collaboration entre plusieurs administrations de la Communauté française (direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique, direction générale de l'aide à la jeunesse, direction générale de la santé et ONE) est très active sur cette question. Elle réalise, depuis plusieurs années et au travers de différents médiums – publications, interventions auprès des publics jeunes, campagnes de prévention, capsules vidéo, etc. –, des outils de prévention et d'information destinés au grand public et aux professionnels de la santé.

À titre d'exemple, sa campagne de sensibilisation 3-6-9-12 formule les recommandations suivantes : pas de télévision avant 3 ans, pas de console de jeux avant 6 ans, pas d'Internet seul avant 9 ans et pas de réseau social avant 12 ans

Après 12 ans, il convient d'éviter de laisser au jeune une connexion nocturne illimitée depuis sa chambre. Il est aussi recommandé de dialoguer avec lui sur le téléchargement, les réseaux sociaux, les plagiats, la pornographie, le harcèlement, etc.

Dans le programme de prévention de yapaka.be, la collection « Temps d'arrêt / Lectures » publie les recherches et les recommandations liées à ces campagnes et inclut notamment la publication « Cyberdépendance et autres croquemitaines » de Pascal Minotte, psychologue, psychothérapeute et responsable de projets au Centre de référence en santé mentale (Crésam).

Il existe aussi le groupe de travail Cyber du Point d'appui aux écoles en matière de prévention des assuétudes (PAA), qui est composé, entre autres, d'Infor-Drogues, de l'Observatoire socioépidémiologique alcool-drogues en Wallonie et à Bruxelles (Eurotox), des asbl Le Pélican, Prospective Jeunesse et Question Santé, de la chargée de projet « Jeunes et assuétudes » du service de prévention d'Anderlecht, et des services communaux de prévention du décrochage scolaire d'Anderlecht, de Saint-Gilles, de Schaerbeek et d'Uccle.

## Le PAA a pour objectifs :

- de renforcer les connaissances des acteurs scolaires des écoles secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant l'offre de prévention;
- de faciliter l'adaptation de l'offre de prévention aux besoins du milieu scolaire;

- de permettre un échange entre écoles, d'une part, et entre écoles et structures spécialisées, d'autre part ;
- d'impliquer les structures et les écoles dans une dynamique de réseau.

La Commission communautaire française y est également impliquée.

En outre, le groupe de travail Cyber développe des actions et des projets en phase avec les réalités de terrain : animations auprès des jeunes, mise à disposition d'outils pédagogiques, formation des professionnels en contact avec les jeunes, conférences et ateliers autour des bonnes pratiques en la matière.

Prospective Jeunesse, qui est un service actif dans le domaine des toxicomanies, a publié en 2014 un numéro complet consacré à ce thème : « Cyberdépendances ? Comprendre les usages des nouvelles technologies », qui reste tout à fait d'actualité. Cette publication s'inscrivait dans le cadre d'un financement de la promotion de la santé, qui dépendait encore à l'époque de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Prospective Jeunesse avait également participé à une journée de réflexion organisée en 2019 par le groupe de travail Cyber et intitulée « Quand le cyber pose question ».

Aujourd'hui, en tant qu'opérateur de la Commission communautaire française et membre de la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (Fedito), cette asbl diffuse l'information autour des assuétudes aux écrans et aux réseaux sociaux auprès des opérateurs bruxellois.

Je rappelle également qu'il existe, à Bruxelles, une coordination thématique « ado », menée par deux psychologues du service de santé mentale (SSM) de Saint-Gilles et du SSM de Chapelle-aux-Champs, rattachée à la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale (LBSM). Cette coordination traite régulièrement de la question du virtuel tant celle-ci fait partie intégrante de la prise en charge des adolescents, de manière transversale. Lors de journées d'études et d'intervisions cliniques, elle aborde plus spécifiquement cette thématique dans un contexte de prise en charge en santé mentale globale. La dernière journée d'étude sur la question, qui a eu lieu le 18 septembre 2018, avait pour titre « La place du virtuel dans nos espaces thérapeutiques ».

Le travail mené au sein de cette coordination nous rappelle que la question du virtuel fait partie de l'identité de nos adolescents et qu'il est nécessaire d'intégrer cette dimension de manière transversale dans leur prise en charge.

Cette problématique est donc bien prise en considération sur le territoire bruxellois, en coordination avec les autorités compétentes pour la Promotion de la santé auprès des jeunes, à savoir la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi avec le soutien actif de la Commission communautaire française et une implication de ses services et asbl – services de santé mentale et d'aide en matière d'assuétudes de première ligne.

Enfin, à propos des mesures que nous prendrons pour protéger nos concitoyens, nous continuerons à soutenir les opérateurs et leurs nouvelles initiatives visant à intégrer cette problématique dans leur approche générale des problèmes d'addiction et de santé mentale, sur les plans tant de la prévention que de la démarche clinique. La cyberaddiction, vous nous le rappelez, doit en effet continuer à faire l'objet d'une attention particulière.

**M.** Jonathan de Patoul (DéFI).- Votre réponse me semble assez complète. J'entends que la problématique est connue et je m'en réjouis.

Le groupe DéFI est évidemment favorable aux avancées technologiques étant donné les bénéfices qu'elles peuvent apporter. Toutefois, il est grand temps de prêter attention aux dégâts collatéraux qu'elles peuvent causer. Nous connaissons désormais les risques et je souhaiterais donc une réflexion politique transversale entre les différents niveaux de pouvoir. Vous l'avez dit, ce dossier concerne principalement la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'ailleurs, Mme Maison interviendra certainement à ce sujet d'ici peu.

Il est temps que les différents niveaux de pouvoir se réunissent pour élaborer un plan d'action et définir une stratégie autour de cette problématique.

Certes, des actions sont déjà menées, mais j'estime qu'il faudrait aller encore plus loin pour prévenir de futurs problèmes.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'ARRÊT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE DU 18 MARS 2021 SUR LES DISPOSITIONS LÉGALES FÉDÉRALES SUR L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

Interpellation de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Collège

M. Jamal Ikazban (PS).- Ce jeudi 18 mars, la Cour constitutionnelle a rendu son arrêt sur le recours de la Commission communautaire française visant à annuler les modifications apportées en 2018, à l'initiative du Gouvernement fédéral précédent, pour renforcer l'accès à la nationalité belge. Ce recours portait plus précisément sur l'article 141 c) de la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges.

Pour rappel, l'étranger qui souhaite devenir belge peut prouver son intégration sociale à travers différentes voies, dont celle visée par la disposition problématique. Celle-ci prévoit en effet qu'il peut prouver cette intégration en démontrant qu'il a suivi avec succès le trajet d'intégration, le parcours d'accueil ou le parcours d'intégration institués par une autorité compétente en la matière, en l'occurrence la Commission communautaire française. Dans la pratique, cela posait problème pour les personnes étrangères habitant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale depuis plus de trois ans et n'étant, dès lors, plus considérées comme des primo-arrivants, auxquels le parcours organisé par la Commission communautaire française est ouvert. Ce parcours n'était, à l'époque, pas obligatoire.

Mme la ministre-présidente pourrait-elle nous livrer l'analyse du Collège sur cet arrêt de la Cour constitutionnelle ? Quelles suites le Collège entend-il donner à cette décision de justice ? Des contacts avec le Gouvernement fédéral sont-ils à l'ordre du jour ?

Qu'est-il prévu de faire pour les personnes souhaitant acquérir la nationalité belge mais n'ayant pas suivi le parcours de la Commission communautaire française dans les délais impartis ?

Mme Marie Lecocq (Ecolo).- C'est un enjeu important car il encadre l'accès à un droit fondamental, à savoir celui de demander la nationalité belge et donc de devenir belge légalement. Notre objectif devrait être à la fois de garantir

la qualité du parcours d'accueil tel qu'il existe ou pourrait encore être développé – et cela quel que soit le type de demandeur –, mais également d'en garantir l'accessibilité.

L'accessibilité, c'est aussi éviter qu'il y ait un engorgement au niveau des services et des différents bureaux d'accueil pour primo-arrivants (BAPA) qui les fournissent. Il me semble qu'il existe plusieurs options, mais qui posent chacune un certain nombre de difficultés de mise en œuvre, et les secteurs concernés le font savoir.

Nous pourrions élargir le profil d'accès à ce parcours d'intégration, mais cela soulève à nouveau la question de l'engorgement.

Nous pourrions éventuellement créer un autre parcours officiel, plus léger, qui se concentrerait plutôt sur les questions de citoyenneté, mais cela ne résout pas le problème de l'offre.

Je me joins donc aux questions de mon collègue, M. Ikazban.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La Cour constitutionnelle vient en effet de rendre son arrêt sur le recours adressé par la Commission communautaire française à la suite de l'adoption de la loi du 18 juin 2018, qui a modifié l'article 12bis du Code de la nationalité belge.

Ce nouvel article prévoit désormais que l'acquisition de la nationalité belge se fait, pour les personnes qui ne sont pas nées en Belgique, en prouvant :

- un séjour légal de plus de cinq ans ;
- sa connaissance d'une des trois langues nationales ;
- son intégration sociale, qui peut être démontrée de différentes manières : par un diplôme belge ; par une formation professionnelle d'au moins 400 heures, reconnue par une autorité compétente ; par la preuve, délivrée par l'autorité compétente, du suivi avec succès du trajet d'intégration, du parcours d'accueil ou du parcours d'intégration, prévu par l'autorité compétente de sa résidence principale au moment où il entame celui-ci ; ou encore en ayant travaillé de manière ininterrompue au cours des cinq dernières années ;
- sa participation économique ou sa qualité d'époux ou d'épouse d'un ou d'une Belge.

Par ailleurs, les personnes qui résident en Belgique légalement depuis plus de dix ans doivent seulement apporter la preuve de la connaissance d'une des trois langues nationales et justifier de la participation à la vie de sa communauté d'accueil. Cette preuve peut être apportée par toutes voies de droit, et contient des éléments attestant que la personne prend part à la vie économique ou socioculturelle de cette communauté d'accueil.

La modification de l'article 12bis du Code de la nationalité belge qui a entraîné le recours est la mention de « preuve délivrée par l'autorité compétente, du suivi avec succès du trajet d'intégration, du parcours d'accueil ou du parcours d'intégration prévu par l'autorité compétente de sa résidence principale au moment où il entame celui-ci ».

La version antérieure de l'article 12bis prévoyait que l'intégration sociale se prouvait par le suivi d'un cours d'intégration, ce qui avait une autre portée. La question qui va nous occuper dans les prochaines semaines est précisément de définir l'ampleur de cette portée.

La Commission communautaire française a introduit un recours contre cette disposition en invoquant des difficultés liées à la répartition des compétences, à la loyauté fédérale et au principe d'égalité, notamment.

L'arrêt de la Cour constitutionnelle permet de tirer plusieurs leçons. Tout d'abord, la Cour constitutionnelle relève que l'article 12bis n'impose aucune obligation aux entités fédérées à propos du trajet d'intégration, du parcours d'accueil ou d'intégration qu'elles organisent. La Cour indique, par ailleurs, que la Commission communautaire française n'est pas tenue d'assortir son parcours d'accueil d'une évaluation pour pouvoir attester qu'il a été suivi avec succès. En outre, la Commission communautaire française reste libre de décider à quelles catégories d'étrangers il s'adresse. Elle n'est donc pas tenue d'en élargir l'accès à d'autres catégories d'étrangers que les primo-arrivants.

La Cour juge, en outre, que la disposition attaquée ne prive pas ces étrangers de toute possibilité de demander la nationalité belge. Ils peuvent en effet prouver leur intégration sociale au moyen d'un diplôme ou d'un certificat d'études, par le suivi d'une formation professionnelle ou par le travail. D'autres dispositions du Code de la nationalité belge le leur permettent également.

S'agissant des suites à donner à cet arrêt, dès le 19 mars, les membres des cabinets de Mme Ben Hamou et de M. Maron se sont mis d'accord pour solliciter le cabinet d'avocats qui avait défendu les intérêts de la Commission communautaire française afin qu'il remette un avis formel sur les impacts de cet arrêt pour la Commission communautaire française et, en particulier, sur ses compétences d'accueil des primo-arrivants et de cohésion sociale.

Au-delà des constats que je viens de partager avec vous et du texte de l'arrêt, l'enjeu porte sur la définition précise des termes « trajet d'intégration », « parcours d'accueil » et « parcours d'intégration », ainsi que la latitude laissée à la Commission communautaire française dans la définition d'un ou de plusieurs de ces concepts. En matière de répartition des compétences, de loyauté fédérale et de principe d'égalité, la situation est claire, mais la définition de ces concepts sera déterminante dans les semaines à venir, puisqu'elle indiquera les publics visés. Outre cette question politique et juridique, il reste à savoir ce que nous sommes en mesure de mettre en œuvre, tant en termes qualitatifs que quantitatifs.

Nous ne pouvons pas encore vous dire comment nous mettrons en œuvre les enseignements de cet arrêt. Le travail est en cours et les avis juridiques devraient être fournis d'ici la mi-avril. Nous examinerons ensuite les décisions qui s'imposent.

Je ne doute pas que vous reviendrez vers nous pour obtenir nos conclusions. Je vous remercie pour votre vigilance à cet égard. Nous partageons la même préoccupation quant à l'adoption de ce Code de la nationalité belge et aux conclusions de l'arrêt. J'espère que le Collège pourra tout prochainement vous présenter les mesures les plus généreuses possible à l'égard du public cible

M. Jamal Ikazban (PS).- Je sais que la formation politique de Mme la ministre-présidente et la mienne partagent une sensibilité particulière envers ce public qui souhaite s'installer en Belgique, en jouissant de ses droits et en respectant ses obligations.

J'attends impatiemment l'avis du cabinet d'avocats, que vous annoncez pour la mi-avril. Ma collègue et moi-même vous interrogerons donc trois mois plus tard.

Comme vous l'avez si bien dit, il importe de tout mettre en œuvre pour ne pas pénaliser ce public qui se retrouverait

coincé entre les trois et dix ans, et de ne pas saturer un secteur déjà fortement sollicité. Je profite d'ailleurs de cette interpellation pour applaudir tout le travail réalisé auprès de ce public et pour saluer ce dernier, qui s'investit énormément dans son rôle de citoyen belge.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA PERTURBATION DU SOMMEIL EN TEMPS DE COVID

Interpellation de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

> et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Jamal Ikazban (PS).- Alors que la pandémie entre dans sa deuxième année, des mois de distanciation sociale ont ébranlé nos habitudes quotidiennes, effacé les frontières entre travail et vie privée, et induit une incertitude permanente dans nos vies, avec des conséquences désastreuses sur notre sommeil. La situation est d'autant plus alarmante que le manque de sommeil provoque de graves maladies : diabète, obésité, dépression, accidents vasculaires cérébraux (AVC), hypertension, etc.

Selon une étude de la Vrije Universiteit Brussel (VUB), « le confinement a multiplié par trois le nombre d'insomnies ; on a constaté une augmentation du nombre d'insomnies, en particulier chez les femmes, les travailleurs exerçant des métiers de contact et les patients atteints de Covid-19 ».

On parle de « coronasomnie » quand l'anxiété, le manque de lumière et toutes les conséquences du confinement perturbent notre sommeil et provoquent des insomnies. La production de mélatonine, hormone naturellement sécrétée par notre cerveau dans l'obscurité pour faire basculer notre organisme en « mode nuit », est alors perturbée, ce qui cause des troubles du rythme veille-sommeil chez certains. Les horaires de coucher et de lever ont tendance à être retardés et ce décalage peut être aggravé par une exposition nocturne à la lumière des écrans, laquelle vient inhiber la sécrétion de mélatonine. Nous sommes tous surexposés, aujourd'hui plus qu'hier.

Il est urgent de nous attaquer à la coronasomnie, car il s'agit d'un problème majeur de santé publique qui laissera des traces même au terme de la pandémie.

Je me réjouis que vous ayez rappelé, lors du vote du budget, qu'en 2021, une attention particulière serait accordée aux conséquences de la crise sanitaire, avec notamment une offre de soins en santé mentale élargie grâce à la création de lieux de lien permettant aux publics fragilisés d'accéder aux services. Vous avez également précisé qu'en matière de promotion de la santé et de politique familiale, des moyens importants seraient dégagés pour travailler, dans le cadre de la crise de la Covid-19, avec les associations du secteur à la prévention et la réduction des risques parmi les publics passés sous le radar.

Dans ce cadre, fixant les grandes priorités en matière de promotion de la santé, le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 permettrait d'élaborer une action politique en adéquation avec les besoins actuels des Bruxellois et les dynamiques de travail à l'œuvre au sein du secteur. En outre, il fixe des objectifs généraux et transversaux fort utiles pour évaluer des pistes d'action face au nouveau phénomène de coronasomnie.

En collaboration avec votre homologue en charge de la Santé, allez-vous porter une attention particulière à la coronasomnie? L'offre de soins en santé mentale sera-t-elle élargie aux troubles du sommeil en temps de Covid-19? Quelle prise en charge de la coronasomnie faudrait-il privilégier en matière de promotion de la santé dans le cadre de la prévention et de la réduction des risques?

Parmi les publics sous le radar, lesquels sont les plus touchés par les troubles du rythme veille-sommeil ?

Le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 fait référence à l'amélioration de la qualité des interventions en promotion de la santé pour favoriser la santé dans toutes les politiques. Dans ce cadre, quels leviers privilégiez-vous pour promouvoir un sommeil réparateur en temps de Covid-19 ?

L'une des priorités du Plan stratégique de Promotion de la santé consiste à favoriser et promouvoir la santé dans les milieux de vie des jeunes. De quelle manière ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Les politiques en matière de Santé et de Promotion de la santé, en particulier sur ce genre de problématique, sont pensées systématiquement de manière conjointe. La perturbation du sommeil est l'un des symptômes de la dépression. Elle s'accompagne souvent d'angoisses et du syndrome d'irritabilité, et est par conséquent prise en charge par les SSM. Je rappelle que la prévention et la promotion de la santé mentale font partie des missions de base des services agréés en santé mentale dans le cadre du décret relatif à l'offre de services ambulatoires.

Par ailleurs, la question de la qualité du sommeil n'est pas uniquement ou toujours essentiellement liée à la santé mentale, même si le manque de sommeil de qualité peut provoquer des troubles psychiques graves. Cette problématique est, par ailleurs, souvent liée à l'hygiène alimentaire, aux problèmes d'obésité et d'apnée du sommeil, ou encore à des problèmes de santé somatiques liés à une maladie et qui doivent être discutés, évalués et diagnostiqués par un médecin généraliste.

Mais, vous avez raison, il nous revient du terrain que le confinement et les changements de mode de vie liés à l'organisation du télétravail ont engendré des troubles anxieux qui peuvent mettre à mal la qualité de notre sommeil, y compris chez les plus jeunes.

C'est pourquoi, dans le cadre des initiatives en santé, nous avons soutenu Univers santé, une asbl désignée dans le cadre du décret. Cette association a mis en ligne un outil de sensibilisation, « Atout santé : le sommeil » concernant cette problématique. Cette brochure détaille un ensemble d'informations liées au sommeil, ainsi qu'une page dédiée aux troubles du sommeil liés au confinement.

Nous soutenons aussi Question santé, un acteur de la littératie en santé. Cette asbl a développé le projet « 7 jours santé », qui a pour mission de promouvoir la santé auprès des indépendants et des chefs de très petites entreprises (TPE) à Bruxelles. Dans ce cadre, l'asbl a mis en place un outil de sensibilisation aux troubles du sommeil, en général, et aux troubles du sommeil liés à la crise sanitaire, en particulier.

Ces programmes de sensibilisation et de renforcement des connaissances sur les troubles du sommeil contribuent à sensibiliser les publics et les encouragent à consulter et se faire aider avant qu'il ne soit trop tard. Cela permet aussi de consolider les bonnes pratiques pour les professionnels et d'insister sur l'importance d'une approche non

médicamenteuse pour traiter les insomnies passagères ou aiguës liées à la crise, qui sont tout fait normales et induites par les changements de rythme que nous connaissons actuellement.

S'agissant des publics les plus touchés par cette problématique, en plus des sondages menés par la VUB, les troubles du sommeil ont été examinés dans le cadre de trois enquêtes de santé réalisées par l'Institut belge de santé Sciensano. Il ressort de ces études que le pourcentage de personnes de 18 ans et plus présentant un trouble du sommeil est élevé et se prolonge dans le temps : soit 72 % dans les deux premières enquêtes, qui ont été menées en juin et en septembre 2020, et 73 % dans l'enquête de décembre 2020.

Ces enquêtes font aussi apparaître des groupes plus sujets aux troubles du sommeil. D'après l'enquête de décembre, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à constater une détérioration de leur sommeil : respectivement 78 % et 68 %. Les taux sont également restés stables par rapport aux enquêtes précédentes : 76 % des femmes et 67 % des hommes dans les enquêtes de juin et de septembre 2020.

Les personnes de 65 ans et plus sont moins souvent touchées par une détérioration du sommeil (66,5 %) que les moins de 65 ans. Ce constat avait également été observé dans les enquêtes précédentes. De même, le sommeil des personnes retraitées est moins souvent perturbé (66 %) que celui des travailleurs actifs (75 %), ce qui représente une différence significative, même après ajustement par rapport à l'âge.

Les diplômés de l'enseignement supérieur sont moins nombreux à éprouver des problèmes de sommeil que les personnes ayant un niveau d'éducation moins élevé.

Enfin, la proportion de personnes souffrant de troubles du sommeil parmi les professionnels de la santé et les travailleurs d'autres secteurs n'est pas statistiquement différente lorsque les données sont ajustées à l'âge et au sexe. Cela souligne l'importance des déterminants de la santé.

Les enquêtes de Sciensano mettent aussi en évidence une augmentation considérable des troubles anxieux et dépressifs avec la crise sanitaire et le fait qu'ils touchent plus les mêmes groupes à risque. Les troubles de sommeil en sont un des symptômes les plus fréquents. Il est donc nécessaire d'entreprendre une prise en charge globale, biopsychosociale et intégrée en médecine générale, passant donc par les généralistes.

En ce qui concerne le Plan stratégique de Promotion de la santé, nous agissons en concertation avec les acteurs de terrain sur les différents déterminants de la santé en lien avec la coronasomnie, et ce de diverses manières : en soutenant le développement de la littératie en santé pour ce qui concerne les troubles liés au sommeil, mais aussi la connaissance des bonnes pratiques pour améliorer la qualité du sommeil, en collaboration, par exemple, avec l'asbl Univers santé. Par ailleurs, en collaboration, notamment, avec le réseau des maisons médicales, nous sensibilisons les médecins à une utilisation rationnelle des somnifères et des sédatifs.

La prévention et la promotion de la santé mentale font partie des missions de base des services agréés en santé mentale dans le cadre du décret ambulatoire.

De plus, la santé mentale est également visée dans le décret promotion de la santé par le biais de quatre acteurs désignés, qui agissent dans le cadre de la consolidation des projets et initiatives contribuant au croisement thématique entre santé mentale et promotion de la santé. Ces actions tiennent compte des déterminants de la santé.

Enfin, la Commission communautaire française soutient le réseau porteur de la thématique « Jeunes, alcool et société » de l'asbl Univers santé, qui met en place des actions de promotion de la santé en milieu jeune et étudiant avec, comme priorité, le renforcement des attitudes saines, dont l'attention portée au sommeil. Le réseau travaille en partenariat direct avec les publics cibles, des acteurs et des associations de terrain, des enseignants, des professionnels de la santé, etc.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je vois que vous prenez pleinement conscience du problème. Je fais tout à fait confiance au Collège pour prendre des initiatives, mais j'insiste fortement sur l'importance d'agir en faveur de la santé mentale. Les difficultés se prolongeront en effet audelà de la crise.

J'ai rarement été confronté à des chiffres aussi parlants et en phase avec ce que je pense et ressens lorsque je discute avec les gens, qu'il s'agisse de « coronasomnie », des conséquences sur la scolarité des jeunes ou de la charge mentale pesant sur les femmes ou les métiers de contact.

Il est important d'en parler au sein de notre Assemblée et de prendre conscience des missions de la Commission communautaire française en matière de Promotion de la santé et de prévention. Quelle que soit notre formation politique, cela doit nous amener à développer un peu plus de compréhension et d'empathie par rapport aux comportements exprimant le ras-le-bol de différentes catégories de la population.

Ces chiffres effrayants doivent nous amener à redoubler d'efforts.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

#### **QUESTIONS ORALES (SUITE)**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des questions orales.

LES SERVICES D'AIDE FAMILIALE À DOMICILE POUR SENIORS

Question orale de Mme Latifa Aït-Baala

# à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Selon l'étude de la Fondation Roi Baudouin (FRB) publiée fin 2020 sur les choix de vie des plus de 60 ans, une large majorité des seniors préfèrent vivre chez eux, même s'ils ne sont pas tout à fait autonomes. Parmi ceux-ci, 36 % souhaitent vivre à leur domicile avec une aide professionnelle en journée, 27 % avec l'aide de systèmes électroniques, 15 % avec l'aide de la famille ou d'amis en journée et 13 % avec une aide professionnelle la nuit.

Dès lors, dans le but de maintenir ces seniors à domicile, il est de notre devoir d'adapter l'offre de services d'aide familiale à domicile aux réalités actuelles. Par ailleurs, l'accroissement de l'espérance de vie dès la naissance est une donnée démographique dont il faut tenir compte dans nos politiques publiques familiales, à moyen comme à long termes

Les prestataires de soins jouent un rôle primordial et portent une certaine responsabilité envers la sécurité des

personnes âgées à leur domicile. Souvent isolées, ces dernières reçoivent davantage de visites de la part des médecins, infirmiers, aides familiales, kinésithérapeutes et autres, que de la part des membres de leur famille. C'est pourquoi le contact et le dialogue entre la personne âgée et son prestataire de soins ainsi que les intervenants sociaux sont essentiels.

Dans votre accord de majorité, au chapitre relatif aux personnes dépendantes, vous citez cinq points d'attention pour la présente législature, à savoir la qualité de la formation du personnel intervenant à domicile; la proportionnalité, c'est-à-dire que le panier des services offerts doit être adapté au degré de dépendance de la personne âgée et de son évolution dans le temps; le pluralisme, qui passe par une diversité institutionnelle (secteur public, asbl et petites associations); la nécessité d'une approche globale des besoins de la personne et de la prise en considération des aidants proches, voisins et pairs aidants; et, enfin, l'accessibilité financière, physique et sociale.

Pour chacun des points cités, pourriez-vous faire un rapide état des lieux de ce que le Collège a mis en place afin de tendre vers ces objectifs? J'aimerais également savoir si ces services sont actifs pour les seniors et éventuellement adressés à d'autres publics. Êtes-vous en contact avec le secteur pour mesurer l'ampleur de ses besoins et ses réalités? Comment avez-vous modifié votre politique à la suite de ces échanges? Que vous rapporte le secteur sur le vécu de la crise sanitaire par nos seniors? Comment s'est-il adapté? De manière plus générale, quelle est votre vision du maintien des seniors à domicile, au vu des tristes réalités vécues dans les maisons de repos et les maisons de repos et de soins (MRS) pendant la crise sanitaire?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La liste reprise sur le site web de la Commission communautaire française est bien à jour puisque sept services d'aide à domicile sont agréés par la Commission communautaire française : le Centre familial de Bruxelles, la Centrale de services à domicile (CSD), la Maison de la famille de Saint-Josse-ten-Noode, À vos côtés 1030, Aide familiale – Région bruxelloise, Aide sociale aux familles et personnes âgées de Koekelberg et Vivre chez soi.

Ces services sont tous actifs pour les seniors et aident en outre les publics fragilisés, qui se trouvent en situation de handicap, en sortie d'hospitalisation ou en fin de vie. Sur le terrain, cela représente environ 855 travailleurs, qu'il s'agisse d'aides familiales ou d'aides ménagères.

Mon cabinet et l'administration sont en contact régulier avec le secteur. C'est d'ailleurs dans le cadre de ces échanges que notre conviction a été renforcée quant à la nécessité d'augmenter le contingent d'heures d'aide à domicile. Dès le début de l'année 2020, celui-ci a ainsi été augmenté de 1 %.

À la suite de la pandémie, un Plan de relance et de redéploiement a été adopté, et ce contingent a encore été augmenté de 2 % pour l'année 2020, et de 5 % pour l'année 2021. Cette hausse de plus de 8 % en l'espace de deux ans est inédite.

Comme pour l'ensemble des secteurs de la première ligne, la crise sanitaire a eu des répercussions considérables sur les services d'aide à domicile, leurs travailleurs et leurs bénéficiaires. Chaque service a fait preuve de résilience et de professionnalisme en adaptant son offre à la situation exceptionnelle qui, hélas, est toujours d'actualité.

Cette adaptation a été protéiforme et spécifique à chaque service. Ainsi, les services proposant la distribution de

repas à domicile ont vu les demandes augmenter à la suite de la fermeture des services d'accueil de jour. Ils ont dû réorganiser les équipes et les tournées. Par ailleurs, certaines tâches ont été touchées, comme les courses alimentaires, en raison du temps de déplacement plus long ou des files dans les magasins. Je tiens en tout cas à les remercier pour leur engagement.

Nous aurons évidemment besoin de renforcer davantage ces services à l'avenir, puisque l'ambition Gouvernement, consacrée par le dispositif de la garantie autonomie, est de permettre à tous les aînés qui le désirent de rester le plus longtemps possible à leur domicile. Cette mesure implique une révision profonde de l'accompagnement des aînés, du domicile aux maisons de repos en passant par les centres de jour, les résidences-services OU encore les habitats communautaires. La cellule social-santé de mon cabinet et de celui du ministre Maron y travaille activement, avec l'administration de la Commission communautaire française et Iriscare, en Commission communautaire commune.

Les principaux objectifs de cette réforme sont les suivants :

- assurer un accompagnement de qualité dans les maisons de repos pour que celles-ci soient des lieux de vie où l'on prend soin des aînés, et non des lieux de soins où l'on prend en charge des personnes âgées;
- élargir les possibilités d'hébergement à des logements axés sur l'autonomie des aînés, comme les résidences-services et les habitats communautaires;
- augmenter le nombre de centres de jour ;
- soutenir les réseaux de voisinage et les services d'aide à domicile.

Nous travaillons à tous ces aspects en concertation avec les secteurs concernés, et je serais heureuse de vous tenir au courant de l'avancée de ces différents chantiers.

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Merci pour votre réponse, qui complète une interpellation que je vous avais adressée le 12 mars. Celle-ci cible plus particulièrement les seniors qui souhaitent rester à domicile. Nous savons qu'ils représentent une majorité. Ils souhaitent continuer de vivre chez eux, même lorsqu'ils ne sont plus tout à fait autonomes.

Évidemment, nos seniors méritent la plus grande attention à tous les niveaux de pouvoir. La crise de la Covid-19 a montré à quel point ils en ont été les premières victimes. Je note avec beaucoup d'attention la réflexion approfondie au niveau du Gouvernement pour que nos seniors puissent mener une vie autonome, dans la dignité et, dans la mesure du possible, à domicile.

# LE PAPILLOMAVIRUS (HPV)

# Question orale de Mme Françoise Schepmans

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme Françoise Schepmans (MR).- « Le papillomavirus fait encore des ravages à Bruxelles et en Wallonie », titrait récemment la presse en cette journée internationale de sensibilisation à la maladie. On estime que 80 % des femmes et des hommes y sont exposés au cours de leur vie, dont la moitié entre 15 et 24 ans.

Le papillomavirus humain (HPV) est responsable de plusieurs types de cancers avec au moins huit localisations

différentes ; les plus fréquents concernent le col de l'utérus et l'oropharynx.

Si le chef de service en gynécologie au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège souligne que la prévention des cancers s'est certainement améliorée de manière globale, le taux de vaccination est inégal : il atteint 90 % en Flandre, mais varie entre 36 et 50 % seulement à Bruxelles et en Wallonie. Le vaccin a pourtant prouvé son efficacité, notamment chez les jeunes filles pour le cancer du col de l'utérus. Malgré les informations, ce genre de maladies reste donc méconnu chez les femmes comme chez les hommes.

Je m'interroge sur les actions menées par la Commission communautaire française en matière de prévention et de dépistage pour les jeunes. Pouvez-vous nous dresser un état des lieux des actions menées par la Commission communautaire française en matière de prévention du HPV chez les femmes comme chez les hommes ?

Quelles actions ont-elles été mises en place en matière de dépistage chez les adultes ?

Si le vaccin est essentiel, les jeunes doivent malgré tout se protéger. Une campagne de communication serait-elle une piste envisageable afin de mieux les informer ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- J'ai également pris connaissance de cette étude qui démontre les risques de la présence du HPV chez les femmes comme chez les hommes et l'importance de vacciner les adolescents – filles et garçons – précocement, c'est-à-dire entre 13 et 14 ans.

Il existe plus de cent types de HPV et près de 80 % de la population est infectée au cours de sa vie par l'un ou l'autre type. La plupart des gens l'élimineront naturellement et ne développeront pas de complications. Néanmoins, certains types peuvent entraîner des infections au niveau des organes génitaux, de l'anus ou de la gorge. Elles peuvent évoluer en cancer – col de l'utérus, vulve, vagin, verge, anus, bouche et pharynx.

Le HPV se transmet lors des relations sexuelles ou lors de caresses intimes.

Depuis septembre 2019, le vaccin contre le HPV est accessible gratuitement pour tous les jeunes entre 13 et 14 ans. Ceux-ci peuvent se faire vacciner par les services de promotion de la santé à l'école (PSE) ou par le médecin de famille. Pour promouvoir ce vaccin, l'ONE mène régulièrement des campagnes de sensibilisation auprès de ce public et dans les écoles.

Plus les jeunes entre 13 et 14 ans seront nombreux à se faire vacciner, plus les chances augmenteront d'éliminer les infections et complications liées aux HPV, dont les cancers, voire de faire disparaître complètement le virus de nos régions.

La Commission communautaire française ne dispose d'aucune compétence en matière d'organisation de la vaccination. C'est bien une prérogative de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les mineurs, et de la Commission communautaire commune pour les majeurs. Cependant, dans le cadre de nos compétences en Promotion de la santé, nous cofinançons le site vaccination-info.be, qui a été totalement réécrit en 2018 par l'asbl Question santé, un service pilier du dispositif de promotion de la santé.

Cette nouvelle version du site, ses contenus et sa mise en ligne ont été financés par l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), par l'ONE et la Commission communautaire

française, qui participe activement au projet. La question du HPV chez les jeunes y est spécifiquement traitée dans un onglet, au moyen d'une fiche complète sur la vaccination des filles de 13 et 14 ans. Nous participons également au financement d'un autre site, intitulé www.les-hpv.be et développé par l'asbl O'YES.

Précisons qu'il existe des consultations régulières sur ces sujets entre le secteur de la promotion de la santé, les centres de planning familial, les secteurs scolaire et extrascolaire et celui de la jeunesse.

Le Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS), qui est le service d'accompagnement du dispositif de promotion de la santé, met des ressources sur le sujet à la disposition de tous les services de promotion de la santé et de santé bruxellois.

Par ailleurs, en 2021, j'ai demandé un budget additionnel de 50.000 euros pour développer une campagne d'information sur l'importance du dépistage du cancer du col de l'utérus. Nous finançons également des asbl comme O'YES, qui organise des campagnes de prévention sur les infections sexuellement transmissibles en général.

En l'état actuel de la répartition des compétences, il n'est pas envisagé de lancer davantage d'actions de prévention du cancer du col de l'utérus et de dépistage sur l'initiative du secteur de la promotion de la santé, car l'ONE s'en charge.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Il me semble évidemment essentiel d'assurer la sensibilisation et la bonne information des jeunes à propos de cette maladie. Il convient de répéter encore et toujours à ce public qu'il est possible de se faire vacciner et que cela les protégera. La Commission communautaire française contribue à propager ce message, ce qui est positif.

La séance est suspendue à 12h24.

La séance est reprise à 14h09.

# **QUESTIONS D'ACTUALITE**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

L'OCCUPATION DU THÉÂTRE NATIONAL

Question d'actualité de M. Pierre-Yves Lux

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

**Mme la présidente.**- La ministre Nawal Ben Hamou répondra à la question d'actualité.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Depuis une semaine, le Théâtre national, dont la Commission communautaire française est l'un des partenaires institutionnels, est occupé en signe de protestation pour défendre la place qui est donnée aux arts et à la culture depuis un an, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. Cette action de mobilisation spontanée, complémentaire aux mobilisations « Still Standing for Culture », fait écho aux multiples occupations de lieux culturels français qui ont commencé un peu plus tôt.

Particulièrement attentif à la situation des secteurs artistiques et culturels et de celles et ceux qui les font vivre, le groupe Ecolo a suivi ces actions de mobilisation et

rencontré les protagonistes en favorisant le plus possible le dialogue avec ces derniers.

Comme l'a montré l'émission « Mont des Arts » diffusée hier sur BX1, l'occupation s'organise au mieux afin de tenir compte des nouvelles mesures en vigueur pour faire face à la situation sanitaire actuelle. Cette occupation se fait en synergie entre les différentes parties prenantes, dont le théâtre lui-même, bien entendu.

Avez-vous pris connaissance de cette occupation? Êtes-vous en contact avec le Théâtre national et ses occupants? Dans l'affirmative, comment ce dialogue se déroule-t-il? Quelles sont les perspectives à cet égard? Dans le cas contraire, quelles sont les raisons et envisagez-vous d'entrer en dialogue avec les occupants?

Quelle est votre lecture de cette action d'occupation d'un des lieux culturels emblématiques de notre Région ?

En tant que responsable politique, comment soutenir ce type d'actions, en particulier dans un contexte de mesures sanitaires de restrictions ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- J'ai bien pris connaissance de l'occupation du Théâtre national par des travailleurs et des travailleuses du secteur culturel et un groupe de sans-papiers. Pour rappel, le Théâtre national n'est pas un partenaire institutionnel de la Commission communautaire française, mais bien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'imagine que vous interrogerez plutôt Mme Linard, la ministre de la Culture à ce niveau de pouvoir. Je n'ai pas été contacté par les occupants du théâtre, pas plus que je n'ai pris contact avec eux. Il ne m'appartient pas de soutenir ou non un mouvement de la sorte. J'entends toutefois les revendications et les réflexions de ces personnes qui demandent que leur réalité soit prise en compte urgemment.

Il me semble important d'accorder une grande attention au secteur de la culture. Quand nous pourrons de nouveau parler d'assouplissement des mesures, il faudra tout faire pour que ces lieux en bénéficient tout en garantissant bien entendu la sécurité sanitaire des spectateurs. D'ici là, il nous revient d'être aux côtés des personnes qui souffrent des conséquences des fermetures.

À cet égard, la Commission communautaire française a déployé des Fonds d'aide d'urgence pour les opérateurs qui relèvent de ses compétences. Nous espérons pouvoir encore le faire avec le soutien de la ministre-présidente, en charge du Budget. En tant que ministre, j'ai insisté depuis le début de la crise pour qu'une aide d'urgence parvienne aux intermittents. Bruxelles est d'ailleurs la première Région du pays à avoir pris des mesures de ce type.

Depuis lors, le ministre fédéral de l'Economie et du Travail, M. Pierre-Yves Dermagne, s'est saisi de la question. Récemment, il a annoncé que les allocations minimales du statut d'artiste seront augmentées du 1er janvier au 30 juin, notamment par la suppression du statut de cohabitant. Les travailleurs ne bénéficiant pas de ce statut pourront obtenir une protection sociale pendant la crise.

La prime régionale Tetra vise aussi à soutenir le secteur événementiel, important pourvoyeur d'emplois artistiques et culturels. Les Communautés ont également pris des mesures pour soutenir les institutions culturelles.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Je vous remercie de ces éléments d'information, notamment concernant les aides qui ont pu être apportées tant par la Commission communautaire française que par les autres niveaux de pouvoir.

J'ai évidemment interpellé Mme Linard au sujet de cette occupation.

Par ailleurs, je vous invite à prévenir le Théâtre national que son site internet est erroné dans la mesure où la Commission communautaire française y est bien indiquée comme partenaire institutionnel.

Cette occupation est particulièrement pacifique. Pour suivre au quotidien les événements et les discussions en Assemblée générale, nous savons qu'une attention spéciale est portée au respect des règles sanitaires en vigueur. C'est dans ce cadre-là qu'il faut continuer à soutenir ce genre d'initiatives.

Ma référence à nos voisins français n'est pas anodine, puisqu'il ne vous aura pas échappé que Mme Bachelot, ministre française de la Culture, a déclaré au sujet des occupations qu'elles étaient « inutiles » et « dangereuses ». Dangereuses en raison, notamment, de la fragilité des lieux patrimoniaux.

Je ne peux pas partager ce constat, et je tenais à le dire. J'espérais l'entendre de la part du ministre en charge de la Culture au niveau de la Commission communautaire française. À quoi servent les arts? À quoi servent la culture et les lieux culturels si ce n'est pour faire vivre les droits culturels, pour remettre en question et contester les choix politiques et de société, pour rechercher du sens, pour interroger, pour proposer des alternatives, bref, pour faire société?

C'est à cet égard que nous devons rester attentifs à ce qui se passe au Théâtre national. Nous devons soutenir ces citoyens dans la mesure de nos possibilités en tant que responsables politiques.

#### LE RACISME, LE SEXISME ET LA GROSSOPHOBIE DANS LE FOOTBALL DES JEUNES

# Question d'actualité de M. Kalvin Soiresse Njall

#### à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives

**M.** Kalvin Soiresse (Ecolo).- Le football est le sport le plus populaire dans notre pays auprès des jeunes. S'il est un vecteur d'inclusion sociale, c'est aussi, par la passion qu'il suscite, un puissant révélateur des maux de notre société comme le racisme, le sexisme, la grossophobie et l'homophobie.

Dans le cadre d'une récente étude scientifique confiée par l'Union royale belge des sociétés de football-association (URBSFA) à la Katholieke Universiteit Leuven (KU Leuven), 2.200 ménages comptant en leur sein un jeune jouant au football ont été interrogés. Les résultats sont éloquents puisque, dans ces ménages, plus d'un jeune sur trois (37 %) indique avoir été victime de discriminations. Les jeunes les plus visés sont ceux qui ont une peau foncée, qui sont musulmans ou qui sont en surpoids. Les filles souffrent aussi beaucoup de sexisme dans ce milieu.

Face à ces constats, l'URBSFA a décidé d'investir dans les volets préventif et répressif. Un plan sera mis en place contre le racisme avec un responsable de l'inclusion chargé de suivre la mise en œuvre de ce plan. Les signalements seront plus faciles sur le site internet et il y aura davantage de formations, à raison de 100 séminaires par an. Enfin, une chambre nationale contre les discriminations sera chargée de traiter les plaintes.

Avez-vous pris connaissance de cette enquête ? Quelles réflexions politiques vous inspire une telle étude, afin de lutter plus efficacement contre ces fléaux dans les clubs de

sport financés par la Commission communautaire française ?

L'enquête révèle également que nombre de parents d'enfants victimes de discrimination renoncent à porter plainte par manque de confiance dans les institutions, parce que les plaintes n'aboutissent pas. Que comptez-vous entreprendre pour que ces actes soient mieux détectés et punis au sein des clubs ?

En dehors des chartes, comment la Commission communautaire française gère-t-elle la question de la formation au sein des clubs de football et de sport en général ? Exige-t-elle des référents de lutte contre les discriminations ? Comment s'assure-t-elle que des clubs qu'elle finance font respecter les valeurs qu'elle défend ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Je vous remercie de votre soutien et de votre intérêt pour la lutte contre les discriminations dans le sport.

La Commission communautaire française soutient essentiellement le sport amateur francophone bruxellois et n'exerce aucune tutelle sur l'ensemble des clubs sportifs francophones au travers des fédérations sportives. La formation des cadres, l'adoption de chartes, la sanction d'actes répréhensibles et le fait d'exiger l'existence de référents fair-play sont typiquement des mesures à prendre au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celles-ci toucheraient alors l'ensemble des clubs sportifs concernés.

Cette étude sur l'importance des discriminations dans le sport interpelle et rappelle la nécessité d'une action coordonnée des pouvoirs publics pour favoriser le vivre-ensemble, notamment dans le football et le sport en général.

À cet égard, la Commission communautaire française dispose déjà d'un volet préventif. En effet, certaines de nos initiatives favorisent l'organisation d'activités multiculturelles et participent à la lutte contre les préjugés, souvent à la source des discriminations et du racisme. Par exemple, un programme représentant à lui seul plus de 20 % de notre budget récompense la mixité culturelle dans les clubs sportifs. Dans le même esprit, notre axe de financement sport, éducation et fair-play soutient des projets sportifs favorisant, entre autres, l'enseignement de la tolérance aux plus jeunes.

Nous ne possédons par contre aucun levier pour exiger que les clubs traitent les cas de discrimination à leur échelle, ou pour financer ces actions.

La formation est assurée par les fédérations sportives, qui relèvent de la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou par l'Adeps, son administration des sports. Je vous renvoie donc vers ce niveau de pouvoir pour trouver réponse à vos questions.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- J'ai prévu d'interroger la ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Glatigny, sur cette question. J'avais posé à peu près la même question à l'époque où il y avait eu des faits similaires à la Royale Union Saint-Gilloise. Vous m'aviez alors expliqué qu'il y avait un problème de compétences. Néanmoins, je tiens à souligner que des activités de sensibilisation sont organisées par la Commission communautaire française.

L'erreur que nous avons toujours commise est de limiter le racisme à une question individuelle. Selon moi, les structures sont très importantes et il faudra, à un moment donné, que la manière dont on subsidie ces clubs soit remise en question dans le cadre de la lutte contre le

racisme. Je pense que vous pourriez y réfléchir avec votre collègue de manière transversale pour trouver des solutions, car même si la Fédération Wallonie-Bruxelles finance les clubs, elle n'est pas la seule à avoir cette compétence. De plus, les jeunes qui ont fait l'objet de l'étude proviennent des trois Régions.

Pourquoi est-il important de travailler structurellement? Lorsqu'un joueur belge d'origine étrangère, par exemple Romelu Lukaku, marque un but, tout le monde est content. Par contre, lorsqu'il commet des erreurs, comme par hasard, on se souvient de sa couleur de peau, de ses origines, et ce phénomène n'est pas individuel. Dans les clubs où Romelu Lukaku a joué quand il était petit, il a eu les mêmes problèmes.

Il est vrai que cette question ne peut se régler uniquement au niveau de la Commission communautaire française, mais il est nécessaire que les ministres s'associent pour y travailler de manière structurelle.

# RAPPORT DE COMMISSION - RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS ÉMISES DANS LE CADRE DES AUDITIONS EN SUIVI DE LA RÉSOLUTION POUR UNE PRISE EN CHARGE ADAPTÉE DES PERSONNES ATTEINTES DU TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME ET UN SOUTIEN RENFORCÉ DE LEURS PROCHES, ADOPTÉE PAR LE PARLEMENT LE 26 AVRIL 2019

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen des recommandations émises dans le cadre des auditions en suivi de la résolution pour une prise en charge adaptée des personnes atteintes du trouble du spectre de l'autisme et un soutien renforcé de leurs proches, adoptée par le Parlement le 26 avril 2019 [doc. 40 (2020-2021) n° 1].

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente.- À la suite de cette résolution adoptée le 26 avril 2019, un travail de longue haleine a été fourni en commission et a débouché sur des recommandations. Nous voulions mettre en valeur cet important travail réalisé par les commissaires. Nous procéderons de la même manière pour les recommandations émises par d'autres commissions, portant sur d'autres sujets. Il s'agit d'une nouveauté au sein de cette Assemblée, en tout cas pour cette législature.

La discussion générale est ouverte.

M. Jamal Ikazban, rapporteur.- Je suis très heureux d'inaugurer, avec mes collègues corapporteuses, cette nouvelle manière de procéder et je remercie la présidente de l'avoir acceptée avec dynamisme. Nous avons convenu de nous attarder sur la présentation des recommandations et d'intervenir ensuite au nom de nos groupes, de manière à aller à l'essentiel. Ces recommandations font suite à des auditions, elles-mêmes organisées dans la foulée de la résolution votée il y a presque deux ans.

Je remercie l'ensemble des membres de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme et son dynamique président, M. Mohamed Ouriaghli, et surtout les deux collègues avec lesquelles nous avons travaillé sur ces recommandations pendant dix mois, à savoir Mme Farida Tahar et Mme Céline Fremault, qui prendront la parole en alternance avec moi.

Les recommandations générales relatives au Plan transversal autisme sont les suivantes :

- veiller à un juste recensement des besoins par le biais du cadastre;
- mettre en place des formations au dépistage et aux bonnes pratiques pour l'ensemble des professionnels et acteurs qui interviennent à toutes les étapes, pour une prise en charge adaptée;
- élaborer un programme de dépistage cohérent, en collaboration avec les centres de référence autisme et les acteurs de terrain ;
- soutenir la mise en place de guidances et de coachings parentaux;
- soutenir un changement de paradigme dans l'enseignement permettant de façon maximale l'inclusion des enfants en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire;
- augmenter l'offre d'activités parascolaires et extrascolaires adaptées tout au long de la scolarité et la création de services de répit spécifiques;
- mettre sur pied un programme de création de places pour les activités de jour et le logement inclusif pour les adultes de grande dépendance;
- porter une attention particulière à la dimension de genre;
- porter une attention particulière au caractère multilingue de Bruxelles et aux conditions singulières des familles dont le français n'est pas la langue maternelle, cela dans la mise en place des dispositifs de dépistage et la formation des professionnels:
- accroître les mécanismes de collaboration entre les équipes scientifiques et les familles pour faire avancer la recherche;
- mettre en place une formation continue dans les lieux de prise en charge et faire évoluer les pratiques en fonction des avancées;
- prévoir des mesures et formations adaptées pour l'insertion des personnes autistes dans le monde du travail;
- développer des projets d'insertion professionnelle et de valorisation des rôles sociaux ;
- faciliter l'accessibilité de tous les services et domaines de la société aux personnes en situation de handicap et plus particulièrement aux personnes autistes.

**Mme Céline Fremault, rapporteuse.**- Je vais passer aux aspects plus spécifiques.

Le chapitre « Dépistage et diagnostic précoces » recommande de :

- mettre tout en œuvre pour organiser et faciliter le dépistage en cas de signaux alertants, en comptant alors sur la formation initiale et continuée du personnel de première ligne, qu'il faut renforcer;
- faciliter ce dépistage précoce par l'ONE, les pédiatres, les maisons médicales – à l'aide du questionnaire M-CHAT simplifié au besoin;
- élargir la diffusion du programme Starter aux puéricultrices ;

- encourager la formation initiale et continuée du personnel éducatif et pédagogique des écoles fondamentales au repérage du trouble du spectre de l'autisme :
- veiller à l'augmentation de la capacité des centres de référence autisme afin d'éviter les listes d'attentes pour le diagnostic;
- étendre la convention autisme des centres de référence au diagnostic des adultes;
- organiser une formation à l'autisme et à son dépistage dans toutes les facultés et les écoles préparant à des métiers en contact direct avec des enfants : médecine, psychologie, logopédie mais également enseignement maternel, primaire et puériculture;
- insister sur le caractère non prescriptif des diagnostics et sur leur possible diversité;
- augmenter le budget consacré à la formation, la supervision et l'intervision, ainsi que le financement de la coordination sectorielle et intersectorielle de ces dernières.

Mme Farida Tahar, rapporteuse.- Concernant la mise en œuvre des bonnes pratiques, il convient de donner autorité aux recommandations du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) et du CSS, et de reconnaître la diversité et la pluralité des approches.

Concernant le programme d'intervention et de guidance parentale, il est recommandé de faciliter la création de programmes de stimulation intensive précoce pour les jeunes de 0 à 6 ans et de veiller à soutenir les services d'intervention éducative non intensive pour enfants et adolescents. Il s'agit de groupes d'habiletés sociales et de travail sur les émotions et les apprentissages individuels.

## D'autres recommandations visent à :

- mettre en place la guidance parentale ciblant les apprentissages de base à l'autonomie dans la vie quotidienne familiale et la gestion des troubles du comportement. La guidance étant un service en soi, elle doit être régulière, intensive si nécessaire, et tenir compte des situations propres et des habitudes de vie de chaque famille. Le personnel doit être formé aux bonnes pratiques;
- soutenir et augmenter les dispositifs de répit pour les parents ou les proches d'enfants ou d'adultes autistes pour répondre aux nombreuses demandes;
- soutenir et augmenter l'offre d'activités parascolaires adaptées, durant l'année et les périodes de vacances.

Mme Céline Fremault, rapporteuse.- Concernant l'enseignement, il est recommandé de soutenir un changement de paradigme permettant l'inclusion maximale des enfants en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire. L'école ordinaire doit, en outre, accueillir tous les enfants, sauf situations extrêmes. Les aides spécialisées doivent trouver leur place dans l'école ordinaire. Un nouveau modèle doit être conçu sur la base des modèles inclusifs existants en Italie, en Espagne et dans les pays scandinaves.

**M. Jamal Ikazban, rapporteur.-** En ce qui concerne le manque de places d'accueil pour tous les âges, il est recommandé de :

 créer des services d'activité de jour et des logements communautaires adaptés, ce qui implique un changement de paradigme dans une optique inclusive;

- augmenter les normes d'encadrement, principalement pour les personnes de grande dépendance, en tenant compte des heures consacrées à la formation, pour limiter l'impact sur la continuité de l'encadrement au sein des institutions;
- valoriser les normes d'encadrement psychomédicales et réviser la liste des diplômes et barèmes correspondant aux fonctions reprises dans ces normes;
- simplifier certaines procédures administratives afin que la collaboration entre institutions et administrations mette la priorité sur la qualité de l'encadrement;
- programmer l'ouverture de places d'accueil supplémentaires d'ici la fin de la législature;
- assurer la mise en œuvre des plans d'investissement visant notamment l'augmentation du nombre de places en institution pour pallier le manque de structure et d'accueil (plus de place et de diversité dans les modalités de prise en charge);
- augmenter le nombre de places d'accueil plus spécifiquement pour les personnes autistes ;
- augmenter le nombre de places d'accueil et assurer une diversité de places dans des institutions aux fonctionnements divers et variés, pour qu'elles puissent répondre aux besoins et difficultés des personnes autistes;
- refinancer le secteur pour que de nouveaux centres ouvrent et soient adaptés aux spécificités de chacun ;
- être attentif à tout type de handicap, notamment les handicaps sévères, dans la recherche de solution pour l'augmentation de places d'accueil à Bruxelles ainsi que dans la visée plus globale de l'amélioration des trajets de soin des personnes porteuses de handicap;
- porter une attention particulière et prévoir des projets adaptés pour les personnes âgées porteuses de handicap;
- favoriser les projets d'habitats partagés et logements supervisés, communautaires ou individuels pour les personnes plus autonomes;
- enfin, favoriser les activités de jour dans la communauté: travail rémunéré ou volontariat et valoriser les rôles sociaux.

**Mme Farida Tahar, rapporteus**e.- En matière de recherche scientifique, il est recommandé de :

- mettre en place une base de données scientifiques sur la population touchée par l'autisme;
- de veiller à une meilleure collaboration entre les équipes universitaires et les centres de référence.

En ce qui concerne la sensibilisation, il convient de sensibiliser l'opinion publique au trouble du spectre de l'autisme – sur les réseaux sociaux mais aussi au sein de l'espace public – pour mieux connaître, respecter et intégrer les personnes en situation de handicap.

Enfin, s'agissant du soutien juridique, il est recommandé d'informer et d'outiller les proches et les parents des personnes autistes pour faire valoir leurs droits – allocations familiales majorées, remboursement de frais de logopédie, etc. – et de mieux lutter contre les discriminations basées sur le critère du handicap dont elles font l'objet.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je remercie les rapporteurs pour leur rapport très détaillé. Ces travaux assez studieux et longs nous ont amenés à formuler différentes recommandations. Je me réjouis de la convergence de vues entre les groupes, malgré d'inévitables reformulations. C'est la règle de l'exercice.

Nous nous réjouissons d'avoir pu insister sur un élément aussi fondamental que le diagnostic précoce, qui permet de détecter et d'accompagner le plus rapidement possible les enfants affectés par le trouble du spectre autistique. Le dépistage et l'inclusion sont plus que jamais cruciaux dans une société où chacun doit avoir sa place.

Pourtant, de nombreux progrès doivent encore être réalisés, ainsi que le révèlent nos discussions avec les associations. Nos recommandations soulignent également l'importance de la formation pour de nombreux métiers du secteur. Là aussi, il y a encore une marge de progression.

Tous ces éléments semblent marqués du sceau du bon sens, et ils sont parfois inscrits depuis longtemps dans d'autres résolutions votées sous les législatures précédentes. Au-delà d'une analyse assez exhaustive et d'un travail parlementaire positif, les différents exécutifs, dont le nôtre – charité bien ordonnée commence par soimême –, doivent désormais dégager les moyens nécessaires. Chacun se souviendra des visites que nous avons effectuées auprès d'associations, au cours desquelles elles nous ont dit combien il fallait dégager des moyens pour concrétiser les objectifs politiques.

Cette phase-là nous permettra de sortir de l'évocation pour nous diriger vers le concret. Mon groupe espère donc que ces recommandations ne seront pas qu'une étape de plus sur une longue route, mais un moment-pivot qui permettra de mieux répondre aux besoins de personnes qui sont souvent en difficulté et en souffrance. Elles ont d'ailleurs insisté sur le fait que la situation était devenue encore plus compliquée avec la crise sanitaire. Nous devons être à la hauteur afin de tisser à nouveau un lien de confiance avec les associations œuvrant en faveur des personnes atteintes du trouble du spectre autistique.

Pour conclure, nous avons été heureux de participer à ces discussions. Nous l'avons fait dans un esprit d'opposition constructive et nous serons attentifs aux étapes concrètes qui jalonneront les mois et les années à venir, du moins jusqu'au terme de la présente législature.

Si un bon diagnostic est nécessaire, il faut ensuite apporter des réponses pour résoudre les difficultés. Nous serons particulièrement mobilisés à cet égard, de même, je n'en doute pas, que les collègues qui ont participé aux travaux.

M. Jamal Ikazban (PS).- Il y a parfois des heureux hasards, parce qu'entre les deux journées mondiales, celle de la trisomie 21 du dimanche 21 mars et celle de la sensibilisation à l'autisme du vendredi 2 avril, nous voilà à un jalon de ce projet visant à améliorer la proposition de résolution pour une prise en charge adaptée des personnes atteintes du trouble du spectre de l'autisme et un soutien renforcé de leurs proches.

Ce premier texte que j'avais pris l'engagement de rendre le plus complet possible, avec l'évolution des prises en charge adaptées, a été adopté à l'unanimité lors de la dernière séance plénière du Parlement francophone bruxellois de l'ancienne législature, le 26 avril 2019.

C'était là le début d'un long processus qui a débouché sur la résolution sur l'autisme, que j'ai appelée à considérer comme une feuille de route. Elle cite une série de réformes à entreprendre dans plusieurs domaines : dépistage

précoce, évolution des pratiques, normes d'encadrement, plan grande dépendance, Plan transversal autisme ou encore nécessaire soutien aux proches.

Cette première étape franchie, il nous fallait améliorer le texte pour permettre une meilleure inclusion des personnes autistes dans notre société. Nous nous y étions engagés. C'était une priorité pour mon groupe. Ensuite, il y a eu les élections et l'arrivée du Gouvernement actuel qui s'est largement inspiré de cette feuille de route pour rédiger la déclaration de politique générale (DPG) 2019-2024.

Pour ne pas perdre de vue cet engagement, le 14 mai 2020, nous avons unanimement convenu d'organiser des auditions afin de compléter nos connaissances sur la meilleure prise en charge les personnes atteintes du trouble du spectre de l'autisme.

Nous avons pris le temps d'écouter la parole d'experts, de familles, de scientifiques et d'universitaires. En pleine crise sanitaire, ces auditions nous ont éclairés sur de nouveaux éléments, notamment la nécessité de soutenir ces familles davantage isolées et durement touchées durant cette période. Nous insistons sur le fait que les mentalités doivent changer et nous espérons que ce travail permettra une véritable amélioration de la vie en société des personnes autistes, leur inclusion réelle, mais aussi celle de leurs aidants proches, qui ont particulièrement souffert durant cette pandémie. Cela ne peut pas se faire sans toutes les personnes qui, depuis le début et tout au long de ce processus d'auditions, nous ont aidés en apportant de l'eau au moulin, nous faisant part de leur vécu et de leurs remarques pertinentes.

Des auditions ont été menées en vue d'améliorer la résolution relative à l'autisme en accordant un point d'attention particulier au dépistage précoce, sensibilité partagée par Mme Fremault. Nous avons également été attentifs aux normes d'encadrement, à un juste recensement des besoins grâce au cadastre, à parental, l'accompagnement l'offre à d'activités parascolaires et à l'augmentation des mécanismes de collaboration entre les équipes et les familles afin de faire avancer la recherche. Tandis que nous attendons avec intérêt l'évolution des travaux des différents niveaux de pouvoir en vue d'actualiser le Plan transversal autisme, cette pandémie devrait également nous permettre de tirer des conclusions par rapport à l'avenir de ces secteurs et à l'inclusion de tous au sein de notre société, et ce dans une approche plus transversale et plus humaine.

Dans l'une de ses émissions « #Investigation », la RTBF s'est penchée sur l'autisme et a suivi la vie du jeune Giuliano. Cette émission a été l'occasion de lancer un véritable appel à l'aide afin de demander d'augmenter le nombre de places d'hébergement et de répit, ainsi qu'un soutien et une guidance pour les familles d'enfants autistes. Ces éléments, sur lesquels les parents rencontrés avaient bien insisté, ont été intégrés dans nos recommandations ; nous plaiderons pour les réaliser.

Un long processus de deux ans nous a permis, à mes corapporteuses, Mme Fremault ainsi que Mme Tahar, et à moi-même, d'aboutir à ces recommandations, que nous avons voulues les plus complètes possibles. Je remercie mes collègues de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme, leur dynamique et sensible président M. Ouriaghli et surtout l'ensemble des fonctionnaires du Parlement francophone bruxellois qui nous aident à gérer le quotidien, mais aussi et plus largement, à préparer

l'avenir en veillant à ne laisser personne sur le bord du chemin.

Je voudrais aussi souligner la maturité du processus de réflexion. En dépit de désaccords ou de clivages majorité-opposition, notre seul objectif a été de nous concentrer sur l'inclusion des personnes différentes, leur intérêt et celui de leurs familles afin de dégager des propositions concrètes susceptibles de créer une société où chacun trouve sa place.

Sans être des experts, nous sommes tous et toutes sensibles à la problématique de l'autisme et des autres troubles du développement. Nous voulons contribuer à briser les préjugés qui empêchent l'inclusion dans la société des personnes souffrant d'un handicap.

Le spectre de l'autisme étant très large, il n'est pas aisé d'avoir des considérations très précises sans créer des exclusions. D'un commun accord, nous avons essayé de ne pas cloisonner les recommandations et d'être le plus large possible.

Je voudrais en rappeler quelques-unes qui sont chères aux parents et qui me tiennent particulièrement à cœur :

- un soutien renforcé aux familles grâce, notamment, à la mise en place d'une guidance parentale et à une augmentation des places d'hébergement et de répit adaptées;
- une attention soutenue à la formation continuée des professionnels dans les lieux de prise en charge, moyennant l'installation de mécanismes de collaboration entre les équipes scientifiques et les familles;
- un changement radical de paradigme afin de mettre en place un enseignement véritablement inclusif.

Nous présentons ces recommandations deux ans après le vote de la résolution pour une prise en charge adaptée des personnes atteintes du trouble du spectre de l'autisme et un soutien renforcé de leurs proches. Revoir et compléter nos textes législatifs dans ce délai est une preuve de la santé de notre démocratie. C'est tout à l'honneur du travail parlementaire.

Nous connaissons tous des familles confrontées à la problématique du handicap et de l'autisme. Nous leur devons notre prise de conscience de la nécessité de créer une société qui fait le choix de l'inclusion. Elle est à l'origine de notre désir de présenter des recommandations. Nous avons choisi d'introduire chacune d'elles par un verbe à l'infinitif pour traduire notre volonté de faire bouger les choses. Il est fondamental de changer notre approche et notre regard sur la différence. Que tous les partis politiques se sont impliqués dans le débat est le signe que nous sommes sur la bonne voie.

Je ne peux oublier ce fameux Jeudi de l'hémicycle organisé par votre prédécesseure, Mme de Groote. J'aurais pu commencer par cette évocation, mais je préfère y venir à la fin de mon intervention, afin que l'on s'en rappelle.

Ce Jeudi de l'hémicycle avait entraîné la création d'un tout premier texte, cette feuille de route d'avril 2019. Il avait été l'occasion de donner la parole à des familles, des pères, des mères, beaucoup de femmes seules, des mères d'enfants différents. Leurs témoignages nous avaient pris aux tripes. Je me souviens particulièrement de cette maman seule disant deux choses terribles : « J'en arrive à m'oublier moi-même en tant que femme », mais aussi – et c'est peut-être ce qui nous a le plus ébranlés : « J'ai peur.

J'ai peur en pensant à ce que deviendra mon enfant une fois que je ne serai plus là. »

C'est le moment de prendre un engagement fort au sein de tous les groupes politiques. Il nous faut mettre en œuvre ces recommandations pour répondre aux demandes de ces familles qui doivent se battre au quotidien et faire face à de nombreux obstacles, afin que ces parents ne s'inquiètent plus du sort de leur enfant, même quand ils ne seront plus là.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Comme mes collègues, je me réjouis du travail collectif et constructif réalisé en commission au sujet du trouble du spectre de l'autisme qui a suivi la résolution adoptée à l'unanimité par le Parlement, lors de la législature précédente.

Il est important de souligner que, malgré les divergences intéressantes et nécessaires, la majorité comme l'opposition ont, ensemble, pu dégager et prioriser des recommandations qui émanaient des secteurs et qui faisaient suite à des auditions particulièrement riches et émouvantes. Nous avons tous dans notre entourage des personnes atteintes d'un handicap ou en situation de handicap. Nous connaissons également des personnes atteintes de l'autisme. Tous les partis politiques portent une attention particulière à la question du handicap et de l'inclusion de ce public dans notre société.

Même si ces recommandations ont rencontré une forte adhésion, il est primordial d'en garantir une certaine effectivité. Ainsi, il appartient aux députés d'en assurer un suivi, un contrôle et une application adéquate, sans quoi tout ce travail enrichissant n'aura servi à rien.

À la lecture des recommandations, nous souhaiterions insister sur l'importance de veiller à la mise en place des bonnes pratiques. Nous l'avons mentionné, le CSS et le KCE le recommandent.

Nous avons également été témoins de la pluralité des approches défendues par les spécialistes qui se sont exprimés. Nous devons les entendre, puisqu'elles sont complémentaires.

Les auditions ont, en outre, mis en exergue la nécessité de renforcer les moyens. Comme l'ont déclaré mes prédécesseurs, il existe un besoin urgent de soutenir les proches des personnes souffrant d'un handicap qui sont confrontées à des situations parfois dramatiques, que la crise sanitaire a exacerbées.

Nous avons fortement encouragé la création de places supplémentaires dans les centres d'hébergement, qui font encore cruellement défaut. Renforcer les places en hébergement, tout comme les moments de répit, sont des demandes du secteur. Pendant la crise sanitaire, surtout lorsqu'il a fallu confiner ou déconfiner ces publics, les parents ou les proches ont eu énormément de mal à trouver des espaces ou des moments de répit. Il va falloir entendre cette demande et, nous l'espérons, y répondre dans les politiques qui vont suivre.

Par ailleurs, il faut aussi rappeler la nécessité de renforcer les équipes éducatives. Elles travaillent à flux tendu, parfois en deçà de leurs moyens. Le secteur demande un refinancement des associations et des services qui travaillent avec les personnes en situation de handicap et d'autisme

On a beaucoup parlé du dépistage précoce, qui fait partie des priorités, mais tout est interconnecté.

Outre un meilleur accompagnement et le renforcement des moyens, il est important de sensibiliser l'opinion publique à la réalité du handicap, qui est encore fortement méconnue, surtout la question du trouble du spectre de l'autisme. Nous avons tout à gagner à prévoir des campagnes de sensibilisation aux offres de formation destinées tant aux professionnels qu'à un public plus large. Il appartient aux pouvoirs publics de prévoir les moyens pour que ces personnes que nous appelons « personnes en situation de handicap » soient perçues comme des personnes extraordinaires qui vivent à côté de personnes ordinaires, les deux formant un tout.

Il est également important d'insister sur l'approche intersectionnelle et inclusive dans la gestion du handicap. Nous étions plusieurs à prôner un changement de paradigme, ou en tout cas un renversement de logique pour faire en sorte, quand les situations le permettent, que nos enfants grandissent ensemble dans nos écoles, qu'ils soient porteurs de handicap ou pas. C'est ainsi qu'on lutte contre les préjugés et qu'on déconstruit les stéréotypes.

Malgré les avancées, il reste encore beaucoup d'efforts à faire pour lutter contre les discriminations liées au handicap.

Je rappelle que la Chambre des représentants et le Sénat ont voté récemment une proposition qui permettra d'inscrire enfin, dans la Constitution, les droits des personnes en situation de handicap. Cette étape essentielle permettra de considérer la situation de handicap d'une partie de la population comme un élément fondamental sur la base duquel nous pourrons garantir des droits effectifs et à part entière.

Mme Céline Fremault (cdH).- Je commencerai mon intervention en mentionnant une année: 2004. C'est l'année où l'autisme a été reconnu comme un handicap. C'est dire les décennies qu'il a fallu pour faire de cette spécificité un handicap et pas un problème de santé mentale.

La prévalence mondiale des troubles du spectre autistique est estimée à une personne sur 100. En Belgique, environ 80.000 personnes présenteraient un trouble du spectre autistique et 850 nouveaux cas seraient détectés par an. Rien qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'autisme touche 45.000 personnes, dont 11.200 jeunes de 3 à 24 ans. Je reviendrai un peu plus tard sur leur inclusion dans l'enseignement.

Pendant longtemps, l'autisme a été méconnu. Pourtant, il s'agit d'un trouble neurodéveloppemental qui affecte l'enfant dès son plus jeune âge, et ce dans toutes les sphères de son développement. D'après la définition internationale la plus récente, les enfants et adolescents diagnostiqués comme porteurs d'un trouble partagent trois caractéristiques fondamentales :

- des déficits persistants de communication et de langage;
- des déficits d'interaction sociale ;
- et des déficits de comportement, d'intérêt et d'activité qui peuvent être restreints et répétitifs.

Si les profils sont évidemment extrêmement variés, l'intensité l'est tout autant, depuis la petite enfance. Sont également présents des troubles cognitifs et émotionnels, des difficultés d'apprentissage, des troubles du langage, des difficultés motrices, une anxiété exacerbée ainsi que des troubles du sommeil et de l'alimentation. Une identification précoce du trouble du spectre autistique est donc fondamentale, car une intervention précoce et individualisée peut permettre d'améliorer la trajectoire

développementale en s'appuyant sur une plus grande plasticité cérébrale durant les premières années.

Aujourd'hui, de nombreuses études scientifiques sont disponibles et permettent de révéler les signes précoces de l'autisme en développant des outils de dépistage rapide, faciles d'utilisation, à l'intention des professionnels.

Depuis plus de quinze ans, il y a eu un certain nombre d'avancées. Un premier Plan transversal autisme – réunissant la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française – a été lancé par le cdH pour pallier l'absence d'engagement de l'État fédéral. J'espère qu'il y viendra un jour.

Est-ce assez ? Sûrement pas. Le chemin est très long. Le secteur associatif – Inforautisme, le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP), Inclusion asbl –, l'ensemble des centres d'hébergement, les fédérations, les intervenants, les acteurs nous rappellent tous les jours que certaines situations restent excessivement difficiles. Qu'ils en soient remerciés.

Pour toutes ces familles, la crise de la Covid-19 a été compliquée : isolement, repères perturbés, absence de suivi de l'enfant, par exemple en logopédie, grande fatigue des fratries, tout cela sans solutions concrètes pour les parents.

La résolution d'avril 2019 fait suite à un travail mené lors des Jeudis de l'hémicycle, organisés par Julie de Groote, qui avait toujours à cœur d'accueillir les associations pour les mettre en contact avec les décideurs. Par rapport au texte adopté il y a deux ans et au travail entamé avec différents acteurs — associations, secteur scientifique, logopédie —, un impératif nous guide.

Nous devons nous baser sur les bonnes pratiques, telles que reprises dans les recommandations du KCE ou du CSS. Au siècle précédent, il y a eu beaucoup de dégâts dans l'approche et le traitement de l'autisme. Nombre de familles ont été durement éprouvées. Nous disposons aujourd'hui d'études et d'exemples concrets qui nous montrent le chemin.

Bien entendu, il existe des priorités. Le manque de places d'accueil de jour et en hébergement a été souligné par tout le monde. Plusieurs centaines de places ont été créées sous la précédente législature. Je rappelle que la Belgique a été condamnée, en 2013, pour ce manque de places d'accueil. L'indispensable répit pour les familles a été évoqué, bien au-delà de la crise sanitaire. Le Gouvernement avait promis l'ouverture de places en 2020, chez Interm'Aide, à Berchem-Sainte-Agathe. J'espère que c'est chose faite.

La question des logements inclusifs est fondamentale, car un cas n'est pas l'autre. Le fait que certains jeunes présentant des troubles du spectre autistique puissent vivre dans des logements collectifs supervisés, en toute autonomie, est essentiel.

L'augmentation des normes d'encadrement est également une priorité. Le décret inclusion est un cadre ; toute une série d'arrêtés ont été adoptés sous la législature précédente. Reste à considérer la nécessité de budgets spécifiques pour des handicaps spécifiques et les renforcements possibles du secteur.

Les communes aussi sont en première ligne et peuvent trouver des solutions. Les bourgmestres des communes de Jette et de Berchem-Sainte-Agathe ont été très actifs avec le secteur associatif pour permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir des structures adéquates.

L'enseignement est essentiellement du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais ce sujet est très souvent évoqué dans cette Assemblée. L'inclusion est la ligne de conduite dans une série de dossiers, notamment les pôles territoriaux qui sont traités par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et la nécessaire collaboration entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé.

Certains enfants ont une grande capacité à demeurer dans l'enseignement ordinaire avec des professeurs attentifs ; d'autres doivent aller dans l'enseignement spécialisé pour retrouver quelques repères et la confiance en eux, avant de repartir dans l'enseignement ordinaire. Il n'existe pas de recette miracle ! Il est toujours indispensable d'examiner le trajet de vie des uns et des autres.

La sensibilisation est fondamentale. L'ONE a un programme spécifique pour le dépistage précoce. Il y a aussi le programme « Starter ». Soyons attentifs à la capacité d'une série d'acteurs, notamment dans l'enseignement supérieur – universités, hautes écoles – de comprendre ce qu'est le trouble du spectre autistique et d'accueillir les personnes qui en souffrent. Les médecins ont besoin d'aide pour accueillir ces personnes dans les services d'urgence, mais ils ne disposent pas encore des outils nécessaires.

Autre point: la recherche scientifique. Nous avons les compétences et nous savons que le handicap peut progresser grâce à la recherche. Plusieurs intervenants nous l'ont confirmé, dont les professeurs Kissine et Delvenne. Il est indispensable de développer des « living labs » sur le handicap, y compris les handicaps associés et l'autisme. La recherche scientifique doit se pencher sur le handicap.

Dernier point sur les aidants proches des familles autistiques : le Gouvernement précédent a soutenu le réseau des aidants proches, les familles, les asbl actives dans ce domaine. Depuis plusieurs années, il existe une maison des aidants proches qui abrite notamment la Casa Clara, laquelle permet aux parents de souffler.

Un réseau a été développé en collaboration avec la métropole de Lyon. Il est indispensable de pouvoir échanger les bonnes pratiques sur l'accompagnement des familles. Il faut rester vigilant et surtout maintenir les subsides dont ils ont besoin.

La Commission communautaire française a toujours été active sur la question de l'autisme et du handicap. Nous avons évoqué le rôle de Julie de Groote. Certains d'entre nous se sont retrouvés dans des configurations diverses et variées en étant très impliqués sur ce sujet depuis des années.

Les parlementaires ont toujours été prêts à écouter et à relayer les attentes. À présent, la balle est dans le camp du Gouvernement. Après la condamnation de 2013, les budgets ont fortement augmenté : plus de 21 % sous la législature précédente.

Il faut des actes, du temps partagé avec les secteurs associatifs et, surtout, des budgets qui traduisent ces recommandations en réalités pour le secteur associatif, les familles et les personnes atteintes du trouble autistique.

**M.** Sadik Köksal (DéFI).- Je salue le travail des rapporteurs et remercie tous les experts et témoins auditionnés qui ont répondu aux nombreuses questions des commissaires. Leurs témoignages ont permis d'en

apprendre beaucoup sur l'autisme et de proposer ainsi des recommandations fortes.

Le rapport qui vient de nous être présenté est très complet. Je citerai quelques recommandations qui tiennent particulièrement à cœur à ma collègue Joëlle Maison. Elle ne peut être présente aujourd'hui, mais a également participé aux travaux de cette commission et suit ce dossier au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mon groupe insiste sur l'importance du cadastre, premier point des recommandations. L'existence d'une base de données scientifique permettrait en effet d'étudier la prévalence de l'autisme en Belgique, mais également d'évaluer les méthodes de dépistage et de prise en charge. À ce jour, cette base de données n'existe pas : elle est pourtant un préambule à toute action.

Nous insistons également sur le dépistage précoce, qui permet de mettre des mots sur une situation qui dépasse parfois les parents ou le personnel éducatif. Il s'agit de rassurer pour orienter, dépister, traiter et outiller, car une prise en charge précoce permet à l'enfant porteur d'autisme d'améliorer ses capacités de communication et ses interactions sociales.

Ce dépistage pourrait être facilité par la mise à disposition des professionnels de l'éducation, de l'ONE, des pédiatres, d'un M-CHAT simplifié. L'une de nos recommandations en parle explicitement.

Une autre recommandation vient compléter un manque, à savoir mettre en place des modules de formation continue à l'adresse des enseignants notamment.

Enfin, comme vous le savez tous, Mme Maison est une ardente promotrice de l'inclusion, notamment scolaire : elle défend un renversement de paradigme, pour que l'enseignement spécialisé ne soit réservé qu'aux enfants qui ne sont pas susceptibles d'être inclus dans l'enseignement ordinaire et ce, pour des motifs divers.

À ce titre, au nom du groupe DéFI, je ne peux être que satisfait de constater que cette inclusion est reprise dans les recommandations du volet « enseignement » que nous allons voter.

Mme la présidente.- La discussion est close.

Conformément à ce qui a été décidé en Bureau élargi, nous voterons sur l'ensemble des recommandations à l'heure convenue.

# **QUESTIONS ORALES (SUITE)**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des questions orales.

# LE SOUTIEN AU SERVICE CITOYEN

# Question orale de Mme Clémentine Barzin

## à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

Mme Clémentine Barzin (MR).- Le service citoyen est un programme qui propose aux jeunes de tous horizons de s'engager dans des projets utiles à la collectivité, de s'y investir à temps plein, pendant au moins six mois, de manière individuelle ou en équipe, tout en bénéficiant d'un programme de formation, d'une indemnité, d'une assurance et d'une reconnaissance. Pour le jeune, le service citoyen constitue le substrat d'acquisition des compétences de base et des codes du vivre ensemble.

L'alternance entre les périodes de missions concrètes et les périodes de recul en formation contribue efficacement à l'activation sociale, citoyenne et professionnelle du jeune.

Depuis 2008, la Plateforme pour le service citoyen en est l'opérateur principal en Belgique. À Bruxelles, le service citoyen concerne chaque année 118 jeunes, dont 108 francophones. Ce sont autant de jeunes qui s'émancipent un peu plus et qui prennent ou reprennent en main la manière de se projeter dans la société. Parmi eux, 40 % sont faiblement scolarisés, 40 % le sont moyennement et 20 % le sont hautement. La mixité est en effet l'une des valeurs du projet pédagogique.

La demande dépassant l'offre, il pourrait toutefois y avoir davantage de participants. La plateforme a littéralement croulé sous les demandes en raison de la crise sanitaire. C'est un peu comme si le sens donné par l'engagement citoyen était l'antidote à la crise existentielle que traversent les jeunes en cette période. De nombreux jeunes sont ainsi venus épauler et écouter des aînés dans les maisons de repos.

La Région bruxelloise et le Fonds social européen (FSE) financent cet outil depuis 2014. Les trois premières années, la Commission communautaire française y a consacré 350.000 euros. Depuis 2017, c'est le ministère régional de l'Emploi qui assume ce financement. La DPG souligne ainsi la volonté du Gouvernement de renforcer le service citoyen.

Dans son volet sur la formation professionnelle, l'accord de Gouvernement de la Commission communautaire française insiste sur l'importance des politiques à l'égard des jeunes qui ne sont ni étudiants, ni travailleurs, ni stagiaires (not in education, employment or training, NEET). Il indique clairement, à son tour, que « le Gouvernement soutiendra, en concertation avec la Région, la politique publique d'émancipation des jeunes vers la vie active et contribuera à développer le service citoyen au niveau de la Région ».

Étant donné l'ampleur de la demande – et des besoins –, notamment à la suite de la crise de la Covid-19, mais aussi l'enjeu que représente ce dispositif pour la formation professionnelle et pour la cohésion sociale, le Collège de la Commission communautaire française va-t-il contribuer à augmenter le financement actuel ? Dans l'affirmative, à quelle hauteur ? Quels jeunes seront-ils accompagnés en priorité ?

En 2021, le Parlement européen a conclu un accord provisoire dans le cadre de la programmation 2021-2027 du FSE. Qu'en est-il pour Bruxelles ? Avez-vous plaidé en faveur d'une augmentation de son budget ?

Que fait Bruxelles Formation pour sensibiliser les jeunes au service citoyen ? Quel bilan peut-on en tirer ?

**M.** Bernard Clerfayt, ministre.- Depuis le début de la législature, je soutiens le service citoyen avec un budget régional annuel de 400.000 euros. Malheureusement, à ce stade et pour des raisons budgétaires évidentes, il m'est impossible de l'augmenter.

De plus, je rappelle que l'émancipation des jeunes et leur évolution vers la vie active, dont le service citoyen est l'un des acteurs, relève des compétences de Mme Ben Hamou

Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer la question du renforcement du soutien au service citoyen, mais la crise de la Covid-19 est venue chambouler les agendas et les budgets.

S'agissant du budget en lien avec le FSE, je ne suis pas en mesure de vous dire aujourd'hui ce qu'il en sera, et ce pour deux raisons.

Premièrement, les discussions intrabelges concernant la répartition des moyens de la prochaine programmation FSE+ sont en cours. Je ne connais donc pas encore l'enveloppe qui sera octroyée pour la partie dévolue à la Commission communautaire française du prochain programme opérationnel. Je ne dois donc pas encore poser de choix pour l'attribution du budget.

Deuxièmement, dès l'approbation du programme opérationnel par la Commission européenne, des appels à projets seront lancés par l'agence FSE et un Comité de sélection composé d'experts se chargera de la sélection. Je ne peux donc pas encore garantir que les projets que nous introduirons seront retenus et, le cas échéant, pour quels montants.

Bruxelles Formation est bien l'un des partenaires de la Plateforme pour le service citoyen et conclut avec les jeunes chercheurs d'emploi inscrits effectuant le service citoyen un contrat de formation professionnelle. Ces jeunes bénéficient ainsi des avantages liés à ce statut, conformément aux dispositions légales en la matière, à l'exception des indemnités prises en charge par la plateforme.

Bruxelles Formation assure ces jeunes, conformément à la loi sur les accidents du travail, notamment pour les déplacements entre le domicile, l'organisme d'accueil, les centres de formation et tout endroit où se déroule la formation théorique ou pratique. Les formations portent sur l'acquisition de compétences générales dans les secteurs de l'aide aux personnes, de l'accès à la culture et à l'éducation, de l'environnement et de l'éducation par le sport.

La sensibilisation, quant à elle, relève de la Plateforme pour le service citoyen, qui est en charge de l'organisation des formations. Lors des deux dernières réunions du Comité d'accompagnement, en juillet 2020 et en janvier 2021, Bruxelles Formation a suggéré à la Plateforme pour le service citoyen de mettre en place des actions récurrentes avec la Cité des métiers de Bruxelles, qui est disposée à collaborer. Ce partenariat permet également de recruter des stagiaires en formation chez Bruxelles Formation et ses partenaires.

Ainsi, en 2019, 68 % des jeunes se sont inscrits à une formation professionnelle à l'issue de leur période de service citoyen. En 2020, 107 jeunes se sont engagés dans un service citoyen, dont 75 sont arrivés au bout des six mois, 13 ont arrêté prématurément pour rejoindre soit un emploi, soit une formation, et les 19 autres, soit 18 %, ont abandonné pour diverses raisons: maladie, démotivation, inadéquation du projet, etc.

Les jeunes ont pu rester actifs même lors du premier confinement, car leurs actions sont inscrites dans des démarches de solidarité citoyenne et le partenariat entre Bruxelles Formation et la Plateforme pour le service citoyen a été reconduit pour 2021, la demande étant de couvrir par un contrat de formation 120 chercheurs d'emploi de moins de 25 ans sans aucune formation ou expérience professionnelle particulière.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Je note les précisions du ministre et sa bonne volonté. Néanmoins, la question des moyens reste fondamentale. Nous parlons d'un enjeu de citoyenneté, mais également d'emploi. La crise de la Covid-19 va indubitablement augmenter le nombre de

demandeurs d'emploi, notamment parmi les jeunes, en Région bruxelloise. Il s'agit là d'un des axes à renforcer. Par conséquent, je ne peux que vous encourager à plaider pour une augmentation du budget dévolu à la Plateforme pour le service citoyen.

Je rappelle qu'en France, 150.000 jeunes sont accompagnés ; en Allemagne, ils sont 102.000, en Italie, 40.000 et aux Pays-Bas, 12.000.

Pour une question de statut au niveau fédéral, la Belgique n'a qu'un maigre apport dans cette logique alors que le besoin est énorme et qu'il existe un outil opérationnel. Je souligne dès lors le rôle que pourrait jouer la Région bruxelloise, et plus particulièrement la Commission communautaire française, pour soutenir ce développement.

LES MODALITÉS DE LA STRATÉGIE COMMUNE ÉTABLIE AVEC LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES AFIN DE SUSCITER L'INTÉRÊT DANS LES FILIÈRES STEAM

#### Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

# à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Le 11 mars dernier, une séance conjointe s'est tenue entre les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région bruxelloise et de la Commission communautaire française. À cette occasion, les trois ministres-présidents concernés se sont accordés sur une série de dossiers afin de formaliser des collaborations entre les trois entités.

Parmi ces dossiers figure le développement d'une stratégie commune visant à susciter l'intérêt et les vocations dans les fillères sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques (Steam). Ces fillères représentent en effet un énorme potentiel d'emplois et de développement économique. Malheureusement, elles ne suscitent toujours qu'un faible intérêt chez les jeunes, en particulier parmi les jeunes filles. En effet, selon le Comité Femmes et Sciences, les domaines scientifiques, technologiques et d'ingénierie ne compteraient que 21 % de femmes.

Afin de développer une stratégie commune aux trois entités, il a donc été décidé de créer un « Comité Steam » qui sera chargé de formuler des propositions de sensibilisation à ces filières professionnelles.

Dans la mesure où les acteurs de la formation professionnelle à Bruxelles sont parties prenantes de cette stratégie, pouvez-vous nous exposer plus précisément de quelle manière la Commission communautaire française y sera impliquée? Est-il prévu que des représentants relevant de notre institution participent au Comité Steam?

De manière plus générale, quelle est votre stratégie pour impliquer la formation professionnelle dans la dynamique de sensibilisation aux métiers scientifiques et technologiques ? Comment donnez-vous envie aux jeunes femmes de se former dans ces métiers d'avenir ?

Quel est le rôle de Bruxelles Formation dans cette démarche ? Étant donné les formations qui existent déjà dans ces domaines et au regard du nombre de personnes qui les suivent, quels sont les outils à améliorer ?

Comment les opérateurs de la formation professionnelle en Région bruxelloise se mobilisent-ils pour sensibiliser davantage aux nombreux métiers que recouvrent ces filières? Par ailleurs, existe-t-il des liens entre les opérateurs de la formation professionnelle et les projets d'accompagnement des jeunes qui ne sont ni étudiants, ni travailleurs, ni stagiaires (not in education, employment or training, NEET), tels que celui lancé par Actiris ou celui de la Cité des métiers de Bruxelles ? L'objectif est d'expliquer à ces jeunes Bruxellois en situation d'abandon scolaire ou professionnel que de multiples leviers d'emploi existent dans ces domaines.

Il faudrait en effet atténuer le découragement persistant de nombreux jeunes vis-à-vis d'un marché de l'emploi qui leur semble saturé, alors que de nouvelles filières professionnelles sont porteuses d'avenir. Celles-ci se retrouvent en grande partie dans les métiers qualifiés des sciences et des technologies de pointe. Le secteur de la formation professionnelle a donc un rôle crucial à jouer à cet égard.

Enfin, la réunion du 11 mars a également dressé l'état des lieux de la stratégie Go4Brussels 2030 dans les politiques croisées emploi-formation. Quelle est l'implication de votre cabinet dans cette dynamique particulière ?

M. Bernard Clerfayt, ministre.- La séance conjointe du 11 mars rassemblait l'ensemble des ministres des Gouvernements et Collèges et, en tant que ministre en charge de l'Emploi et de la Formation professionnelle, je suis donc partie prenante à la note relative à la mise en œuvre d'une stratégie commune visant à susciter l'intérêt dans les filières Steam.

On vient à peine d'annoncer le lancement d'un processus, d'un accord-cadre, que vous m'interrogez déjà sur le chemin parcouru et les résultats obtenus. Les questions posées ne trouveront réponses que dans les semaines et les mois à venir, au fur et à mesure du développement et de la mise en œuvre de cette stratégie. Il n'est pas prévu que je développe une autre stratégie en parallèle, mais que les aspects formation et emploi soient intégrés dans la stratégie commune.

Concrètement, les ministres ont décidé de mettre en place un outil de concertation et de proposition entre les Gouvernements communautaires et régionaux afin de favoriser la cohérence globale de l'action menée par chacun en matière Steam à tous les niveaux de pouvoir et de proposer une stratégie à moyen et long termes impliquant tous les acteurs concernés.

Cet outil de concertation a été baptisé « Comité Steam » et le Gouvernement wallon y a été associé. Il est découpé en deux instances :

- d'une part, une coupole interministérielle qui réunit les conseillers des ministres impliqués et s'accorde sur les propositions du groupe de travail avant de les transmettre aux différents Gouvernements;
- d'autre part, un groupe de travail qui rassemble les acteurs socio-économiques issus de la société civile et des secteurs de l'enseignement et de la formation professionnelle, et qui sera chargé d'émettre des propositions d'objectifs stratégiques et opérationnels d'ici à 2030.

Cette stratégie reprendra différents objectifs transversaux mobilisant l'ensemble des acteurs selon leur spécificité, la synergie ou la complémentarité qu'ils peuvent déployer.

Le premier objectif consiste à améliorer les connaissances des citoyens dans les matières Steam et sur les enjeux technoscientifiques afin qu'ils puissent mieux comprendre, intégrer et interagir avec le monde qui les entoure, et devenir ainsi des citoyens éclairés et sources de solutions pour les grands enjeux sociétaux du XXIe siècle.

Le deuxième objectif consiste à augmenter l'attractivité des filières Steam à tous les niveaux de l'enseignement et de la formation professionnelle, y compris l'orientation ou la réorientation, afin de répondre aux besoins des secteurs en personnel qualifié tout en tenant compte de la question du genre et de l'origine socio-économique du public cible.

Le dernier objectif consiste à accroître l'attractivité des secteurs qui exploitent les compétences Steam afin d'augmenter la stabilité des professionnels qualifiés.

Les cabinets concernés, dont le mien, finalisent la composition du groupe de travail. Y figureront, bien évidemment, les acteurs de la formation professionnelle comme Bruxelles Formation, le service formation PME (SFPME) ou Espace formation PME (EFP). En feront également partie la Cité des métiers de Bruxelles, pour toutes les questions d'orientation et de réorientation, ainsi qu'Actiris lui-même.

Il sera, en effet, essentiel de faire le lien entre les objectifs de la stratégie Steam et les formations actuelles ou futures, et, dans une optique de cohérence et de complémentarité, de définir des actions de sensibilisation au regard des nombreuses possibilités qu'offrent les filières Steam.

Bruxelles Formation se tient à notre disposition en vue de :

- faire le lien entre la future stratégie commune concernant les filières Steam et les formations déjà prévues dans le cadre commun de l'offre de programmation professionnelle;
- définir les outils qui devraient faire l'objet d'améliorations au regard des formations existantes;
- définir les actions de sensibilisation au regard des nombreuses matières que recouvrent les filières Steam.

La Cité des métiers de Bruxelles accueille en effet en son sein un projet à destination des jeunes qui ne sont ni étudiants, ni travailleurs, ni stagiaires (not in education, employment or training, NEET). Celui-ci permet de toucher un public particulièrement éloigné des institutions, par différentes actions spécifiques. Une activité intitulée « Découvrir les métiers du numérique » est ainsi programmée de manière régulière, en collaboration avec des opérateurs externes de formation (et partenaires de Bruxelles Formation) tels que MolenGeek et BeCode, qui tous deux ciblent les jeunes.

Concernant la Stratégie Go4Brussels 2030, et plus spécifiquement la question des politiques croisées, la volonté des différents Gouvernements est d'aboutir à une collaboration structurée sur différents chantiers, aussi bien au niveau de la garantie pour la jeunesse, que de l'emploi, de la formation et de l'enseignement. Un document spécifique reprenant les objectifs et les chantiers conjoints formalisera cette volonté commune de collaboration, et sera soumis à la signature des différents ministres concernés.

Une première réunion de travail s'est tenue le 10 mars 2020, rassemblant les cabinets de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire française (ministre-président Vervoort et moi-même), de la Commission communautaire flamande (ministre Gatz), de la Région flamande (ministres Jambon, Crevits, Dalle et

Weyts) et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ministres Jeholet et Désir).

La deuxième réunion initialement prévue a été décommandée en raison de la crise de la Covid-19 et des urgences à gérer pour chaque Gouvernement. Une nouvelle réunion du groupe de travail sera programmée dans les prochaines semaines.

Je ne puis être plus précis à ce stade. Le processus est engagé et nous avons mis en place une série de mécanismes. Notre objectif est d'aboutir à une articulation cohérente de la promotion des filières Steam avec tous les acteurs concernés par ces initiatives.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'ai compris que le processus est engagé. Nous aurons l'occasion d'y revenir et je n'attendais pas toutes les réponses immédiatement.

Toutefois, on ne part pas non plus d'une page blanche dans notre institution. Je constate que le processus est balisé et j'espère que cela permettra d'engranger des résultats.

Nous ne manquerons pas de revenir sur cette problématique cruciale pour le développement économique, mais aussi pour le développement social de nombreux jeunes.

LE PROTOCOLE DE COLLABORATION ENTRE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF AU SPORT

# Question orale de M. Pierre-Yves Lux

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives

Mme la présidente.- Si M. Lux ne peut pas répondre maintenant, à moins qu'il envoie un message à sa cheffe de groupe pour lui notifier un problème technique nous empêchant de l'entendre, je serai dans l'obligation de suspendre la réunion jusqu'au moment des votes. Dans ce cas, sa question ne pourra plus être posée par la suite et sera retirée. Je laisse encore quelques secondes à M. Lux pour éventuellement réagir.

En attendant, pourriez-vous ouvrir le courriel relatif aux votes que vous avez reçu ce matin afin de procéder au test ? Ainsi, nous serons prêts pour procéder aux votes à 16h00.

En l'absence de l'auteur, cette question orale est retirée de l'ordre du jour.

La séance est suspendue à 15h31.

La séance est reprise à 16h00.

# **VOTES RESERVES**

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 12 MARS 2021 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LE TRAITEMENT DE DONNÉES RÉLATIVES AUX VACCINATIONS CONTRE LA COVID-19

**Mme la présidente.-** L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment à

l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19 [doc. 45 (2020-2021) n° 1].

Je voudrais d'abord remercier tout particulièrement les services, surtout Mme Pauline Vergalito, secrétaire administrative de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé, et M. Pascal Gardinal, pour la qualité du rapport et la rapidité avec laquelle il a été réalisé afin que nous puissions voter aujourd'hui.

Il est procédé au vote.

- 65 membres ont pris part au vote.
  - 51 membres ont voté oui.
  - 14 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowiczd'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Marie Nagy, Victoria Austraet et Emin Ozkara.

Se sont abstenus : Joëlle Maison, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Véronique Lefrancq.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

RECOMMANDATIONS ÉMISES DANS LE CADRE DES AUDITIONS EN SUIVI DE LA RÉSOLUTION POUR UNE PRISE EN CHARGE ADAPTÉE DES PERSONNES ATTEINTES DU TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME ET UN SOUTIEN RENFORCÉ DE LEURS PROCHES, ADOPTÉE PAR LE PARLEMENT LE 26 AVRIL 2019

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de l'ensemble des recommandations émises dans le cadre des auditions en suivi de la résolution pour une prise en charge adaptée des personnes atteintes du trouble du spectre de l'autisme et un soutien renforcé de leurs proches, adoptée par le Parlement le 26 avril 2019 [doc. 40 (2020-2021) n° 1].

Il est procédé au vote.

- 66 membres ont pris part au vote.
  - 58 membres ont voté oui.
  - 8 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowiczd'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq, Victoria Austraet et Emin Ozkara.

Se sont abstenus: Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble des recommandations émises dans le cadre des auditions en suivi de la résolution pour une prise en charge adaptée des personnes atteintes du trouble du spectre de l'autisme et un soutien renforcé de leurs proches, adoptée par le Parlement le 26 avril 2019 est adopté.

Elles seront notifiées au Collège.

Les membres qui se sont abstenus sont invités à faire connaître les motifs de leur abstention.

M. Petya Obolensky (PTB).- Il est très positif que le Parlement francophone bruxellois s'occupe de cette question. Nous avons souvent tendance à oublier ce public qui est tout aussi touché par la crise. Ainsi, il était important de recevoir en notre enceinte des acteurs de terrain ayant tiré la sonnette d'alarme.

Cela étant dit, d'une part, nous ne pouvons rien accomplir si un budget n'est pas débloqué et, d'autre part, la résolution ouvre la porte à une reconnaissance d'approches qui ne sont pas validées scientifiquement. Selon nous, il s'agit donc d'un recul concret par rapport à la précédente résolution, qui validait l'approche scientifique du CSS.

Pour toutes ces raisons, le groupe PTB s'est abstenu.

# **CLOTURE**

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 16h07.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Caroline De Bock, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Marc-Jean Ghyssels, Elisa Groppi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu,

Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort, Bernard Clerfayt, Alain Maron et Nawal Ben Hamou. ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LE TRAITEMENT DE DONNÉES RELATIVES AUX VACCINATIONS CONTRE LA COVID-19

Considérant le Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données);

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, et notamment ses articles 5, § 1er, I, 6bis, § 1er, § 2, 1° et 2° et 92bis :

Considérant la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, l'article 4, § 2 ;

Considérant la loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé, et notamment l'article 4, § 1er, alinéa 3, 3° et 4°.

Considérant l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 23 avril 2009 relatif à la prophylaxie des maladies transmissibles ;

Considérant le Code wallon de l'action sociale et de la santé, l'article 47/17bis;

Considérant le décret du 17 juillet 2002 de la Communauté française portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé ONE, l'article 2, § 2, 8 ;

Considérant le décret du 18 février 2016 de la Commission communautaire française relatif à la promotion de la santé;

Considérant que les Communautés et Régions sont, d'une façon générale, compétentes en matière de politique de santé ;

Considérant qu'un certain nombre de matières liées à la politique de santé continuent à relever de la compétence de l'État fédéral :

Considérant le décret du Conseil flamand du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive, l'article 43, § 3 ;

Considérant le décret du 1er juin 2004 relatif à la promotion de la santé et à la prévention médicale ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 mai 2014 portant diverses dispositions en exécution du décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive et modifiant des arrêtés d'exécution de ce décret ;

Considérant l'arrêté ministériel du 29 janvier 2015 fixant le schéma de vaccination pour la Flandre, l'article 9 ;

Considérant l'ordonnance du 19 juillet 2007 relative à la politique de prévention en santé ;

Considérant l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 23 avril 2009 relatif à la prophylaxie des maladies transmissibles :

Considérant que cet accord de coopération a pu être réalisé en respect de la répartition de compétences qui en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles ont été attribuées aux différents niveaux de pouvoirs grâce à une collaboration intense au sein de la Conférence Interministérielle qui s'inscrit dans une longue tradition de collaboration au sein de la Conférence Interministérielle de santé entre les différents niveaux de pouvoirs de notre pays ;

Considérant qu'il est d'une importance vitale pour la santé publique et pour éviter une résurgence de la pandémie liée au Covid-19, que les mesures nécessaires en matière des vaccinations puissent être prises ;

Considérant que, dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19, un enregistrement des données de vaccination dans une base de données commune par les vaccinateurs flamands, bruxellois, wallons et germanophones est absolument nécessaire pour diverses finalités ;

Il est nécessaire de conclure un accord de coopération,

### **ENTRE**

L'État fédéral, représenté par le Gouvernement fédéral en la personne de Alexander De Croo, Premier Ministre, et de Frank Vandenbroucke, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique :

La Communauté flamande, représentée par le Gouvernement flamand en la personne de Jan -Jambon, Ministre-Président du Gouvernement flamand et Ministre flamand de la Politique extérieure, de la Culture, la TI et les Services généraux, et de Wouter Beke, Ministre flamand du Bien-Être, de la Santé publique, de la Famille et de la Lutte contre la Pauvreté;

La Communauté française, représentée par son gouvernement en la personne de Pierre-Yves Jeholet, Ministre-Président, de Bénédicte Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes et de Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles ;

La Région wallonne, représentée par son gouvernement en la personne de Elio Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon et de Christie Morreale, Vice-Présidente du Gouvernement wallon et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes ;

La Communauté germanophone, représentée par son gouvernement en la personne de Oliver Paasch, Ministre-Président et Ministre des Pouvoirs locaux et des Finances et de Antonios Antoniadis, Vice-Ministre-Président et Ministre de la Santé et des Affaires sociales, de l'Aménagement du territoire et du Logement ;

La Commission communautaire commune, représentée par le Collège réuni en la personne de Rudi Vervoort, Président du Collège réuni et Alain Maron et Elke Van den Brandt, membres ayant la Santé et l'Action sociale dans leurs attributions ;

La Commission communautaire française, représentée par son Collège en la personne de Barbara Trachte, Ministre-Présidente chargée de la Promotion de la santé et Alain Maron, Ministre chargé de l'Action sociale et de la Santé :

### Article 1er

Aux fins du présent accord de coopération, on entend par :

- 1° vaccination contre la Covid-19: l'administration d'un vaccin contre la Covid-19;
- 2° la base de données des codes de vaccination : la base de données contenant les codes de vaccination qui est gérée conjointement par les entités fédérées responsables de l'organisation de la vaccination et Sciensano ;
- 3° Vaccinnet : le système d'enregistrement visé à l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 mai 2014 portant diverses dispositions en exécution du décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive et modifiant des arrêtés d'exécution de ce décret :
- 4° schéma de vaccination: le planning des vaccins administrés et à administrer en tenant compte du nombre et de l'intervalle des doses nécessaires, établi sur base des recommandations thérapeutiques d'administration selon le type de vaccins et du public-cible;
- 5° Registre national : le Registre national des personnes physiques visé dans la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques ;
- 6° registres Banque Carrefour : les registres Banque Carrefour visés à l'article 4 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale ;
- 7° les organismes assureurs : les organismes assureurs visés à l'article 2, i), de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;
- 8° prestataire de soins : un professionnel de la santé visé par la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé et par la loi du 29 avril 1999 relative aux pratiques non conventionnelles dans les domaines de l'art médical, de l'art pharmaceutique, de la kinésithérapie, de l'art infirmier et des professions paramédicales ;
- 9° Règlement général sur la Protection des Données : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE;
- 10° comité de sécurité de l'information : le comité de sécurité de l'information visé dans la loi du 5 septembre 2018 instituant le Comité de sécurité de l'information et modifiant diverses lois concernant la mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données.

# Article 2

§ 1er. – Un code de vaccination sans signification est attribué à toute personne séjournant sur le territoire belge. Lorsqu'une personne est sélectionnée pour une invitation à se faire vacciner conformément à la stratégie de vaccination définie par les autorités compétentes, et que la personne concernée souhaite fixer un rendez-vous pour la vaccination ou qu'un rendez-vous lui est proposé, le code de vaccination qui lui a été attribué est communiqué.

La sélection d'une personne conformément à la stratégie de vaccination visée à l'alinéa 1er intervient :

- sur la base de critères d'âge, sur la base des informations provenant du Registre national ou des registres Banque Carrefour ;
- sur la base de l'état de santé de la personne concernée, qui peut être communiquée par les organismes assureurs et/ou le médecin traitant de la personne concernée. L'état de santé qui est pris en compte pour la vaccination prioritaire est déterminé conformément aux recommandations du Conseil supérieur de la Santé ;
- sur la base d'informations disponibles auprès de l'État fédéral et/ou des entités fédérées et/ou de l'employeur si elle intervient sur la base de la profession ou du lieu d'occupation de la personne concernée.

Le médecin traitant peut, dans le cadre du présent accord de coopération, communiquer les données mentionnées.

§ 2. – Les vaccinations contre la Covid-19 qui sont administrées sur le territoire belge sont enregistrées dans Vaccinnet par la personne qui a administré le vaccin ou par la personne sous la surveillance de laquelle la vaccination a lieu.

La personne mentionnée à l'alinéa 1er, peut désigner pour l'enregistrement dans Vaccinnet, un mandataire qui réalisera l'enregistrement dans Vaccinnet sous sa responsabilité. Le mandataire est tenu à l'obligation de discrétion.

L'utilisation de Vaccinnet pour ce qui concerne les vaccins contre la Covid-19 se fait dans le respect des dispositions du présent accord de coopération.

#### Article 3

§ 1er. – Pour tout code de vaccination visé à l'article 2, § 1er, les catégories de données suivantes sont enregistrées dans une base de données des codes de vaccination :

- 1° données d'identité relatives à la personne à laquelle le code de vaccination est attribué, à savoir le numéro d'identification visé à l'article 8 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, le nom, le prénom, le sexe, la date de naissance, la résidence principale et, le cas échéant, la date de décès. Pour autant qu'elles soient disponibles, ces données sont consultées sur la base du numéro d'identification précité dans le Registre national et les registres Banque Carrefour ;
- 2° le code de vaccination sans signification attribué ;
- 3° les données relatives au statut du code de vaccination sans signification, à savoir le fait que la vaccination a été activée ou désactivée, la source de l'activation visée à l'article 2, § 1er, alinéa 2 (sans pour autant pouvoir en déduire des informations relatives à l'état de santé de la personne concernée), la date et l'heure d'activation et de désactivation du code de vaccination sans signification ou la date et l'heure d'utilisation du code pour la réservation d'une vaccination :
- 4° les données de contact de la personne à laquelle le code de vaccination sans signification a été attribué, ou de son représentant, visé dans la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient, à savoir le numéro de téléphone et l'adresse électronique; ces données sont, pour autant qu'elles soient disponibles, extraites sur la base du numéro d'identification visé au 1° auprès des prestataires de soins, des organismes assureurs ou auprès du service d'identification visé à l'article 9 de la loi du 18 juillet 2017 relative à l'identification électronique;
- 5° si la personne à laquelle le code de vaccination sans signification a été attribué a déjà fait l'objet d'une vaccination, les données pertinentes visées au § 2, 3° à 5°, qui la concernent (ou le renvoi à ces données) ;
- 6° le cas échéant, l'indication du type de vaccin qui peut être administré à la personne.
- § 2. Pour chaque vaccination visée à l'article 2, § 2, les catégories de données suivantes sont enregistrées dans Vaccinnet:
- 1° des données d'identité de la personne à laquelle le vaccin a été administré, à savoir le numéro d'identification visé à l'article 8 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, le nom, le prénom, le sexe, la date de naissance, le lieu de résidence principale et, le cas échéant, la date de décès. Ces données sont collectées sur la base du numéro d'identification précité, pour autant qu'elles soient disponibles, auprès du registre national et des registres Banque Carrefour;
- 2° des données d'identité et des données de contact éventuelles de la personne qui a administré le vaccin, à savoir le numéro d'identification visé à l'article 8 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale ou le numéro INAMI;
- 3° des données relatives au vaccin, à savoir la marque, le numéro de lot et le numéro d'identification du vaccin ;
- 4° la date et le lieu d'administration de chaque dose du vaccin ; le lieu concerne une indication selon laquelle la vaccination a, par exemple, eu lieu chez un médecin généraliste, dans une entreprise, une collectivité ou un poste de vaccination déterminés :
- 5° des données relatives au schéma de vaccinations contre la Covid-19 de la personne à laquelle est administré le vaccin ;
- 6° le cas échéant, des données relatives aux effets indésirables observés pendant ou après la vaccination sur la personne concernée, dont la personne qui a administré le vaccin ou son mandataire a connaissance.

### Article 4

- § 1er. Le traitement des données à caractère personnel visées à l'article 3, § 1er, poursuit les finalités de traitement suivantes:
- 1° gérer les schémas de vaccination contre la Covid-19 par personne à vacciner ou par personne vaccinée et planifier les créneaux de vaccination, notamment par les centres de vaccination et les prestataires de soins ;
- 2° inviter les personnes à se faire vacciner contre la Covid-19 par les prestataires de soins, les organismes assureurs, les centres de vaccination, l'autorité fédérale, les entités fédérées compétentes et les administrations locales et les aider lors du processus d'invitation;
- 3° l'organisation logistique de la vaccination contre la Covid-19, après anonymisation des données ou à tout le moins pseudonymisation des données dans l'hypothèse où l'anonymisation ne permettrait pas de réaliser l'organisation logistique.

- § 2. Le traitement des données à caractère personnel visées à l'article 3, § 2, poursuit les finalités de traitement suivantes:
- 1° la prestation de soins de santé et de traitements, telle que visée à l'article 9, 2, h, du Règlement général sur la Protection des données, ce que visent exclusivement l'acte de vaccination et les mesures de soutien, d'information, de sensibilisation des citoyens en rapport avec la vaccination ;
- 2° la pharmacovigilance des vaccins contre la -Covid-19, conformément à l'article 12sexies de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments et aux lignes directrices détaillées publiées par la Commission européenne dans le « Module VI Collecte, gestion et transmission des notifications d'effets indésirables présumés des médicaments (GVP) », telles qu'elles figurent dans la dernière version disponible, et visées à l'article 4, paragraphe 1er, 3°, de la loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé;
- 3° la traçabilité des vaccins contre la Covid-19 afin d'assurer le suivi des « rapid alerts de vigilance » et « rapid alerts de qualité » visées à l'article 4, paragraphe 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> alinéa, 3°, e, et 4°, j, de la loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé ;
- 4° la gestion de schémas de vaccinations contre la Covid-19 par personne à vacciner ou vaccinée et la planification des plages de vaccination, notamment par les centres de vaccination ;
- 5° l'organisation logistique de la vaccination contre la Covid-19, après anonymisation des données ou à tout le moins pseudonymisation des données dans l'hypothèse où l'anonymisation ne permettrait pas de réaliser l'organisation logistique ;
- 6° la détermination du taux de vaccination anonyme contre la Covid-19 de la population;
- 7° l'organisation du suivi des contacts en exécution de l'Accord de coopération du 25 août 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes, par les services d'inspections d'hygiène et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présumées) infectées par le coronavirus Covid-19 se fondant sur une base de données auprès de Sciensano;
- 8° l'exécution du suivi et de la surveillance post-autorisation des vaccins conformément aux bonnes pratiques recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé, après anonymisation des données ou à tout le moins pseudonymisation des données dans l'hypothèse où l'anonymisation ne permettrait pas de réaliser le suivi et la surveillance post-autorisation ;
- 9° sans préjudice de la réglementation relative à l'assurance maladie, le calcul de la répartition des coûts de vaccination entre l'État fédéral et les entités fédérées, après anonymisation des données ou à tout le moins pseudonymisation des données dans l'hypothèse où l'anonymisation ne permettrait pas de réaliser le calcul de répartition ;
- 10° l'exécution d'études scientifiques ou statistiques, conformément à l'article 89, § 1er, du Règlement général sur la protection des données et, le cas échéant, à l'article 89, §§ 2 et 3, du Règlement général sur la protection des données et au titre 4 de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, après anonymisation, ou à tout le moins pseudonymisation, dans l'hypothèse où l'anonymisation ne permettrait pas de réaliser l'étude scientifique ou statistique.
- 11° l'information et la sensibilisation des personnes concernant la vaccination contre la Covid-19 par les prestataires de soins et les organismes assureurs.
- § 3. Les données collectées dans le cadre du présent accord de coopération ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues dans le présent accord.

### Article 5

Dans le but exclusif d'atteindre les finalités listées à l'article 4, les données à caractère personnel visées à l'article 3 peuvent être communiquées à des personnes ou des instances chargées d'une mission d'intérêt public par ou en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance, à condition que cette communication soit nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public des personnes ou des instances en question et que seules les données pertinentes au vu des finalités de l'article 4 soient communiquées.

Les données à caractère personnel visées à l'article 3 sont communiquées à des institutions de recherche si elles sont nécessaires pour la réalisation d'études scientifiques ou statistiques, après anonymisation ou à tout le moins pseudonymisation lorsque l'anonymisation ne permettrait pas de réaliser l'étude scientifique ou statistique.

Toute communication des données fait l'objet d'une délibération de la chambre « sécurité sociale et santé » du comité de sécurité de l'information, afin de vérifier le respect des conditions énoncées au présent article.

Le Comité de sécurité de l'information publie sur le portail eSanté une description fonctionnelle précise des systèmes d'information mis en place pour la mise en œuvre du présent accord de coopération et des flux d'informations entre ces systèmes d'information qui ont fait l'objet d'une délibération du Comité de sécurité de l'information, en particulier en ce qui concerne le traitement des informations, les processus et les banques de données.

Les délibérations du Comité de sécurité de l'information sont systématiquement publiées sur le site web de la Plateforme eHealth.

#### Article 6

- § 1er. Les données visées à l'article 3, § 1er, sont conservées jusqu'à 5 jours à compter du lendemain de la publication de l'arrêté royal annonçant la fin de l'épidémie due au coronavirus Covid-19.
- § 2. Les données visées à l'article 3, § 2, sont conservées jusqu'au décès de la personne à laquelle le vaccin contre la Covid-19 a été administré et pendant 30 ans au minimum à compter de la vaccination.
- § 3. Par dérogation à l'article 15, § 1<sup>er</sup>, de l'accord de coopération du 25 août 2020 conclu entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les autorités régionales compétentes ou par les agences compétentes, par les inspections sanitaires et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présumées) infectées par le coronavirus Covid-19 sur la base d'une base de données auprès de Sciensano, les données suivantes des personnes de catégories I, II et III ne doivent pas être effacées au plus tard dans les soixante jours suivant leur enregistrement :
- le numéro NISS :
- la date, le résultat, le numéro de l'échantillon et le type de test contre le coronavirus Covid-19 ;-
- le numéro INAMI du laboratoire qui a réalisé le test contre le coronavirus Covid-19.

Ces données sont effacées au plus tard 5 jours à compter du lendemain de la publication de l'arrêté royal annonçant la fin de l'épidémie due au coronavirus Covid-19.

#### Article 7

§ 1er. – Les entités fédérées compétentes ou les agences désignées par les entités fédérées compétentes et l'autorité fédérale agissent, chacune pour leur compétence, en tant que responsables du traitement des données à caractère personnel visées dans le présent accord de coopération.

Il s'agit plus précisément des entités ou agences suivantes:

- 1° pour les personnes qui sont vaccinées sur le territoire de la Région flamande ou dans un établissement de la région bilingue de Bruxelles-Capitale qui en raison de son organisation doit être considéré comme un établissement appartenant exclusivement à la Communauté flamande : het Agentschap Zorg en Gezondheid ;
- 2° pour les personnes qui ressortissent des compétences de la Communauté française : l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- 3° pour les personnes qui ressortissent des compétences de la Région Wallonne : l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles ;
- 4° pour les personnes qui ressortissent des compétences de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale : la Commission communautaire commune ;
- 5° pour les personnes qui ressortissent des compétences de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale : la Commission communautaire française ;
- 6° pour les personnes qui ressortissent des compétences de la Communauté germanophone : Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft.
- 7° pour les personnes qui ressortissent des compétences de l'Autorité fédérale : Sciensano.
- § 2. Sciensano, les entités fédérées compétentes et les agences désignées par les entités fédérées compétentes, chacune dans son domaine de compétence, définissent de manière transparente leurs responsabilités respectives, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée et la fourniture d'informations. À cette fin, Sciensano, les entités fédérées compétentes et les agences désignées par les entités fédérées compétentes prennent les dispositions nécessaires fixant de manière générale les obligations des responsables du traitement et en particulier les rôles et les relations respectives des responsables conjoints du traitement vis-à-vis des personnes concernées. Les responsables conjoints du traitement mettent à la disposition des intéressés un point de contact unique au sein de chaque entité fédérée et de l'autorité fédéral en vue de l'exercice de leurs droits.

## Article 8

Les litiges entre les parties au présent accord concernant l'interprétation ou l'exécution du présent accord de coopération sont soumis à une juridiction de coopération au sens de l'article 92bis, § 5, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles

Les membres de cette juridiction seront respectivement désignés par le Conseil des Ministres, le Gouvernement flamand, le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Communauté germanophone, le Collège réuni de la Commission communautaire commune, le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française.

Les frais de fonctionnement de la juridiction sont répartis à parts égales entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

#### Article 9

§ 1er. – La Conférence interministérielle Santé publique surveille la mise en œuvre et le respect du présent accord de coopération et, le cas échéant, soumet des propositions d'adaptation. La Conférence interministérielle Santé publique exerce également une fonction de médiation dans le cadre du présent accord de coopération avant que les litiges ne soient soumis à un tribunal de coopération, comme le stipule l'article 8.

§ 2. – La Conférence interministérielle Santé publique se réunit dès qu'une partie à l'accord de coopération en fait la demande.

### Article 10

Les entités fédérées compétentes et l'autorité fédérale peuvent, de commun accord et après décision de la Conférence interministérielle Santé publique, rendre obligatoire l'enregistrement des vaccinations visées à l'article 2, § 2, au sein d'une autre base de données commune. Dans un tel cas de figure, les données existantes dans Vaccinnet sont migrées dans cette autre base de données, le cas échéant administrée par une autre entité fédérée ou par l'autorité fédérale.

Cette base de données est régie conformément aux dispositions du présent accord.

La désignation d'une autre banque de donnée commune est publiée au Moniteur belge.

#### Article 11

L'article 11 de la loi du 22 décembre 2020 portant diverses mesures relatives aux tests antigéniques rapides et concernant l'enregistrement et le traitement de données relatives aux vaccinations dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 est abrogé.

#### Article 12

Le présent accord de coopération produit ses effets à partir du 24 décembre 2020 pour ce qui concerne les dispositions dont le contenu correspond à celui de l'arrêté royal du 24 décembre 2020 concernant l'enregistrement et le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19 et à partir du 11 février 2021 pour ce qui concerne les autres dispositions.

Le présent accord de coopération produit ses effets jusqu'à sa révision ou sa révocation qui intervient le jour où le Secrétariat central du Comité de concertation a reçu l'accord écrit de toutes les parties pour mettre fin à l'accord de coopération et après la publication d'une communication confirmant cet accord écrit au *Moniteur belge*.

Fait à Bruxelles, le 12 mars 2021 en un exemplaire original.

De Eerste Minister, Le Premier Ministre, Der Premierminister,

Alexander DE CROO

De Vice-eerste Minister en Minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Der Vizepremierminister und Minister der Sozialen Angelegenheiten und der Volksgesundheit,

Frank VANDENBROUCKE

De Minister-President van de Vlaamse Regering en Vlaams Minister van Buitenlandse Zaken, Cultuur, ICT en Facilitair Management van de Vlaamse Regering,

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand et Ministre flamand de la Politique extérieure, de la Culture, la TI et les Services généraux,

Der Ministerpräsident der Flämischen Regierung und Flämischer Minister der Außenpolitik, der Kultur, der IKT und der Allgemeinen Dienste der Flämischen Regierung,

Jan JAMBON

De Vlaams Minister van Welzijn, Volksgezondheid, Gezin en Armoedebestrijding van de Vlaamse Regering, Le Ministre flamand du Bien-Être, de la Santé publique, de la Famille et de la Lutte contre la Pauvreté, Der Flämische Minister des Wohlbefindens, der Volksgesundheit, der Familie und der Armutsbekämpfung,

Wouter BEKE

### C.R. N° 35 (2020-2021)

De Minister-President van de Franse Gemeenschap, Le Ministre-Président du Communauté française. Der Ministerpräsident der Französischen Gemeinschaft,

Pierre-Yves JFHOLFT

De Vice-President en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten, La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, Die Vizepräsidentin und Ministerin für Kinderwohlfahrt, Gesundheit, Kultur, Medien und Frauenrechte,

Bénédicte LINARD

Minister voor Hoger Onderwijs, Onderwijs voor Sociale Promotie, Wetenschappelijk Onderzoek, Universitaire Ziekenhuizen, Jeugdzorg, Justitiehuizen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel,

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, Die Ministerin für Hochschulwesen, Weiterbildungsunterricht, wissenschaftliche Forschung, Universitätskrankenhäuser, Jugendhilfe, Justizhäuser, Jugend, Sport und die Promotion von Brüssel,

Valérie GLATIGNY

De Minister-President van de Waalse Regering, Le Ministre-Président du Gouvernement wallon, Der Ministerpräsident der Wallonischen Regierung,

Elio DI RUPO

De Vice-Minister-President en Minister van Werk, Vorming, Gezondheid, Sociale Actie, Gelijke Kansen en Vrouwenrechten van de Waalse Regering.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes du Gouvernement wallon.

Die Vizepräsidentin und Ministerin für Beschäftigung, Ausbildung, Gesundheit, Soziale Maßnahmen, Chancengleichheit und Frauenrechte der Wallonischen Regierung,

Christie MORREALE

De Minister-President en Minister van Lokale Besturen en Financiën van de Duitstalige Gemeenschap, Le Ministre-Président et Ministre des Pouvoirs locaux et des Finances de la Communauté germanophone, Der Ministerpräsident und Minister für lokale Behörden und Finanzen der Deutschsprachigen Gemeinschaft,

Oliver PAASCH

De Vice-Minister-President en Minister van Gezondheid en Sociale Aangelegenheden, Ruimtelijke Ordening en Huisvesting van de Regering van de Duitstalige Gemeenschap,

Le Vice-Ministre-Président et Ministre de la Santé et des Affaires sociales, de l'Aménagement du territoire et du Logement de la Communauté germanophone,

Der Vize-Ministerpräsident, Minister für Gesundheit und Soziales, Raumordnung und Wohnungswesen der Deutschsprachigen Gemeinschaft,

Antonios ANTONIADIS

De Voorzitter van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie. Le Président du Collège réuni de la Commission communautaire commune,

Der Präsident des Vereinigten Kollegiums der Gemeinsamen Gemeinschaftskommission,

Rudi VERVOORT

Het lid van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, belast met Gezondheid en Welzijn, Le membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune, ayant la Santé et l'Action sociale dans ses attribu-

Das Mitglied des Vereinigten Kollegiums der Gemeinsamen Gemeinschaftskommission, zuständig für die Gesundheit und die Soziale Aktion,

Alain MARON

Het lid van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, belast met Gezondheid en Welzijn, Le membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune, ayant la Santé et l'Action sociale dans ses attributions.

Das Mitglied des Vereinigten Kollegiums der Gemeinsamen Gemeinschaftskommission, zuständig für die Gesundheit und die Soziale Aktion,

Elke VAN DEN BRANDT

De Minister-President belast met de promotie van de gezondheid, La Ministre-Présidente chargée de la Promotion de la santé, Die Ministerpräsidentin, beauftragt mit der Gesundheitsförderung,

Barbara TRACHTE

De Minister, lid van het College belast met Maatschappelijk welzijn en Gezondheid, Le Ministre, membre du Collège chargé de l'Action sociale et de la Santé, Der Minister, Mitglied des Kollegiums, beauftragt mit Sozialen Maßnahmen und Gesundheit,

Alain MARON

#### RÉUNIONS DES COMMISSIONS

# COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

### **MARDI 16 MARS 2021**

- 1 Auditions relatives aux « Jeunes en errance »
- 2. Proposition de résolution visant à reconnaître l'e-sport comme un sport à part entière et à soutenir son potentiel déposée par M. David Weytsman, Mme Dominique Dufourny et Mme Aurélie Czekalski doc. 9 (2019-2020) n° 1
- 3. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Nicole Nketo Bomele (remplace M. Michael Vossaert), Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, Mme Elisa Groppi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente) et Mme Viviane Teitelbaum (supplée M. Gaëtan Van Goidsenhoven).

Assistait également à la réunion : Mme Gladys Kazadi (députée).

## COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

# MERCREDI 17 MARS 2021

- 1. Premier rapport d'évaluation de référence sur la Belgique du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Grevio)
- 2. Auditions relatives au cyberharcèlement aux prismes du genre
- 3. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Delphine Chabbert, Mme Margaux De Ré, M. Jamal Ikazban, M. Ahmed Mouhssin, Mme Marie Nagy (présidente), Mme Farida Tahar et Mme Viviane Teitelbaum.

<u>Membres absents</u>: Mme Elisa Groppi et M. Petya Obolensky.

Assistait également à la réunion : Mme Françoise Brié (personne auditionnée)

## COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

### MERCREDI 24 MARS 2021

 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19 doc. 45 (2020-2021) n° 1

2 Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, M. Ibrahim Donmez, Mme Zoé Genot, Mme Véronique Jamoulle (remplace Mme Delphine Chabbert), Mme Fadila Laanan, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

Membres absents: M. Jonathan de Patoul, M. Jean-Pierre Kerckhofs (excusé) et Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

Etaient également présents à la réunion : Mme Céline Fremault (députée) et M. Alain Maron (ministre).

# **COMMISSION DES POURSUITES**

# **JEUDI 25 MARS 2021**

# 1. Poursuite d'un membre du Parlement

#### 2 Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Alexia Bertrand, M. Emmanuel De Bock, M. Vincent De Wolf, Mme Zoé Genot, M. Marc-Jean Ghyssels, Mme Fadila Laanan, M. Marc Loewenstein, M. Petya Obolensky Mme Magali Plovie (présidente), M. Tristan Roberti, M. Julien Uyttendaele et M. Luc Vancauwenberge.

<u>Assistaient également à la réunion</u> : M. Bruno Vanleemputten, greffier, et Mme Nathalie Finet, première conseillère.

### COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 4 mars 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
  - l'article 14, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - 2. les deuxième et troisième questions préjudicielles n'appellent pas de réponse (33/2021) ;
- l'arrêt du 4 mars 2021 par lequel la Cour :
  - annule les articles 7 à 11 du décret de la Région wallonne du 17 juillet 2018 «contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 »;
  - rejette le recours en annulation dans l'affaire n° 7206 (34/2021) ;
- l'arrêt du 4 mars 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2, § 1<sup>er</sup>, point 5, 13, alinéa 2, et 15, § 1<sup>er</sup>, du décret de la Communauté française du 14 mars 2019 « portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs », introduit par Paul Hannesse (35/2021);
- l'arrêt du 4 mars 2021 par lequel la Cour :
  - annule l'article 11 de la loi du 7 mai 2019 « modifiant la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et insérant l'article 37/1 dans la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale », en ce que la Commission des jeux de hasard n'a pas la possibilité d'assortir d'un sursis la sanction visée à l'article 15/3 de la loi du 7 mai 1999 précitée;
  - 2. rejette le recours pour le surplus (36/2021) ;
- l'arrêt du 4 mars 2021 par lequel la Cour :
  - annule l'article 18 du décret de la Région wallonne du 2 mai 2019 « modifiant le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable et le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation » en ce qu'il confère un effet rétroactif à l'article 16 de ce décret;
  - 2. rejette le recours pour le surplus (37/2021);
- l'arrêt du 4 mars 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mai 2019 « relative au

- Contrat Ecole », introduit par l'asbl « Vlaams Komitee voor Brussel » (38/2021) ;
- l'arrêt du 4 mars 2021 par lequel la Cour dit pour droit que, sous réserve des interprétations y mentionnées, l'article 47 de la loi du 20 juillet 1990 « relative à la détention préventive » et les articles 247 et 248 de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée le 18 juillet 1977, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 5, paragraphe 4, de la Convention européenne des droits de l'homme (39/2021);
- l'arrêt du 4 mars 2021 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 29, § 1<sup>er</sup>, et 38, § 6, alinéa 1<sup>er</sup>, et § 7, de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière » ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (40/2021);
- l'arrêt du 4 mars 2021 par lequel la Cour rejette la demande d'interprétation de l'arrêt n° 152/2020 du 19 novembre 2020 (41/2021);
- l'arrêt du 4 mars 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 314 du Code pénal, interprété comme excluant les marchés conclus avec l'État ou avec une personne de droit public selon la procédure négociée sans publicité, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (42/2021);
- l'arrêt du 4 mars 2021 par lequel la Cour :
  - décrète le désistement du recours en ce qu'il porte sur l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 1° et 2°, et § 2, du décret du 17 janvier 2019 « relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules »;
  - 2. rejette le recours pour le surplus ;
  - 3. rejette la demande d'indemnité de procédure (43/20210) :
- l'arrêt du 4 mars 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
  - les articles 2244, 2246 et 2247 de l'ancien Code civil, interprétés en ce sens que le commandement irrégulier ou l'acte qui y est assimilé, telle la contrainte irrégulière, n'interrompt pas le délai de prescription, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - les mêmes dispositions, interprétées en ce sens que le commandement irrégulier ou l'acte qui y est assimilé, telle la contrainte irrégulière, interrompt le délai de prescription, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (44/2021);
- le recours en annulation et la demande de suspension du décret de la Région wallonne du 1<sup>er</sup> octobre 2020 « modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à

l'établissement, au recouvrement et au contentieux, en matière de taxes régionales wallonnes, en vue de la transposition de la directive 2011/822/UE sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration », introduits par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone ;

- le recours en annulation et la demande de suspension de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 octobre 2020 « modifiant l'ordonnance du 26 juillet 2013 transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE et modifiant le Code bruxellois de procédure fiscale », introduits par l'Ordre des barreaux francophone et germanophone;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 octobre 2020 « modifiant l'ordonnance du 26 juillet 2013 transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE et modifiant le Code bruxellois de procédure fiscale », introduits par l'« Orde van Vlaamse balies » et Alain Claes ;
- les questions préjudicielles relatives à l'absence de disposition législative ouvrant le droit à une indemnité d'assurance maladie-invalidité pour les travailleurs qui exercent une activité principale, à temps plein, et une activité accessoire, à temps partiel et intermittente, et qui, pour des raisons médicales, doivent mettre fin à une des fonctions, posées par la Cour du travail de Mons :

- les questions préjudicielles relative à l'article 162, 18° et 19°, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et l'article 4, § 2, alinéa 2, 6°, de la loi du 19 mars 2017 « instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne », posées par le Juge de paix du canton de Léau et par le Juge de paix du canton de Lennik;
- les questions préjudicielles concernant les articles 1<sup>er</sup> et 60 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les articles 1344ter et suivants et les articles 1344novies et suivants du Code judiciaire, les articles 46 et 50 du décret flamand du 9 novembre 2018 « contenant des dispositions relatives à la location de biens destinés à l'habitation ou de parties de ceux-ci » et l'article 3.32 du Code flamand du logement de 2021, posées par le Juge de paix du deuxième canton d'Anvers;
- les questions préjudicielles relatives au livre 1<sup>er</sup> et à l'article 136 du Code d'instruction criminelle, posées par la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Gand;
- le recours en annulation et la demande de suspension du décret de la Communauté flamande du 18 décembre 2020 « modifiant le décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive et le décret du 29 mai 2020 portant organisation de l'obligation de déclaration et du suivi des contacts dans le cadre du Covid-19 », introduits par Maarten Roels et autres;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 2.6.10 du Code flamand de l'Aménagement du Territoire, posées par la Cour d'appel de Bruxelles.

